Second Session
Thirty-ninth Parliament, 2007-08

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Banking, Trade and Commerce

Chair:
The Honourable W. DAVID ANGUS

Wednesday, May 14, 2008
Thursday, May 15, 2008

Issue No. 19

Tenth and eleventh meetings on:
Bill C-10, An Act to amend the Income Tax Act, including amendments in relation to foreign investment entities and non-resident trusts, and to provide for the bijural expression of the provisions of that act

WITNESSES:
(*See back cover*)

Deuxième session de la
trente-neuvième législature, 2007-2008

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

Banques et du commerce

Président :
L'honorable W. DAVID ANGUS

Le mercredi 14 mai 2008
Le jeudi 15 mai 2008

Fascicule n^{o} 19

Dixième et onzième réunions concernant :
Le projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, notamment en ce qui concerne les entités de placement étrangères et les fiducies non-résidentes ainsi que l'expression bijuridique de certaines dispositions de cette loi, et des lois connexes

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

45416-45420

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable W. David Angus, *Chair*

The Honourable Yoine Goldstein, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Biron	* LeBreton, P.C.
Brown	(or Comeau)
Cowan	Massicotte
Eyton	Moore
Fox, P.C.	Ringuette
Harb	Tkachuk
* Hervieux-Payette, P.C.	
(or Tardif)	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Gustafson substituted for that of the Honourable Senator Meighen (*May 13, 2008*).

The name of the Honourable Senator Meighen substituted for that of the Honourable Senator Gustafson (*May 15, 2008*).

The name of the Honourable Senator Brown substituted for that of the Honourable Senator Meighen (*May 15, 2008*).

The name of the Honourable Senator Cowan substituted for that of the Honourable Senator Jaffer (*May 15, 2008*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Président : L'honorable W. David Angus

Vice-président : L'honorable Yoine Goldstein

et

Les honorables sénateurs :

Biron	* LeBreton, C.P.
Brown	(ou Comeau)
Cowan	Massicotte
Eyton	Moore
Fox, C.P.	Ringuette
Harb	Tkachuk
* Hervieux-Payette, C.P.	
(ou Tardif)	

*Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Gustafson est substitué à celui de l'honorable sénateur Meighen (*le 13 mai 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Meighen est substitué à celui de l'honorable sénateur Gustafson (*le 15 mai 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Brown est substitué à celui de l'honorable sénateur Meighen (*le 15 mai 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Cowan est substitué à celui de l'honorable sénateur Jaffer (*le 15 mai 2008*).

Published by the Senate of Canada

Available from: Public Works and Government Services Canada
Publishing and Depository Services, Ottawa, Ontario K1A 0S5

Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada

Disponible auprès des: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, May 14, 2008
(29)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met at 4:12 p.m., this day, in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable W. David Angus, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Biron, Eyton, Fox, P.C., Goldstein, Gustafson, Harb, Massicotte, Moore, Ringuette and Tkachuk (11).

Other senators present: The Honourable Senators Banks, Brown, Corbin, Cowan and Spivak (5).

In attendance: June Dewetering and Philippe Bergevin, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on December 4, 2007, the committee continued its study of Bill C-10, An Act to amend the Income Tax Act, including amendments in relation to foreign investment entities and non-resident trusts, and to provide for the bijural expression of the provisions of that act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 4.*)

WITNESSES:

As an individual:

David Cronenberg, Director.

COMPAS Inc.:

Conrad Winn, President.

Senator Goldstein declared that he would like to present a point of order.

After debate, it was agreed to differ the matter to the end of the meeting.

Mr. Cronenberg made a statement and answered questions.

At 5:45 p.m., the committee suspended.

At 5:50 p.m., the committee resumed.

Mr. Winn made a statement and answered questions.

It was agreed to postpone the debate on the matter raised by Senator Goldstein to tomorrow's meeting.

At 6:25 p.m., the committee adjourned until 10:45 a.m., Thursday, May 15, 2008.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 14 mai 2008
(29)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 12, dans la salle 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable W. David Angus (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Biron, Eyton, Fox, C.P., Goldstein, Gustafson, Harb, Massicotte, Moore, Ringuette et Tkachuk (11).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Banks, Brown, Corbin, Cowan et Spivak (5).

Également présents : Du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement : June Dewetering et Philippe Bergevin, analystes.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 4 décembre 2007, le Comité poursuit son étude du projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, notamment en ce qui concerne les entités de placement étrangères et les fiducies non-résidentes ainsi que l'expression bijuridique de certaines dispositions de cette loi, et des lois connexes. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 4 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

À titre personnel :

David Cronenberg, réalisateur.

COMPAS Inc. :

Conrad Winn, président.

Le sénateur Goldstein déclare vouloir présenter un rappel au Règlement.

Après débat, il est convenu de reporter la question à la fin de la séance.

M. Cronenberg fait une déclaration puis répond aux questions.

À 17 h 45, la séance est interrompue.

À 17 h 50, la séance reprend.

M. Winn fait une déclaration puis répond aux questions.

Il est convenu de remettre le débat sur la question soulevée par le sénateur Goldstein à la séance du lendemain.

À 18 h 25, le comité suspend ses travaux jusqu'à 10 h 45, le jeudi 15 mai 2008.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, May 15, 2008
(30)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met at 10:50 a.m., this day, in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable W. David Angus, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Biron, Brown, Eyton, Fox, P.C., Goldstein, Harb, Massicotte, Moore, Ringuette and Tkachuk (11).

In attendance: June Dewetering and Philippe Bergevin, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on December 4, 2007, the committee continued its study of Bill C-10, An Act to amend the Income Tax Act, including amendments in relation to foreign investment entities and non-resident trusts, and to provide for the bijural expression of the provisions of that act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 4.*)

WITNESSES:

Osler, Hoskin & Harcourt LLP:

Patrick Marley, Partner.

Mr. Marley made a statement and answered questions.

At 12 p.m., the committee suspended.

At 12:05 p.m., the committee resumed and pursuant to rule 92(2)(e), the committee proceeded in camera to consider a draft agenda.

It was moved that senators' staff remain in the room for the in camera portion of the meeting.

The question being put on the motion, it was negatived.

It was agreed that the in camera meeting be transcribed.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure would meet more regularly.

At 12:35 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, le jeudi 15 mai 2008
(30)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 50, dans la salle 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable W. David Angus (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Biron, Brown, Eyton, Fox, C.P., Goldstein, Harb, Massicotte, Moore, Ringuette et Tkachuk (11).

Également présents : Du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement : June Dewetering et Philippe Bergevin, analystes.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 4 décembre 2007, le Comité poursuit son étude du projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, notamment en ce qui concerne les entités de placement étrangères et les fiducies non-résidentes ainsi que l'expression bijuridique de certaines dispositions de cette loi, et des lois connexes. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 4 des délibérations du comité.*)

TÉMOIN :

Osler, Hoskin et Harcourt LLP :

Patrick Marley, associé.

M. Marley fait une déclaration puis répond aux questions.

À midi, la séance est interrompue.

À 12 h 5, la séance reprend et, conformément à l'alinéa 92(2)e) du Règlement, le comité poursuit ses délibérations à huis clos pour examiner une ébauche de programme.

Il est proposé que le personnel des sénateurs demeure dans la pièce pour la partie à huis clos de la séance.

La question, mise aux voix, est rejetée.

Il est convenu que la séance à huis clos soit transcrite.

Il est convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure se rencontre plus régulièrement.

À 12 h 35, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Line Gravel

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 14, 2008

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill C-10, An Act to amend the Income Tax Act, including amendments in relation to foreign investment entities and non-resident trusts, and to provide for the bijural expression of the provisions of that act, met this day at 4:12 p.m. to give consideration to the bill.

Senator W. David Angus (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: I am calling to order this meeting of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce. Good afternoon to all those present in the room as well as to our viewers on the CPAC television network and the World Wide Web. We are here to continue our study of Bill C-10.

Mr. Cronenberg, I would like to welcome you to this hearing. I know you have come a distance to be with us. I gather you could not be here earlier and we are delighted you could be with us now.

My name is Senator Angus and I am the chair of the committee. To my right is our deputy chair, from Quebec, Senator Goldstein. We also have Senator Fox, from Quebec; Senator Eyton, from Toronto; Senator Massicotte, from Quebec; Senator Corbin, from New Brunswick; Senator Tkachuk, from Saskatchewan; and Senator Gustafson, from Saskatchewan. With us as well are June Dewetering, from the Library of Parliament, and our clerk, Dr. Line Gravel. We have also Senator Harb, from Ontario; Senator Biron, from Quebec; Senator Moore, from Nova Scotia; Senator Ringuette, from New Brunswick; and Senator Spivak, from Manitoba.

We have had already some 44 witnesses and we have done a fairly extensive study on various tax and related matters. I understand, Mr. Cronenberg, you are here to talk about the sections of the act that would purport to affect the film and video industry. We are very interested to hear what you have to say.

Senator Goldstein: I have a point of order to raise. It takes precedence for the moment. I attempted to raise this question during Question Period in the chamber earlier this afternoon, but the Speaker ruled that it should be raised in committee. I am doing so now.

I understand that this morning the CBC broadcast the news that the chair of this committee had arranged the situation so that there would not be television coverage of our hearings this afternoon. Later this morning, we, the Liberal members of the committee, forced the re-establishment of the coverage as soon as we discovered that it had been countermanded.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 14 mai 2008

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, saisi du projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, notamment en ce qui concerne les entités de placement étrangères et les fiducies non-résidentes ainsi que l'expression bijuridique de certaines dispositions de cette loi et des lois connexes, se réunit aujourd'hui à 16 h 12 pour étudier le projet de loi.

Le sénateur W. David Angus (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Je déclare ouverte cette séance du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Bon après-midi à toutes les personnes présentes dans cette salle ainsi qu'à toutes celles qui nous regardent sur le réseau CPAC ou via Internet. Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-10.

Monsieur Cronenberg, je veux vous souhaiter la bienvenue à cette réunion. Je sais que vous avez dû parcourir une bonne distance pour être des nôtres. Vous n'avez pas pu le faire précédemment, mais je me réjouis de pouvoir vous accueillir aujourd'hui.

Je suis le sénateur Angus et je préside le comité. Notre vice-président, le sénateur Goldstein, du Québec, est à ma droite. Je vous présente aussi le sénateur Fox, du Québec; le sénateur Eyton, de Toronto; le sénateur Massicotte, du Québec; le sénateur Corbin, du Nouveau-Brunswick; le sénateur Tkachuk, de la Saskatchewan, et le sénateur Gustafson, de la Saskatchewan. Sont également des nôtres June Dewetering, de la Bibliothèque du Parlement, et notre greffier, Line Gravel. Nous avons aussi le sénateur Harb, de l'Ontario; le sénateur Biron, du Québec; le sénateur Moore, de la Nouvelle-Écosse; le sénateur Ringuette, du Nouveau-Brunswick; et le sénateur Spivak, du Manitoba.

Nous avons déjà reçu pas moins de 44 témoins, ce qui nous a permis de procéder à une étude assez approfondie de différentes questions touchant notamment la fiscalité. Je crois, monsieur Cronenberg, que vous êtes ici pour nous parler des articles de ce projet de loi qui pourraient toucher l'industrie du film et de la vidéo. Nous avons grande hâte d'entendre ce que vous avez à nous dire à ce sujet.

Le sénateur Goldstein : Je voudrais faire un rappel au Règlement. Je pense que cela me donne préséance pour le moment. J'ai essayé de faire valoir ce point durant la période des questions au Sénat plus tôt cet après-midi, mais le président a statué que c'est en comité que je devrais le faire. C'est donc le but de mon intervention.

Selon un reportage diffusé par CBC ce matin, le président de notre comité aurait pris des mesures pour que notre séance de cet après-midi ne soit pas télévisée. Dans le courant de la matinée, nous, et je parle ici des membres libéraux du comité, avons imposé le rétablissement de la télédiffusion dès que nous avons découvert qu'elle avait été annulée.

Colleagues, this witness, Mr. Cronenberg, will be addressing the issue of government censorship. What I just described is a further manifestation of censorship by this government, attempting to prevent the press and the people of Canada from hearing opinions and ideas that do not reflect the opinions of the government.

Now the government is attempting to censor a public hearing that deals with the attempts of the government to censor the arts in Canada. So much for transparency and honesty. Arranging for not having television coverage of these hearings was never disclosed by the chair to members of the steering committee, whose decision would have been necessary to break with the long-established tradition and the requirement pursuant to a motion passed in our organization meetings: the long-established tradition of televising the public hearings of this committee.

All of the public proceedings of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce have been televised for years. I think the people of Canada are entitled to know who was responsible for this attempted additional imposition of censorship and secrecy and the flouting of the rights of the Canadian public by this so-called "transparent government."

This is a point of order and a point of personal privilege, and it directly affects the chair of this committee, who should, with respect, therefore, not chair this segment of the proceedings. I am deputy chair of the committee but I will not assume the chair because I may propose a motion in connection with what occurred. I therefore suggest that Senator Moore, the third member of the steering committee, should chair this segment of the meeting.

Senator Tkachuk: Are you moving a question of privilege or a point of order?

Senator Goldstein: I have not decided whether it is a point of order or privilege.

The Chair: It is totally out of order.

Senator Tkachuk: Senator Goldstein, you have said your peace. I asked you the question and you did not know.

Senator Goldstein: I did not say I did not know.

Senator Tkachuk: What is it?

Senator Goldstein: It is either or both.

Senator Tkachuk: Senator Goldstein, by exaggerating the whole idea of censorship, you demean the act itself. Not having television does not mean there is no press here. We always have press. Our meetings are open to the public and our meetings are open to the press.

Chers collègues, le témoin ici présent, M. Cronenberg, va nous parler de la censure gouvernementale. Je viens tout juste de vous décrire une nouvelle manifestation de la censure qu'exerce le présent gouvernement en s'efforçant d'empêcher que les médias et les citoyens du Canada puissent entendre des opinions et des idées qui ne reflètent pas les points de vue gouvernementaux.

Voilà maintenant que le gouvernement essaie de bloquer la diffusion d'une audience publique où l'on pourrait discuter de ses efforts pour censurer les arts au Canada. Quel bel exemple de transparence et d'honnêteté! La volonté de ne pas télédiffuser ces débats n'a jamais été communiquée par la présidence aux membres du comité de direction, même si une décision de leur part aurait été requise pour déroger à la tradition depuis longtemps établie de télédiffuser les audiences publiques de notre comité et ainsi ne pas respecter un engagement pris en ce sens au moyen d'une motion adoptée lors de notre séance d'organisation.

Voilà déjà plusieurs années que toutes les séances publiques du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sont télédiffusées. Je pense que les Canadiens et les Canadiennes ont le droit de savoir qui est responsable de cette tentative de censure et de camouflage, et de cette atteinte à leurs droits par ce gouvernement supposément transparent.

C'est donc un rappel au Règlement et une question de privilège qui concerne directement le président de notre comité qui devrait, et ceci dit très respectueusement, par conséquent, ne pas diriger cette portion de nos discussions. Je suis vice-président du comité, mais je ne vais pas occuper le fauteuil, car il est possible que je propose une motion par rapport à ce qui s'est produit. Je suggère donc que le sénateur Moore, le troisième membre du comité de direction, préside ce segment de notre réunion.

Le sénateur Tkachuk : S'agit-il d'une question de privilège ou d'un rappel au Règlement?

Le sénateur Goldstein : Je n'ai pas encore décidé.

Le président : C'est tout à fait irrecevable.

Le sénateur Tkachuk : Sénateur Goldstein, vous avez dit ce que vous aviez à dire. Je vous ai posé la question et vous avez indiqué ne pas savoir.

Le sénateur Goldstein : Je n'ai pas dit que je ne savais pas.

Le sénateur Tkachuk : De quoi s'agit-il?

Le sénateur Goldstein : Ça peut être l'un ou l'autre, ou les deux à la fois.

Le sénateur Tkachuk : Sénateur Goldstein, avec toutes vos accusations outrées concernant la censure, vous dénigrez le processus en lui-même. L'absence de caméras de télévision ne signifie pas que les médias ne sont pas présents. Notre porte est toujours ouverte aux représentants des médias. Il en va de même pour les gens du public.

The chair of the committee, or whoever made the decision — I have no idea who made the decision not to have television here; for all I know it was a room problem — that would not affect the fact that we all, Mr. Cronenberg included, have the freedom to say whatever we wish and ask whatever questions we wish and to deal with this matter in a free and democratic way like we always do.

By exaggerating this whole issue of the fact that you did not have a TV camera in here makes your argument moot. You are acting for the TV cameras. That is exactly what you are doing. This is not a question of freedom of speech, Senator Goldstein, and you know that. You are a lawyer. This is a question of you acting for the TV cameras at this time.

I take particular offence that we are wasting Mr. Cronenberg's time when we could be discussing this matter right now and dealing with it later. You are playing to the cameras.

The Chair: Senator Massicotte, you wanted to say something.

Senator Goldstein: I made a motion. There is a motion on the floor to name Senator Moore as chair of this segment.

Senator Tkachuk: You cannot have a motion when you have a point of order. Let us discuss that, and I do not think you even can.

The Chair: Since I had not planned to do this, and since senators made a number of very false and outrageous comments about me, I would like to say these accusations are totally false. Our regular room is 505. This committee has been in effect for 140-odd years. It only televises meetings by exception. As soon as a request came forward for Mr. Cronenberg to appear, I made the arrangements to have this hearing televised. As you can see, that is happening. The statements made are not true at all.

Having said that, when I saw Senator Goldstein shaking and getting ready to make his point of order or question of privilege, I would have suggested this is a matter that we would be better discussed in camera, later on, after the witness gives his testimony. I think it would be more dignified and more in keeping with the heretofore collegial and non-partisan nature of this committee. I am in your hands in that regard, colleagues.

Senator Massicotte, I would recognize you.

Senator Massicotte: I am not sure whether it will be a point of order, but I want to know more about the facts. Did you or did you not ask for cancellation of TV cameras as was reported earlier?

La décision prise, que ce soit par le président du comité ou par quelqu'un d'autre — je ne sais absolument pas qui a décidé de ne pas télédiffuser cette séance; pour autant que je sache, il s'agit d'un problème lié à la salle — ne change rien au fait que nous sommes tous, et cela inclut M. Cronenberg, libres de dire ce que nous voulons et de poser les questions qui nous intéressent de manière à traiter ce dossier dans le respect de la liberté et de la démocratie, comme nous le faisons toujours.

En exagérant ainsi l'importance de l'absence des caméras de télévision, vous invalidez votre propre argumentation. Vous nous faites un numéro pour les caméras. C'est exactement ce que vous êtes en train de faire. Ce n'est pas une question de liberté d'expression, sénateur Goldstein, et vous le savez parfaitement. Vous êtes avocat. Vous avez simplement décidé de faire votre petit spectacle pour les caméras.

Je m'offusque tout particulièrement du fait que nous faisons perdre le temps de M. Cronenberg, alors que nous pourrions discuter dès maintenant du sujet qui nous intéresse pour traiter ultérieurement de ces allégations. Vous faites vraiment votre numéro pour les caméras.

Le président : Sénateur Massicotte, vous vouliez dire quelque chose.

Le sénateur Goldstein : J'ai présenté une motion. J'ai proposé que le sénateur Moore occupe le fauteuil pour ce segment de la réunion.

Le sénateur Tkachuk : Vous ne pouvez pas présenter une motion lorsque vous faites un rappel au Règlement. On peut toujours en discuter, mais je ne crois pas que cela soit possible.

Le président : Comme je n'ai rien planifié en ce sens, et comme des sénateurs ont formulé des commentaires entièrement faux et tout à fait outrageux à mon égard, j'aimerais dire que ces accusations n'ont absolument aucun fondement. Nous nous réunissons habituellement à la salle 505. Ce comité existe depuis environ 140 ans. Ce n'est qu'exceptionnellement que nos réunions sont télévisées. Dès qu'une demande a été présentée pour la comparution de M. Cronenberg, j'ai pris les dispositions nécessaires pour la télédiffusion de l'audience. Comme vous pouvez le constater, c'est exactement ce qui se produit. Il n'y a pas une once de vérité dans les allégations qui ont été faites.

Ceci étant dit, lorsque j'ai vu le sénateur Goldstein se mettre à gesticuler en se préparant à présenter son rappel au Règlement ou sa question de privilège, je me suis dit qu'il serait préférable d'en discuter à huis clos, une fois que M. Cronenberg nous aura présenté son témoignage. Je pense que ce serait une façon de procéder mieux indiquée et davantage conforme à la nature jusqu'à maintenant collégiale et non partisane de notre comité. Chers collègues, je m'en remettrai à votre décision à cet égard.

Sénateur Massicotte, vous avez la parole.

Le sénateur Massicotte : Je ne sais pas si cela constitue un rappel au Règlement, mais j'aimerais obtenir des précisions quant aux faits. Avez-vous, oui ou non, demandé l'annulation de la télédiffusion de la séance comme cela a été indiqué précédemment?

The Chair: No. It is totally false. As soon as I heard that television broadcasters were interested in this hearing, I made arrangements through the clerk to start a process. At 3:01 p.m. yesterday afternoon we received an email from the clerk that she had received a call from CTV News asking to televise. She said we do not have the national networks in. We need to have the feed. We were booked for room 505 in the Victoria Building, which does not have the feed. We discussed it for the next hour or so, and I said, "Put in a process so that we can have the hearings televised." Unlike what Senator Goldstein said in the house this afternoon, no pressure from anyone caused these things. It was my instruction that this hearing be televised. I would have wanted it to be televised, it is being televised, and I do not see what the problem is. I do not like these false statements being made about me; I very much resent them.

Le président : Non. C'est tout à fait faux. Dès que j'ai su que les télédiffuseurs étaient intéressés à présenter cette réunion, j'ai pris les dispositions nécessaires pour enclencher le processus par l'entremise de notre greffière. À 15 h 1, hier après-midi, nous avons reçu un courriel de la greffière nous informant d'un appel de CTV News qui demandait à télédiffuser la séance. Elle a indiqué que nous ne pouvions pas accommoder les réseaux nationaux. Pour ce faire, il faut avoir le signal. La séance devait avoir lieu à la salle 505 de l'édifice Victoria, où le signal n'est pas transmis. Nous avons discuté de la question pendant environ une heure pour conclure qu'il fallait prendre les mesures nécessaires pour que la réunion puisse être télévisée. Contrairement à ce que le sénateur Goldstein a affirmé en Chambre cet après-midi, aucune pression n'a été exercée par qui que ce soit dans un sens ou dans l'autre. J'ai moi-même demandé à ce qu'on fasse le nécessaire pour la télédiffusion de l'audience. Je voulais qu'elle soit télévisée, elle l'est, et je ne vois pas quel est le problème. Je n'aime pas que l'on fasse de fausses affirmations comme celle-là à mon sujet; cela m'insulte profondément.

Senator Massicotte: You intended, requested and ensured that this proceeding would be televised, and you never suggested otherwise.

Le sénateur Massicotte : Vous vouliez que nos discussions soient télévisées, vous en avez fait la demande et vous vous êtes assuré que cela se concrétise. Vous n'avez jamais suggéré le contraire.

The Chair: Exactly. As a matter of fact, it was only this morning that we learned, when the clerk called me around nine o'clock, that we needed the whips to discuss this because there are two facilities for televising committee hearings, apparently, and they were already assigned to other committees. I asked whether there was any way we could make it happen. She said that we needed the permission of the whips, and I said, "Go ahead and do it."

Next, I received a call from our whips asking if that was what we wanted. I said yes, and it was done. Other arrangements had already been made. It is a gross misrepresentation to make these comments about me, but I am a big boy and I can deal with them. I had planned to deal with them in the proper way ad hominem, and I have written a letter to Senator Goldstein, which I will hand to him at the appropriate time.

Le président : C'est exactement cela. En fait, c'est seulement ce matin que nous avons su, lorsque la greffière m'a téléphoné aux alentours de 9 heures, qu'il fallait que les whips discutent de la question, car il semblait que les deux salles équipées pour la télédiffusion des séances étaient déjà assignées à d'autres comités. J'ai demandé s'il y avait une solution possible. Elle a répondu que nous avions besoin de la permission des whips et je lui ai donné le feu vert.

J'ai ensuite reçu l'appel de nos whips qui voulaient savoir si c'est ce que nous souhaitions vraiment. Comme j'ai répondu par l'affirmative, c'est ce que nous avons fait. D'autres arrangements avaient déjà été pris. On déforme grossièrement les faits en formulant de tels commentaires à mon égard, mais je suis un grand garçon et je suis capable de composer avec cela. J'avais prévu régler la question directement avec la personne concernée, et j'ai écrit au sénateur Goldstein une lettre que je lui remettrai au moment approprié.

Senator Goldstein: May I respond, by your leave, senator?

Le sénateur Goldstein : Me permettez-vous de répondre, sénateur?

You have asserted that what I said was false. You have asserted that you never suggested otherwise. You asserted that this is a gross misrepresentation. The only person who can tell us whether you said not to arrange for television would be the clerk. I would like to know what she has to say about that.

Vous soutenez que ce que j'ai dit est faux. Vous prétendez n'avoir jamais rien suggéré d'autre. Vous avez indiqué que j'avais grossièrement déformé les faits. Notre greffier est la seule personne qui pourrait nous confirmer si vous avez demandé qu'on ne fasse pas le nécessaire pour la télédiffusion. J'aimerais savoir ce qu'elle a à nous dire à ce sujet.

The Chair: It is completely out of order to bring the clerk into it. Last week we had to apologize to her. Again, there are many issues you seem troubled by. Let us have them out, but do you think we need to have them out in front of the Canadian

Le président : Il est tout à fait irrecevable de faire intervenir la greffière. Déjà que la semaine dernière, nous avons dû lui présenter nos excuses. Il y a de nombreux sujets qui semblent vous préoccuper. Je suis tout à fait disposé à en discuter, mais est-ce

public? Again, senators are here in their official capacity, and I would like to have this matter deferred and have a full discussion of it later on.

Senator Goldstein: Do you not think the Canadian public is entitled to know what you are doing?

Senator Eyton: Certainly, the Canadian public can know and should know. I am embarrassed to be a member of this committee and to have this going on with our witness before us. He has come here to give his testimony and we want to hear it. It will be televised. Certainly, it is public and there is no muzzling going on whatsoever. As to the facts, we can sort them out later. It seems that we should proceed as we always do in a courteous and non-partisan way to achieve the best result.

Senator Goldstein: I would like to have an answer to my question to the clerk.

The Chair: You will not get one. I am telling you the truth. If you want to call me a liar, you can do so.

Senator Ringuette: I have been part of this committee for a year and a half. We have always had our committee meetings here and they were always televised except when we were looking at reports that we wanted to table in the Senate. With regard to the facts, there is a question of ethics, and I regret what is happening right now. If we want to put an end to this, we can defer the matter to the end of today's meeting or tomorrow's meeting in respect of the motion that both senators leave the chair to Senator Moore, and we will deal with the issue at hand after we have heard from the witnesses today.

Senator Tkachuk: Mr. Chair, call the meeting to order and let us conduct this meeting.

The Chair: Is that the wish of the committee? Is anyone opposed?

Senator Moore: I have a question. I would like to put on record the process for having television coverage available. How does that happen?

The Chair: What was the question?

Senator Moore: What is the process for having television coverage available to the committee?

The Chair: The way it has been happening since I became the chair, which was last September, is for the clerk and I to have a chat about it.

It is quite incorrect, by the way, Senator Ringuette. Our regular room is 505, Victoria Building. That is where we had our hearings in December, when you were present. If you cannot remember, I do not impugn that. You are in good faith and I hope you think that I am in good faith. I have bent over backwards to be an

vraiment nécessaire de le faire devant la population canadienne? Tous les sénateurs ont un rôle officiel à remplir ici et j'aimerais que l'on reporte l'étude de cette question pour pouvoir en discuter de façon approfondie ultérieurement.

Le sénateur Goldstein : Ne croyez-vous pas que la population canadienne a le droit de savoir ce que vous êtes en train de faire?

Le sénateur Eyton : Il ne fait aucun doute que les Canadiens peuvent savoir et doivent savoir. En tant que membre de ce comité, je trouve embarrassant de poursuivre cette discussion en présence de notre témoin. Il est venu ici nous présenter son témoignage et nous voulons l'entendre. La séance sera télédiffusée. De toute évidence, nos discussions sont publiques et il n'y a aucune tentative de museler qui que ce soit. Quant aux faits exacts, nous pourrons les rétablir plus tard. Il me semble que nous devrions procéder comme nous le faisons toujours en combinant courtoisie et neutralité pour obtenir les meilleurs résultats possible.

Le sénateur Goldstein : J'aimerais avoir une réponse à la question que j'ai posée à notre greffière.

Le président : Vous n'aurez pas de réponse. Je vous dis la vérité. Si vous voulez me traiter de menteur, libre à vous.

Le sénateur Ringuette : Je fais partie de ce comité depuis un an et demi. Nos séances ont toujours eu lieu dans cette salle et elles sont toutes télévisées, sauf dans les cas où nous examinons des rapports que nous souhaitons déposer au Sénat. Pour ce qui est des faits, il y a une question d'éthique qui entre en jeu et je trouve regrettable ce qui est en train de se produire. Si nous voulons mettre fin à ce débat, nous pouvons reporter la discussion à la fin de la séance d'aujourd'hui ou à la réunion de demain pour ce qui est de la motion voulant que les deux sénateurs laissent leur place au sénateur Moore pour occuper le fauteuil. Nous pourrons régler cette question après avoir entendu nos témoins d'aujourd'hui.

Le sénateur Tkachuk : Monsieur le président, il faut maintenant ouvrir la séance et entreprendre nos travaux.

Le président : Est-ce bien la volonté du comité? Quelqu'un s'y oppose?

Le sénateur Moore : J'ai une question. J'aimerais que l'on précise le processus à suivre pour qu'une séance soit télévisée. Comment les choses se passent-elles?

Le président : Quelle était la question?

Le sénateur Moore : Quel est le processus à suivre pour qu'une séance du comité soit télédiffusée?

Le président : Depuis que j'ai accédé à la présidence en septembre dernier, j'ai toujours discuté de la question avec notre greffière.

Soit dit en passant, sénateur Ringuette, vous faites erreur. Nos réunions ont habituellement lieu à la salle 505 de l'édifice Victoria. C'est là que nous nous sommes réunis en décembre en votre présence. Si vous ne vous en rappelez pas, je ne veux pas vous en tenir rigueur. Je considère que vous êtes de bonne foi et j'ose

even-handed chair, and I find this a deplorable and embarrassing situation. There seems to be a vote of non-confidence in me, and I am quite taken aback by it.

I normally speak with the clerk about televising the meetings and I make a value judgment. That is how it has been happening to date. A motion was made some time ago, as the clerk showed me, that the chair's prerogative had been voted in terms of deciding whether to televise. That is why the minute I heard, at 3:01 yesterday — and I have emails to prove it — I asked the gentleman from Senate communications to come up. He had received the request from CTV, and I said I would have to find out what was involved to change the room, and we gave instructions. That is how it works. That is the answer to your question.

Senator Goldstein: That is absolutely incorrect. It is important for you to know what the resolution is. We decided at the first meeting of this committee, and I quote:

> That the chair be authorized to seek permission from the Senate to permit coverage by electronic media of its public proceedings with the least possible disruption of its hearings.

That took place on the floor the Senate. The resolution continues: ''That the Subcommittee on Agenda and Procedure,'' — which is the steering committee — ''be empowered to allow such coverage at its discretion.''

We were never consulted as to whether coverage should not take place for these hearings.

Senator Moore: I know that. As a member of the steering committee —

The Chair: There is another document.

Senator Moore: I want to know who contacts the technicians or the Senate staff to let them know we are televising.

The Chair: The clerk.

Senator Moore: Ms. Gravel, from whom do you receive instructions? Is it normally from the steering committee or from the chair?

Line Gravel, Clerk of the Committee: From the chair. It has always been like that.

Senator Massicotte: All of this has much merit and deserves much discussion, and I am not trying to cause closure, but we should hear the witness and agree to have the discussion afterward, not in camera. Out of courtesy, let us hear our witness and get on with the business of the committee and resolve these issues of order later. That would be best for everyone.

The Chair: Is everyone comfortable with that?

espérer que vous pensez la même chose de moi. J'ai tout fait pour être un président aussi impartial que possible, et je trouve la situation déplorable et embarrassante. Il semble y avoir un vote de non-confiance à mon égard, et je suis plutôt décontenancé par tout cela.

En règle générale, je parle au greffier lorsqu'il y a possibilité de télédiffuser une réunion et j'exprime un jugement de valeur à ce sujet. C'est ainsi que les choses se sont produites jusqu'à maintenant. Le greffier me rappelait que nous avons adopté il y a un certain temps déjà une motion établissant la prérogative de la présidence lorsqu'il s'agit de décider s'il doit y avoir télédiffusion. C'est la raison pour laquelle dès que j'ai été mis au courant, soit à 15 h 1 hier — et j'ai des courriels pour le prouver —, j'ai convoqué le responsable des communications pour le Sénat. Il avait reçu la requête de CTV, et je lui ai dit que je devrais m'informer des dispositions à prendre pour changer de salle; nous avons tous les deux donné nos directives en ce sens. C'est ainsi que les choses fonctionnent. Voilà qui répond à votre question.

Le sénateur Goldstein : C'est tout à fait inexact. Il est important que vous sachiez quelle résolution a été prise. À la première réunion du comité nous avons décidé, et je cite :

> Que la présidence soit autorisée à demander au Sénat la permission de diffuser ses délibérations publiques par les médias d'information électronique, de manière à déranger le moins possible ses travaux.

Cela a été fait dans l'enceinte du Sénat. La résolution se poursuit ainsi : « Que le Sous-comité du programme et de la procédure », — soit le comité de direction — « soit autorisé à permettre cette diffusion à sa discrétion. »

Nous n'avons jamais été consultés quant à la pertinence de ne pas diffuser ces audiences.

Le sénateur Moore : Je le sais. En tant que membre du comité de direction...

Le président : Il y a un autre document.

Le sénateur Moore : Je veux savoir qui communique avec les techniciens ou le personnel du Sénat pour leur faire savoir qu'une de nos séances sera télévisée.

Le président : Le greffier.

Le sénateur Moore : Madame Gravel, qui vous donne vos directives? Les recevez-vous habituellement du comité de direction ou bien de la présidence?

Line Gravel, greffier du comité : De la présidence. Il en a toujours été ainsi.

Le sénateur Massicotte : Ce sont toutes là des questions importantes qui méritent que l'on s'y attarde, et je n'essaie pas de couper court au débat, mais nous devrions écouter ce que notre témoin a à nous dire et convenir de tenir cette discussion après-coup, en séance publique. Par souci de courtoisie, donnons maintenant la parole à notre témoin et poursuivons les travaux du comité; nous pourrons régler ces questions de procédure par la suite. Ce serait la meilleure chose à faire pour tous.

Le président : Est-ce que cela convient à tout le monde?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you.

Welcome to the Senate, Mr. Cronenberg, please proceed.

David Cronenberg, Director, as an individual: I know that the committee has had quite a few hearings and I have seen some transcripts and reports of them. Some have been articulate and well-structured. I do not think I will be saying anything that you have not heard before, but it will come from my personal perspective and experience. That is what I have to offer, which, perhaps, the presentation by the Directors Guild of Canada did not have.

I went to Telefilm Canada 40 years ago, when it was the Canadian Film Development Corporation initiated by Judy Lamarche, I believe, to see about obtaining funds for an underground film I was making.

In the 40 years since then, there has never been a pornographic film made with government money. There has never been a criminal film made with government money. There has never been a hate film made with government money. Therefore, why is this happening now? I do not understand it.

The mechanisms that were always there in the Criminal Code and in the mandate of bodies like Telefilm are in place now as they were then. They work. They filter out all of those possibilities. Those bodies are not allowed to fund projects that contravene the Criminal Code. Therefore, what is this really all about? I do not get it. I do not think we need it and I do not understand it.

Having said that, if it did not do anything negative or cause any problems, then you might say okay, let it go through. Let it become law; it will not change anything. Unfortunately, it has significant repercussions that perhaps the original framers of this clause were not aware of and that we are now all aware of.

I am on the advisory committee of PEN Canada. PEN is an international organization that protects writers and journalists. They are very upset and disturbed by the implications of this clause. It is not a bunch of hysterical, overly sensitive artists who are running around overreacting. This is a real issue, and it matters not only in terms of the theory of democracy and freedom of expression, but also in dollars and cents.

Those of us who work in the film industry have to be tough. We have to have our feet on the ground because it is a business as well as an art form. A lot of money is involved in movie making. You have to balance your artistic aspirations with the

Des voix : D'accord.

Le président : Merci.

Bienvenue au Sénat, monsieur Cronenberg, nous vous écoutons.

David Cronenberg, réalisateur, à titre personnel : Je sais que votre comité a déjà tenu plusieurs réunions à ce sujet; j'ai d'ailleurs lu la transcription et le compte rendu de certaines d'entre elles. Dans certains cas, on constate une démarche articulée et bien structurée. Je pense bien que tout ce que j'ai à vous dire, vous l'avez déjà entendu, mais je le ferai à l'éclairage de mon point de vue particulier et de mon expérience personnelle. C'est ce que j'ai à vous offrir de différent par rapport peut-être à la contribution de la Guilde canadienne des réalisateurs.

Il y a 40 ans, je me suis adressé à Téléfilm Canada, qui était à l'époque la Société de développement cinématographique canadienne mise sur pied par Judy Lamarche, si je ne m'abuse, pour voir si je pouvais obtenir du financement pour une œuvre de cinéma parallèle à laquelle je travaillais.

Au cours des 40 années qui se sont écoulées depuis, aucun film pornographique n'a été financé à même les fonds publics. Il n'y a pas eu non plus de films contrevenant au Code criminel qui ont été payés à même l'argent des contribuables. Pas plus que de films haineux d'ailleurs. Alors, pourquoi cette réaction maintenant? Je ne comprends pas.

Les mécanismes prévus depuis toujours par le Code criminel et ceux qui font partie du mandat des organismes comme Téléfilm sont encore en vigueur. Ils fonctionnent. Ils permettent d'écarter toutes ces possibilités. Ces organismes ne sont pas autorisés à financer des projets qui contreviennent au Code criminel. Il y a donc lieu de s'interroger quant au bien-fondé de cette disposition. Je me l'explique mal. Je ne crois pas qu'on en ait besoin et je ne la comprends tout simplement pas.

Cela dit, si la disposition n'avait pas de répercussions négatives et qu'elle ne causait aucun problème, on pourrait tout simplement la laisser passer. On pourrait très bien adopter la loi si elle n'avait pas d'impact sur notre industrie. Ce n'est malheureusement pas le cas. Elle aurait d'importantes répercussions auxquelles les législateurs n'avaient peut-être pas pensé au départ et nous n'avons probablement pas envisagé toutes les possibilités non plus.

Je fais partie du conseil consultatif de PEN Canada. PEN est un organisme international qui protège les droits des écrivains et des journalistes. Les membres de l'organisme sont très mécontents et inquiets des effets que pourrait avoir cette disposition. Et ce ne sont pas des artistes hystériques et trop sensibles qui s'en font pour rien. Le problème est réel, et il touche non seulement au principe de la démocratie et de la liberté d'expression, mais aussi aux questions financières.

Pour travailler dans l'industrie cinématographique, il faut être solide. Nous devons avoir les deux pieds sur terre, parce que c'est un commerce en plus d'être une forme d'art. Il y a beaucoup d'argent en jeu dans la production de films. Il est nécessaire de

realities of international finance, distribution, artistic awareness, and so on.

The people who are upset by this are telling you something that is real. It is not a hypothetical thing that does not matter. It is something quite substantial. I will assume these implications were not properly understood by the original framers of this clause. That is the way I prefer to think about it.

Having said how tough and down-to-earth artists are, I also like to think of us as the frogs of the ecosystem. Biologists are always looking at frogs because they breathe through their skin. They are the first to absorb any toxic elements that exist in the environment, and they react by becoming quite deformed and dying.

Artists are like that. That is our job. We have these antenna and we have this thin skin. Therefore, in certain circumstances, we are the first to become aware of dangerous toxic elements in the environment that other people may not be aware of as quickly.

I have read letters to editors saying these artists go to the government for handouts and now they are complaining that the handouts they should not get anyway will be cut off.

The film industry is a business. I have had the experience of being censored, first by the Ontario Censor Board. That was at a time when you could go to jail for five years for putting the pieces of your film that the censor board had cut out back in your film and showing it. The projectionist could lose his licence and also be put in jail.

One of the implications of this clause is that it is not easy to censor in a democracy. It is not easy at all. The mechanism of censorship is quite complex and difficult because, basically, you want to filter out the subjective. You want to filter out the idea that one person or three people in a closed room will look at your film and say, "I just don't like it, so let's suppress it."

That is anti-democratic. It is not anything that I think anybody really wants. However, it is what would result from this clause's coming into law.

My first film that was censored was called *The Brood*. A man named Mr. Belcher generously phoned me because the film was censored. It was cut. I was shown the version they had re-cut and I was appalled. I also thought they actually made some things nastier and more violent by the cuts they made to the film.

I do not know who made those cuts. There were editors who did not tell you they worked for the censor board because they were ashamed of it within the industry, but they did it.

trouver un équilibre entre nos aspirations artistiques et les réalités des finances internationales, de la distribution, de la conscience artistique, et cetera.

Les gens qui s'opposent à ce projet de loi n'exagèrent pas. Ce n'est pas une situation hypothétique qui n'aura aucune répercussion. L'impact de cette disposition serait très grand. Je vais présumer que les législateurs n'étaient pas conscients de toutes les implications qu'elle aurait. En tout cas, je préfère voir les choses de cette façon.

En plus d'être coriaces et réalistes, les artistes sont un peu comme les grenouilles de notre écosystème. Les biologistes étudient continuellement le comportement des grenouilles, parce que celles-ci respirent par la peau. Elles sont donc les premières à absorber les éléments toxiques qui se trouvent dans l'environnement, et elles peuvent ainsi souffrir de malformations et en mourir.

J'aime à penser que les artistes sont comme les grenouilles. C'est notre travail. Nous avons des antennes et l'épiderme sensible. Donc, dans certaines circonstances, nous sommes les premiers à percevoir la présence dans l'environnement d'éléments toxiques et dangereux, qui ne sont peut-être pas décelés aussi rapidement par le reste du monde.

J'ai lu des lettres adressées aux journaux disant que les artistes se tournent vers le gouvernement pour obtenir des subventions, et qu'ils se plaignent aujourd'hui du retrait de ces subventions qu'ils ne devraient pas recevoir de toute façon.

L'industrie cinématographique est un commerce. J'ai déjà été censuré, d'abord par la Commission de la censure de l'Ontario. À cette époque-là, on pouvait écoper de cinq ans de prison si on utilisait et montrait quand même les scènes que le conseil de censure avait retirées du film. Le projectionniste pouvait perdre sa licence et aussi se retrouver en prison.

Cette disposition n'est pas réaliste, entre autres parce qu'il est difficile de censurer dans une démocratie. Ce n'est pas facile du tout. Le mécanisme de censure est très complexe et difficile, parce qu'il faut éviter de tomber dans la subjectivité. Nous devons abandonner l'idée que quelques personnes enfermées dans une pièce puissent regarder votre film et dire : « Je n'aime pas ça, alors je l'enlève. »

C'est tout simplement antidémocratique. Je crois que personne ne veut que les choses se passent de cette façon. Toutefois, c'est ce qui arriverait si cette disposition était adoptée.

Mon premier film à avoir été censuré s'intitulait *La Clinique de la terreur*. Un certain M. Belcher a eu la gentillesse de me téléphoner pour me parler des scènes qui avaient été coupées. On m'a montré la nouvelle version censurée et j'ai été abasourdi. Je crois même que le nouveau montage avait rendu certaines scènes encore plus dégoûtantes et violentes.

Je ne sais pas qui a fait ces coupures. Certains monteurs avaient honte de dire au sein de l'industrie qu'ils travaillaient pour la commission de la censure, mais ils le faisaient tout de même.

Mr. Belcher agreed to talk to me on the phone. Normally none of the censors would talk to you about why they were cutting anything. They would simply do it behind closed doors.

He said he would talk to me because he was retiring. It was a science fiction, fantasy, horror film. There was a scene where Samantha Eggar played a woman who had an external womb. It was like a sack attached to her and she would bite it like an animal biting open a placenta to deliver this baby. They censored that shot and this external organ I had invented. It was not sex; it was not violence. In those days we were not talking about things being racist or hate propaganda, but it was not those either. I asked him why they cut that. He said it was because they thought it was repulsive. That was it.

I do not think that what Mr. Belcher finds repulsive was encoded in the Criminal Code of Canada. However, he did not feel the slightest impulse to apologize for imposing a personal, subjective response to a moment in a film.

I am afraid that is what always happens. It can be as hypothetical, and you could have all the guidelines you want, but you can never cover every possibility of artistic expression or invention. Whoever potentially frames the guidelines that would be involved in this clause of Bill C-10, how will they ever have part of it covering external organs? There is no way that can be put into guidelines that are acceptable and understood beforehand.

Therefore, what you end up with is subjectivity. We have all gone to movies with people we love or are close to. When we come out of the movie, we have a big argument because someone hated it and thought it was despicable while someone else thought it was a masterpiece. That is fine normally, but if the end result is that a film is suppressed, that is not fine in a democracy.

When you think of the mechanics behind this kind of judgment, what will happen? I do not want to say censorship, because you can argue the word. Will Ms. Verner watch every film and television production made in Canada and pass judgment on them? If not, why not? Why choose some and not others? That is not democratic; that is not fair. Will there be a huge, cumbersome, rotating committee of people who view these films after the fact?

The problem with this clause is that it all happens after the film has been made. We are not talking about people looking at a script, which would be even more bizarre. We are talking about people watching a film after it has been made and deciding to withdraw funds based on a subjective feeling that it is not in accord with public policy or that it is not acceptable to the Canadian public.

M. Belcher a accepté de me parler au téléphone. Normalement, les censeurs refusent de vous donner les raisons les ayant motivés à recourir à la censure. Ils le font derrière des portes closes.

Il m'a dit qu'il avait accepté de me parler parce qu'il était sur le point de prendre sa retraite. Il s'agissait d'un film de science-fiction, de fantaisie et d'horreur. Dans une scène, Samantha Eggar jouait le rôle d'une femme qui avait un utérus externe. Cela ressemblait à une poche fixée à son abdomen et elle devait le mordre comme un animal pour ouvrir le placenta et mettre son bébé au monde. Ils ont coupé cette scène et on n'a jamais vu cet organe externe que j'avais inventé. Il ne s'agissait pas de sexe; il ne s'agissait pas de violence. À cette époque-là, on ne parlait pas de censurer les films à caractère raciste ou qui faisaient de la propagande haineuse, mais ce n'était pas le cas là non plus. Je lui ai demandé pourquoi ils avaient enlevé cette scène. Il m'a répondu que c'est parce qu'ils croyaient que c'était dégoûtant. C'est tout.

Je ne crois pas que ce que M. Belcher trouvait dégoûtant était interdit par le Code criminel du Canada. Par contre, il n'a jamais eu la moindre envie de s'excuser d'avoir imposé une préférence personnelle et subjective en enlevant cette scène du film.

Je crains que les choses ne se passent toujours ainsi. On a beau essayer de tout prévoir et établir toutes les lignes directrices imaginables, il est utopique de penser envisager toutes les possibilités de l'expression et de l'invention artistiques. Comment pourrait-on couvrir la présentation d'organes externes dans les lignes directrices qui seraient établies en vertu de cette disposition du projet de loi C-10? Il est impossible d'intégrer une telle idée dans des lignes directrices qui soient acceptables et comprises d'emblée.

On se retrouve donc encore une fois avec quelque chose de subjectif. Nous sommes tous allés au cinéma avec des amis ou des proches. À la fin du visionnement, il nous arrive souvent d'avoir des discussions enflammées parce que certains ont détesté le film et l'ont trouvé abject, tandis que d'autres l'ont adoré. Dans la vie de tous les jours, ce n'est pas un problème. Mais si ce genre de subjectivité a pour résultat la censure d'un film, cela n'est tout simplement pas démocratique.

Que pourrait-il se passer en ce qui a trait à la mécanique derrière ce genre de jugement? Je ne veux pas parler de censure, parce qu'on pourrait ne pas s'entendre sur la signification du terme. Est-ce que Mme Verner va regarder chaque film et chaque production télévisuelle faite au Canada avant de décider de leur sort? Sinon, pourquoi pas? Comment déciderait-on des films à visionner? Ce n'est pas démocratique; ce n'est pas juste. Devra-t-on établir un vaste comité, peu pratique, dont les membres se relaieraient pour voir les films après coup?

Le problème avec cette disposition, c'est qu'elle établit un processus qui sera entrepris après la production du film. Nous ne parlons pas de gens qui examinent le script, ce qui serait encore plus étrange. Nous parlons de gens qui regardent un film après qu'il a été fait et qui décident de lui retirer les fonds en fonction du sentiment subjectif que le film n'est pas conforme aux politiques publiques ou qu'il n'est pas acceptable aux yeux du public canadien.

I do not know who really has the key to that. What person can say exactly what is acceptable to the Canadian public? In fact, in a democracy, that does not have to exist. You can have a minority opinion and a minority appreciation of art. No one else needs to have that. You should still not be suppressed, and that piece of art should not be suppressed, because only one person in the entire country likes it.

These are the problems I have with the implications of the bill, which I think have not really been thought through. That is what the problem is. The people who have been coming here have had the time, the motivation and the analytical capacity to consider what the implications are. They all have come up feeling that this is very bad legislation. I am not talking about the whole of Bill C-10, I am talking only about this clause.

The tax refund was designed to be based on labour costs. It is meant to be quite neutral. Certainly, I am far from being a tax expert — you can talk to my accountant about that — but it is almost as though there is a tax refund on lumber under certain circumstances, but it only happens if they know what you will do with the lumber. If you will make a baseball bat that can be used to kill someone, you do not get that tax refund. It seems that strange to me that there should be this content judgment element of what was designed to be a quite neutral tax refund on labour and services in an industry, the film industry. It seems quite strange to me.

The question is loss of revenue. I could be wrong but I believe that you have heard from the Royal Bank of Canada, perhaps not directly. These are not artists — whatever one might think an artist is. They are very down-to-earth business people. They have said that this bill will mean that they will probably withdraw from funding Canadian productions. That must tell you something. It is really a nickel-and-dime or dollars-and-cents level.

The issue is this: The government investment in most films is the foundation. All filmmaking in Canada is independent filmmaking. I do not mean student filmmaking; I mean independent filmmaking. By that I mean you do not have major Hollywood or Canadian studios that have their own sources of financing. All Canadian films are independent films and government funding is the platform; it is the solid, secure platform upon which all of those productions are built. I cannot think of one that was not built that way.

This clause would make that platform very earthquake-prone. It would take away the solidity of it. That is why the bank has said that it could not accept that. They have loaned money to you based on the tax credit that they expect. Knowing that it could be pulled after the fact, why should they take that risk? As I said, there are no guidelines that can make that risk reasonable enough

Je ne sais pas vraiment qui détient la clé. Qui peut dire exactement ce qui est acceptable pour le public canadien? En fait, dans une démocratie, cela ne devrait pas exister. On peut très bien ne pas suivre l'opinion de la masse et avoir une appréciation de l'art qui nous est propre. Qui a dit qu'il fallait censurer des idées ou une œuvre d'art parce qu'une seule personne dans l'ensemble du pays les apprécie?

Voilà pourquoi je m'oppose à ce projet de loi, qui ne semble pas avoir fait l'objet d'une réflexion approfondie. C'est là où se situe le problème. Les gens qui ont témoigné devant vous ont eu le temps d'étudier les implications du projet de loi, et ils avaient la motivation et les aptitudes analytiques pour le faire. Tous ont l'impression qu'il s'agirait d'une loi aux conséquences très néfastes. Je ne parle pas de l'ensemble du projet de loi C-10, mais bien de cette disposition particulière.

Le crédit d'impôt doit être déterminé en fonction des coûts de la main-d'œuvre. C'est un calcul qui devrait être tout à fait neutre. Évidemment, je n'ai rien d'un fiscaliste — vous pourriez en parler à mon comptable —, mais c'est un peu comme si on accordait un crédit d'impôt sur le bois d'œuvre selon certaines conditions, c'est-à-dire qu'on vous verserait un remboursement seulement si l'on savait ce que vous avez fait avec le bois. Si vous fabriquez un bâton de baseball qui peut être utilisé pour tuer quelqu'un, vous n'obtiendrez pas de crédit. Je trouve cela étrange que l'on doive inclure ce genre de critère pour calculer ce qui devrait être un crédit d'impôt tout à fait neutre sur la main-d'œuvre et les services dans une industrie, en l'occurrence l'industrie cinématographique. Cela ne m'apparaît pas très logique.

Une perte de revenu est en jeu ici. Corrigez-moi si je me trompe, mais je crois que vous avez entendu les témoignages des représentants de la Banque Royale du Canada, peut-être pas directement. Ce ne sont pas des artistes, peu importe la définition que l'on veut donner au terme « artiste ». Il s'agit de gens d'affaires on ne peut plus terre à terre. Ils ont affirmé que ce projet de loi les pousserait peut-être à retirer leur financement de productions canadiennes. Cela devrait vous indiquer quelque chose. C'est vraiment une question d'argent.

Voici ce qui pose problème : la plupart des productions cinématographiques dépendent largement du financement du gouvernement. Tous les films qui se font au Canada sont des films indépendants. Je ne parle pas de cinéma étudiant, mais de cinéma indépendant. Je veux dire par là que nous n'avons pas au Canada de grand studio qui a ses propres sources de financement, comme à Hollywood. Tous les films canadiens sont des films indépendants et le financement du gouvernement en est la plate-forme; c'est la plate-forme solide et sûre sur laquelle reposent toutes ces productions. À ce que je sache, aucun film n'a pu être produit autrement.

Cette nouvelle disposition rendrait cette plate-forme des plus instables. Elle lui enlèverait toute sa solidité. C'est pourquoi la banque a affirmé qu'elle n'accepterait pas cette nouvelle disposition. Elle vous prête de l'argent sur la base du crédit d'impôt qu'elle peut obtenir. Pourquoi prendrait-elle elle-même le risque si elle sait qu'elle peut le perdre par la suite? Comme je l'ai

that a bank would take it. The film business is risky enough as it is. It is like a house of cards with the tax credit as the base. You pull that out and the whole thing falls apart.

Therefore, this makes it very difficult for any producer. The whole structure that has been in place and has worked, as I said, for at least the 40 years that I have known and benefited from it will be destroyed. In essence, this clause negates the existence of Telefilm Canada and the existence of the Canadian Television Fund. They might as well not exist. There will be nothing for them to invest in because everything will be seen as too risky.

A lot of money is involved. You have heard from producers of all kinds: television and movie producers. This is not a hypothetical thing. This is much more real than the threat that I think is quite imaginary. The imaginary threat is that there will be the embarrassment of government funds somehow put into a film that is pornographic and contravenes the Criminal Code. That threat has not existed for 40 years. However, the threat I am talking about is very real.

Ms. Verner was quoted in the press as saying that mainstream movies like my movie, *Eastern Promises*, would of course not be affected by this. I am happy to hear that I am mainstream. I have not ever heard that before. I guess that is a step up; I am not sure. I wonder if she would say the same thing about my film *Crash*. I am not referring to the Paul Haggis film of recent years but my film of 1996. It was very controversial but also won the Special Jury Prize at the Cannes International Film Festival and was the number 1 film in Canada and in France when it opened.

You have to remember that someone can say nice things about *Eastern Promises* once it has been lauded by the critics — which it was — once it has gotten the Golden Globe nominations, Oscar nominations — which it did get — as well as Genie Award nominations; it is very safe now to say this movie is okay. However, imagine none of those things had happened yet. The film has not been released and you are sitting in a room watching a movie in which, in the first scene, a man's throat is cut in a very violent scene on camera. There is a completely naked fight scene with knives in a steam bath. There is a scene of a man having sex with a prostitute while another man watches. What would various people think, sitting in that room watching this, having no context of critical appraisal and so on to balance their own subjective response?

I am not confident at all that the Telefilm money that was invested in *Eastern Promises* and helped to make it happen would not have been withdrawn by the Minister of Canadian Heritage or

dit, aucune ligne directrice ne pourrait rendre ce risque assez raisonnable pour qu'une banque accepte de le prendre. L'industrie cinématographique comporte déjà assez de risques comme ça. On pourrait comparer l'industrie à un château de cartes qui s'appuie sur le crédit d'impôt. Enlevez le crédit, et le château s'écroule.

Cette nouvelle façon de faire rendrait donc les choses très difficiles pour les producteurs. Cette structure efficace qui est en place depuis 40 ans, cette structure que je connais et dont j'ai tiré profit, sera détruite. Essentiellement, cette disposition renie l'existence de Téléfilm Canada et du Fonds canadien de télévision. Aussi bien les démanteler. Aucun projet ne sera jugé digne de recevoir du financement, parce que tout sera perçu comme trop risqué.

Il y a beaucoup d'argent en jeu. Vous avez entendu les témoignages de producteurs de toutes les sphères de l'industrie : télévision et cinéma. Ce n'est pas une situation hypothétique. C'est quelque chose de très réel. Les implications de cette disposition sont beaucoup plus réelles que la menace que vous avancez, que j'estime imaginaire. On craint en effet d'être mis dans l'embarras si les fonds gouvernementaux devaient servir, d'une façon ou d'une autre, à financer un film pornographique ou qui contrevient au Code criminel. En 40 ans, une telle situation ne s'est jamais présentée. Par contre, les craintes que nous avons sont tout à fait fondées.

On a cité dans les médias les propos de Mme Verner qui affirmait que les films grand public, comme mon film *Promesses de l'ombre*, ne seraient pas touchés par cette nouvelle disposition. Je suis heureux d'apprendre que je fais des films grand public. On ne m'a jamais attribué ce qualificatif auparavant. J'imagine que c'est une amélioration; mais je n'en suis pas certain. Je me demande si elle dirait la même chose à propos de mon film *Crash*. Et là, je ne parle pas du film qu'a réalisé Paul Haggis récemment, mais de celui que j'ai fait en 1996. C'était un film très controversé, mais qui a également remporté le Prix spécial du jury au Festival international du film de Cannes. Le film s'est également retrouvé en tête du box-office au Canada et en France à sa sortie.

Avouez qu'il est facile de dire du bien de *Promesses de l'ombre* une fois qu'il ait été encensé par la critique et mis en nomination pour un Golden Globe, un Oscar et un Génie; il n'est pas trop compromettant maintenant de dire que le film est correct. Mais imaginez que rien de tout cela ne soit arrivé, que le film ne soit pas encore sorti en salle. Vous êtes assis dans une pièce à regarder un film dans lequel la première scène montre un homme se faire trancher la gorge de manière très violente : des hommes se battent au couteau complètement nus dans un bain de vapeur. Plus tard, on voit un homme avoir des relations sexuelles avec une prostituée tandis qu'un autre les regarde. Qu'auraient pensé les gens sans l'apport de la critique, notamment, pour nuancer leur propre perception du film?

Je ne suis pas persuadé que l'argent investi par Téléfilm Canada dans *Promesses de l'ombre* ne lui aurait pas été enlevé par la ministre du Patrimoine canadien ou un quelconque comité. Je

whatever committee. I am not that confident in it. It is that very lack of confidence that I, producers and the Royal Bank of Canada would have that makes this a very perilous piece of legislation.

Finally, the rationale for this legislation now seems to be that someone noted — and once again I am quoting Ms. Verner — it is a logical inconsistency that exists and must be corrected that there is no way for the Minister of Canadian Heritage to deny funds to a pornographic film. However, for some strange reason this does not apply to American films that would receive Canadian funding.

I find that much more bizarre than the logical loophole that seems to be distressing everyone so much. An American film could come to Canada, get Telefilm funding and not be subject to this *ex post facto* examination. I do not understand the mentality involved there. If it will apply to Canadian films, surely it will apply to every other film that receives the same taxpayers' money. I cannot understand how that division can exist.

Ms. Verner was quoted as saying that it is because American films are usually bigger budget so they would not be pornographic. I can tell you that many American films that come here for financing are not big budget at all. They are not as big budget as *Eastern Promises*, and many of the American television pilots and shows that shoot here are not big budget. It is also quite strange to think that big budget should equal moral correctness. I do not get that at all. That is much more bizarre than any hypothetical tax loophole problem that was suggested.

That is pretty much it. I am happy to take your questions.

The Chair: That is very interesting, sir. Are you suggesting to the committee that the provision be removed?

Mr. Cronenberg: Yes. I know that there have been suggestions about ways that it could be amended. All of the solutions to that problem seem to generate other problems. Since the Criminal Code is in place and the funding bodies are bound to not transgress the Criminal Code, I do not see that there is a problem. I suggest that the clause be removed.

The Chair: Thank you.

Senator Tkachuk: Mr. Cronenberg, we are not embarking on new ground here. Despite your scenario, in this case the artists were not like frogs but more like turtles.

Mr. Cronenberg: Turtles are endangered, too.

Senator Tkachuk: This clause existed previously through regulation. The government notified the industry through a discussion paper on March 8, 2001, and announced on at least four separate occasions that the legal status of the public interest test would be written into the Income Tax Act. These dates were December 20, 2002; November 14, 2003; February 27, 2004; and

n'en suis pas certain du tout. C'est cette incertitude que nous avons, moi, les producteurs et la Banque Royale du Canada, qui rendent cette loi très dangereuse.

Finalement, la raison qui semble justifier ce projet de loi est que quelqu'un a noté — et je cite encore Mme Verner — qu'il est impossible pour la ministre du Patrimoine canadien de refuser des fonds à un film pornographique, un illogisme qu'il faut corriger. Cependant, pour des raisons obscures, cela ne s'applique pas aux films américains qui reçoivent du financement du Canada.

Je trouve cette dernière incohérence encore plus inquiétante que la faille qui semble faire peur à tout le monde. On pourrait tourner un film américain au Canada, obtenir du financement de Téléfilm et ne pas être soumis à cet examen *ex post facto*. Je ne comprends pas la logique derrière tout cela. Si ce processus doit s'appliquer aux films canadiens, logiquement il devrait aussi s'appliquer à tous les autres films qui reçoivent de l'argent des contribuables. Je ne comprends pas comment on peut faire cette distinction.

Mme Verner aurait déclaré que comme les films américains disposent généralement d'un budget plus important, il ne peut pas s'agir de films pornographiques. Je peux vous dire que bien des films américains tournés ici qui obtiennent du financement ne sont pas des films à gros budget du tout. Ils disposent de budgets beaucoup plus modestes que celui de *Promesses de l'ombre*, et c'est aussi le cas pour bon nombre d'émissions et de pilotes télé américains qui sont tournés ici. Il est également étrange de penser que gros budget égale droiture morale. Je ne comprends pas ça du tout. C'est encore plus bizarre que cette faille hypothétique qu'on a décelée dans le régime fiscal.

C'est tout ce que j'avais à dire. Je répondrai à vos questions avec plaisir.

Le président : C'est très intéressant, monsieur. Est-ce que vous soutenez que la disposition devrait être retirée?

M. Cronenberg : Oui. Je sais que certains ont proposé de la modifier. Toutes les solutions proposées semblent cependant engendrer d'autres difficultés. Et comme les organismes de financement sont déjà assujettis au Code criminel, je ne vois pas où est le problème. Je suggère donc que la disposition soit retirée.

Le président : Merci.

Le sénateur Tkachuk : Monsieur Cronenberg, nous ne sommes pas en terrain inconnu ici. Malgré le portrait que vous nous avez dressé, dans ce cas-ci, les artistes ne sont pas des grenouilles, mais plutôt des tortues.

M. Cronenberg : Les tortues sont menacées aussi.

Le sénateur Tkachuk : Cette disposition existait déjà dans les règlements. Le gouvernement en a avisé l'industrie par l'entremise d'un document de discussion le 8 mars 2001, et a annoncé à au moins quatre reprises que le statut légal du critère de l'intérêt public serait inscrit dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces annonces ont eu lieu le 20 décembre 2002, le 14 novembre

July 18, 2005. It is also the second time this bill has been before Parliament. Do you not think it is a little strange that we are debating a change that nobody had any problems with until it was the subject of a newspaper story in January? I cannot find it credible that no one in the industry noticed this provision until now.

Mr. Cronenberg: Yes; so what? My answer to that is, so what? It is here now. It was never passed into law. I never heard about it before, for whatever reason, so to me all of that is completely irrelevant. That might have political significance for you, but it does not have any significance for me whatsoever.

Senator Tkachuk: It does have significance because this law existed as regulations since 1995.

Mr. Cronenberg: Would you explain it to me?

Senator Tkachuk: The regulation, which has the same effect as law, gave the minister the power to have a public policy test on film credits, just as this bill proposes. It has existed since 1995. The movie that you were talking about earlier was made under that provision.

Mr. Cronenberg: Which movie was that? Do you mean *Crash*?

Senator Tkachuk: No.

Mr. Cronenberg: *Eastern Promises*?

Senator Tkachuk: Yes.

Mr. Cronenberg: That was only a year and a half ago. I see the difference, I suppose.

Senator Tkachuk: *Crash* was 1996, was it?

Mr. Cronenberg: Yes. The difference is that the Minister of Canadian Heritage has said she will act on it. If it is a latent possibility and no one acts on it, then there are many ways it can just slip by. I understand that many people did not catch this clause in the 500-page document this time around.

You see, I can only tell you what it is from my point of view. I did not know about it. What it is becoming now is a different frog or turtle. If it will be passed into law, that is a different level. The Minister of Canadian Heritage says that she would expect to reject a handful of films every year. This is new. This is not old. No one has ever said that before. I have not ever heard anyone talk about it that way. Let us not talk theory. The reality is that you have not had this reaction before from so many people in so many parts of the industry, and there is a reason for that. What do you think the reason is? It is because it is only now come to light. It has been buried up to now in the way that these things can get buried.

2003, le 27 février 2004 et le 18 juillet 2005. C'est également la deuxième fois que ce projet de loi est présenté devant le Parlement. Ne croyez-vous pas qu'il soit un peu étrange que nous discutions d'un changement auquel personne ne s'objectait jusqu'à ce qu'il fasse l'objet d'un article de journal en janvier? Il n'est pas crédible, selon moi, que personne dans l'industrie n'ait eu vent de cette disposition avant aujourd'hui.

M. Cronenberg : Oui; et alors? Voilà ma réponse. C'est là, maintenant. Cette disposition n'a jamais été adoptée. Je n'en ai jamais entendu parler auparavant, pour une raison ou une autre; alors à mes yeux, tout cela n'est absolument pas pertinent. Cela revêt peut-être une importance pour vous sur le plan politique, mais pour moi, cela n'en a aucune.

Le sénateur Tkachuk : C'est important, parce que cette loi existe sous forme de règlement depuis 1995.

M. Cronenberg : Voudriez-vous me l'expliquer?

Le sénateur Tkachuk : Le règlement, qui a le même effet qu'une loi, a conféré au ministre le pouvoir d'appliquer un critère relatif à l'ordre public aux crédits d'impôt pour production cinématographique, tout comme le prévoit ce projet de loi. Cela existe depuis 1995. Ce film dont vous parliez plus tôt a été réalisé sous le régime de cette disposition.

M. Cronenberg : De quel film s'agit-il? Voulez-vous parler de *Crash*?

Le sénateur Tkachuk : Non.

M. Cronenberg : Du film *Les promesses de l'ombre*?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

M. Cronenberg : C'était il y a un an et demi seulement. Je suppose que je vois la différence.

Le sénateur Tkachuk : *Crash* date de 1996, n'est-ce pas?

M. Cronenberg : Oui. La différence, c'est que la ministre du Patrimoine canadien a déclaré qu'elle agirait à cet égard. S'il s'agit d'une possibilité latente, et que personne ne passe aux actes, cela pourra tout simplement passer inaperçu, de bien des manières. D'après ce que j'ai compris, cette fois-ci, cette disposition du document de 500 pages a échappé à l'attention de beaucoup gens.

Voyez-vous, je peux seulement vous dire ce qu'il en est de mon point de vue. J'ignorais l'existence de cette disposition. Cela deviendra maintenant une grenouille ou une tortue différente. Si cette disposition est adoptée, il s'agira d'un autre niveau. La ministre du Patrimoine canadien dit s'attendre à rejeter une poignée de films chaque année. C'est nouveau; personne n'avait jamais fait une telle déclaration auparavant. Je n'ai jamais entendu quiconque parler ainsi de la question. Ne discutons pas théoriquement. La réalité, c'est que par le passé, on n'avait jamais vu une telle réaction de la part d'un si grand nombre de gens provenant de si nombreux secteurs de l'industrie, et il y a une raison à cela. À quoi est-ce attribuable, selon vous? Au fait que cette disposition vient tout juste d'être mise en lumière. Jusqu'ici, elle était enfouie, de la manière dont ces dispositions peuvent l'être.

I did not mean to be rude by saying that it is insignificant. What I meant was exactly that: it has been buried up to this point and no one knew it existed. It has been a skeleton in the closet and no one opened the door to the closet before. Now, the door has been opened and the skeleton is there and now people are reacting to it.

Senator Tkachuk: When Ms. Polley testified, I pointed out to the industry associations that accompanied her the letters that showed they were notified about this in 2001. The tax credit system has been operating under these provisions of public policy tests since 1995.

Mr. Cronenberg: Why is it only now that the Royal Bank of Canada is suddenly considering withdrawing its support?

Senator Tkachuk: I have no idea, Mr. Cronenberg.

Mr. Cronenberg: I do have an idea. It is only now that people realize what the impact of it is. It is a straightforward, functional thing that I am talking about. It might have existed in another form, and I do not know the niceties or differences between its being regulation and its being legislated into the law. I do not know the implications of that.

Senator Eyton: If I may, we can probably round up this historical discussion, but to put it in context, the regime was in place legally. This committee has been told that only two films in all that time were contrary to public policy and therefore were not funded in the usual way. That is our understanding of the regime in place. It was known at least by some, and it was only effective with respect to two productions.

Mr. Cronenberg: My understanding was that those two films were rejected at the level of Telefilm looking at proposed projects.

Senator Fox: We are discussing around something —

The Chair: Let us finish the other one.

Senator Fox: The regulations were in place in 1995 and they do not say what Senator Tkachuk says.

[*Translation*]

i. news, [. . .];

ii. a talk show;

iii. a production in respect of a game [. . .];

iv. a sports event or activity;

v. a gala presentation [. . .];

vi. a production that solicits funds;

vii. reality television;

viii. pornography;

Je ne voulais pas paraître brutal en disant que cela avait peu d'importance. J'entendais précisément par là que cette disposition était enfouie jusqu'ici, et que personne ne connaissait son existence. C'était un squelette dans le placard, et personne n'avait ouvert la porte du placard auparavant. Maintenant, cette porte est ouverte, le squelette est là et les gens y réagissent.

Le sénateur Tkachuk : Lorsque Mme Polley a témoigné, j'ai porté à l'attention des associations de l'industrie qui l'accompagnaient les lettres montrant qu'on les avait avisées de cette disposition en 2001. Le régime de crédit d'impôt fonctionne en vertu de ces dispositions relatives à l'ordre public depuis 1995.

M. Cronenberg : Pourquoi est-ce seulement maintenant que la Banque Royale du Canada envisage soudainement de retirer son appui?

Le sénateur Tkachuk : Je n'en ai aucune idée, monsieur Cronenberg.

M. Cronenberg : Pour ma part, j'ai une petite idée là-dessus. C'est seulement maintenant que les gens se rendent compte des conséquences. C'est d'une mesure directe et fonctionnelle dont je parle. Cela a pu exister sous une autre forme, mais j'ignore les subtilités ou les différences entre le fait qu'il s'agisse d'un règlement ou d'une disposition de la loi. J'ignore ce qu'implique cette différence.

Le sénateur Eyton : Si vous me le permettez, je dirais que nous pourrions sans doute arrêter là cette discussion historique. Mais pour mettre la question en contexte, le régime était en place légalement. On a dit à notre comité que seulement deux films, pendant tout ce temps, avaient été contraires au critère d'ordre public et, par conséquent, n'avaient pas été financés de la manière habituelle. C'est ainsi que nous concevons le régime en place. Il était au moins connu de certains, et a seulement été appliqué dans le cas deux productions.

M. Cronenberg : J'avais cru comprendre que ces deux films avaient été rejetés à l'étape où Téléfilm examinait les propositions de projets.

Le sénateur Fox : Nous discutons d'un sujet...

Le président : Laissez-nous terminer avec l'autre question.

Le sénateur Fox : Le règlement était en place en 1995, et on n'y trouve pas ce dont parle le sénateur Tkachuk.

[*Français*]

i. une émission d'information [...];

ii. une interview-variétés;

iii. une production comportant un jeu [...];

iv. la présentation d'une activité ou d'un événement sportif;

v. la présentation d'un gala [...];

vi. une production de souscription de fonds;

vii. de la télévision vérité;

viii. de la pornographie;

ix. advertising;

x. a production produced primarily for industrial, corporate or institutional purposes.

[*English*]

Let us not invent what it was. Maybe we should read into the record exactly what the situation was. Now the witness is being asked to comment on a regulation that did not exist, and that is a rather difficult thing to do.

The Chair: Thank you, Senator Fox. You have made your point well.

Senator Tkachuk: Thanks for that testimony, Senator Fox. Our minister did offer a year with the advice of the industry to place guidelines on the public policy test, similar to the guidelines that you have read on the question of the regulation that was already in the books.

I have one more question. Mr. Cronenberg, no one here on either side wants to damage the film industry, which has been quite successful not only in this country but also internationally. I do not know anyone in the entire Senate who wants that to happen.

A business case could be made, and I am looking for a business case. It has been confused with freedom of expression. I do not believe that the only way to have freedom of expression is with subsidies or tax credits. Freedom of expression exists in this country because we operate under the rule of law, and it has nothing to do with tax credits. A business case can perhaps be made to change it so that we do not damage the industry in some way. However, as politicians, we have a business case to make for ensuring that taxpayers' money is spent wisely, and that is why we are having this debate here. You may not agree with the debate, but we are having an important debate.

Mr. Cronenberg: When you say "taxpayers' money is spent wisely," that really is sidestepping the issue. You could make a business case for "wisely" being a pornographic film because it can make a lot of money. That sidesteps the question of morality and criminality and so on.

I think the business case has already been made by the Royal Bank of Canada. What more do you want? Again, that is why I am insisting on the reality now. To me that is old political history and, as I say, it may have significance, but right now, the Royal Bank of Canada is saying that they will have to seriously consider not funding Canadian productions, period, because of this clause. That is quite straightforward and quite businesslike.

ix. de la publicité;

x. une production produite principalement à des fins industrielles ou institutionnelles.

[*Traduction*]

Tâchons de ne pas en inventer le contenu. Peut-être devrions-nous préciser, aux fins du compte rendu, quelle était la situation exactement. Maintenant, on a demandé au témoin de se prononcer sur un règlement qui n'existe pas, et c'est une chose plutôt difficile à faire.

Le président : Merci, sénateur Fox. Vous avez bien exprimé votre point de vue.

Le sénateur Tkachuk : Merci de ce témoignage, sénateur Fox. Notre ministre a offert un délai d'un an, en recommandant à l'industrie d'établir des lignes directrices relativement au critère d'ordre public qui seraient semblables à celles que vous avez lues en ce qui a trait au règlement existant.

J'ai une autre question. Monsieur Cronenberg, personne ici, d'un côté comme de l'autre, ne souhaite causer du tort à l'industrie cinématographique, qui a connu beaucoup de succès non seulement dans ce pays, mais également à l'échelle internationale. Je ne connais personne, dans tout le Sénat, qui souhaite une telle chose.

On pourrait faire une analyse de rentabilisation, et c'est ce que je voudrais. On a confondu la question avec celle de la liberté d'expression. Je ne crois pas que les subventions ou les crédits d'impôt soient le seul moyen d'avoir la liberté d'expression. Celle-ci existe dans ce pays parce que nous fonctionnons selon la règle de droit, et cela n'a rien à voir avec les crédits d'impôt. On pourrait peut-être effectuer une analyse de rentabilisation pour modifier cela de façon à ne pas causer de tort à l'industrie d'une certaine manière. Toutefois, en tant que politiciens, nous devons faire une étude de rentabilisation pour nous assurer que l'argent des contribuables soit dépensé judicieusement, et c'est pourquoi nous tenons ce débat, ici. Vous pouvez désapprouver ce qu'on y dit, mais nous avons un important débat.

M. Cronenberg : Lorsque vous dites que l'argent des contribuables doit être dépensé judicieusement, vous passez à côté de la question. On pourrait soutenir qu'il est judicieux d'investir dans un film pornographique parce qu'il pourrait rapporter beaucoup d'argent. Cela évacue la question de la moralité, de la criminalité, et cetera.

Je pense que cette analyse de rentabilisation a déjà été effectuée par la Banque Royale du Canada. Que voulez-vous de plus? Encore une fois, c'est pour cette raison que j'insiste sur la réalité d'aujourd'hui. À mes yeux, c'est de l'histoire politique ancienne et, je le répète, cela peut avoir une certaine importance, mais à l'heure actuelle, à la Banque Royale du Canada, on affirme qu'on devra envisager sérieusement de ne pas financer les productions canadiennes, point final, à cause de cette disposition. C'est fort simple, et très pragmatique.

[*Translation*]

Senator Biron: Mr. Cronenberg, the film industry generates around $5 billion in economic activity and creates 30,000 jobs. What does this economic activity mean to you and how will industry jobs be affected by this legislation?

You have outlined very clearly the position of the Royal Bank of Canada. However, to what extent will the adoption of Bill C-10 move screenwriters to censor their own work? Is there not a risk that they will conform to the guidelines if the act is adopted to ensure that they receive the tax credits? How might the legislation affect the way they draft their scripts?

[*English*]

Mr. Cronenberg: At that point, you are talking about the effects of censorship in general. Anyone who has seen films from the old Soviet bloc countries can read about the effects of the censorship that occurred. What happens is that censorship becomes internalized, and artists begin to censor themselves out of fear.

I do not want to be incendiary or extreme, but I think in this scenario the Royal Bank could say that obviously the bankers will not be reading scripts and judging their content. They have no way of doing that. Therefore, they could say they still might finance some children's films or some children's cartoons. Maybe they would still do that. However, for anything beyond that you would not find funds in this country. What do you do as a filmmaker?

You do not have to be an extreme filmmaker, one who pushes the edges or the boundaries, in order to find yourself being censored. I have had films distributed in a hundred countries. Some countries censor and some do not. However, it is the most bizarre things, things you would never think would be offensive, that are somehow offensive and are censored. Latin American countries are very sensitive to anything that has to do with Catholicism and religion. Other countries are sensitive to sexuality but not violence.

You really are stymied. I think you would see the exodus of many artists from Canada.

I have to tell you my story. It was the Canada Council and Telefilm, as the Canadian Film Development Corporation, that kept me in Canada. My friend Ivan Reitman had already gone to Los Angeles. There was a time when Norman Jewison could not make a film in Canada because there was no film industry. He went to Hollywood. Ted Kotcheff went to London.

It was when the Canadian Film Development Corporation appeared and invested in my first film that I decided I could make films in Canada. I had gone to Los Angeles and talked to Roger Corman. My first film was a low-budget horror film. It is now considered a classic, but then it was controversial. I was thinking that I might have to join Lorne Michaels, producer of *Saturday*

[*Français*]

Le sénateur Biron : Monsieur Cronenberg, la valeur de l'activité économique de l'industrie du film est d'environ 5 milliards de dollars et crée environ 30 000 emplois. De quelle façon avez-vous exposé cette activité économique et comment ces emplois sont-ils affectés par cette loi?

Vous avez très bien expliqué la position de la Banque Royale du Canada. Toutefois, dans quelle mesure l'adoption du projet de loi C-10 entraînera-t-elle une autocensure pour les auteurs? Ceux-ci ne risquent-ils pas d'écrire conformément aux lignes directrices si la loi était adoptée, de façon à s'assurer d'avoir les crédits d'impôt? De quelle façon pourraient-ils être affectés lorsqu'ils écriront leur scénario?

[*Traduction*]

M. Cronenberg : À ce moment-là, vous parlez des effets de la censure en général. Quiconque a vu des films des pays de l'ancienne Union soviétique peut en apprendre sur les répercussions de la censure qui était pratiquée. Ce qui se produit, c'est que la censure devient intériorisée et, par peur, les artistes commencent à se censurer eux-mêmes.

Je ne veux pas tenir des propos incendiaires ou extrêmes, mais je pense qu'advenant un tel scénario, la Banque Royale pourrait dire que de toute évidence, les banquiers ne liront pas les scénarios pour juger de leur contenu. Ils n'ont aucun moyen de le faire. Par conséquent, elle pourrait déclarer qu'elle continuera à financer certains films ou dessins animés pour enfants. Peut-être les banques continueraient-elles à le faire. Quoi qu'il en soit, au-delà de ces types de films, on ne trouverait pas de financement dans ce pays. Que faire, en tant que cinéastes?

Il n'est pas nécessaire d'être un cinéaste extrême qui repousse les limites pour se retrouver la cible de censure. Quelques-uns de mes films ont été distribués dans une centaine de pays. Certains pays exercent une censure, d'autres non. Néanmoins, ce sont les choses les plus étranges, celles que vous n'auriez jamais crues choquantes, qu'on trouve offensantes d'une certaine manière et qu'on censure. Les pays de l'Amérique latine sont très sensibles à tout ce qui est en lien avec le catholicisme et la religion. D'autres pays sont sensibles à la sexualité, mais pas à la violence.

On est vraiment coincés. Je crois que dans un tel scénario, on assisterait à l'exode de bien des artistes du Canada.

Je dois vous raconter mon histoire. Ce sont le Conseil des Arts du Canada et Téléfilm, qui était alors la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, qui m'ont fait rester au Canada. Mon ami Ivan Reitman était déjà parti à Los Angeles. Il fut une époque où Norman Jewison ne pouvait faire de films au Canada parce qu'il n'y avait pas d'industrie cinématographique. Il est parti à Hollywood, et Ted Kotcheff à Londres.

C'est lorsque la SDICC a fait son apparition et a investi dans mon premier film que j'ai décidé que je pouvais tourner des films au Canada. J'étais allé à Los Angeles, et j'avais discuté avec Roger Corman. Mon premier film était un film d'horreur à petit budget. Il est maintenant considéré comme un classique, mais à l'époque, il était controversé. Je pensais que j'aurais peut-être à

Night Live, who ended up going to America and living there. I thought I would have to go to Los Angeles and move there to make movies.

First, it was the Canada Council for the Arts that supported me when I was writing my scripts. Then, second, what became Telefilm Canada came to the rescue when they said they would invest in *Shivers*. That is why I am still here. I am still here because of government funding. If it had not been for that, I would not be here. I would be an American filmmaker and I would not be making the films I have made. I would be making other things.

The gravitational pull of Hollywood is extremely heavy, and when you are there it distorts you. When I am in Hollywood, I start reading the trade magazines, *Variety* and *The Hollywood Reporter* and think about who got what deal. I think it would have been disastrous creatively for me to have had to leave the country.

Shivers was a controversial film and there were questions raised in the House of Commons about the film and about taxpayers' money being put into a horror film that shocked a lot of people, thought it did not contravene the Criminal Code. I was not arrested and no one was put in jail, but it did shock a lot of people.

It turned out to be the first film that ever made its money back for the Canadian Film Development Corporation. That changed the understanding of its function for a lot of people. At that point, the funding body was trying to decide what films it could invest in: Where should Canadian film go and how can we guide that process? Should we only fund movies that look like Hollywood movies or should we fund only small European-type movies? Is there some other essentially Canadian movie that we could nurture?

Strangely enough, the kind of Canadian film represented perhaps most obviously by me and by the films of Atom Egoyan has shown itself to be a strange creature — a strange turtle or frog — that is neither European nor American but combines pieces of both. I often say to people that in Toronto I feel like I am living halfway between Europe and Hollywood and that my films somehow represent that.

These are not easy films. These are controversial films. I was at the Cannes International Film Festival with *Crash*, and Atom Egoyan is taking his movie to Cannes this year. These were controversial films, but the Cannes festival was delighted. Canada was in the forefront and people were very excited talking about it. We received tons of press and there was a lot of respect for Canadian filmmaking.

rejoindre Lorne Michaels, le producteur de *Saturday Night Live*, qui avait fini par s'en aller aux États-Unis pour y vivre. Je croyais devoir déménager à Los Angeles pour faire des films.

D'abord, c'est le Conseil des Arts du Canada qui m'a soutenu lorsque je rédigeais mes scénarios. Ensuite, l'organisme qui est devenu plus tard Téléfilm Canada est venu à la rescousse lorsqu'il a indiqué qu'il investirait dans *Frissons*. C'est pour cela que je suis encore ici. Grâce au financement du gouvernement. N'eut été de ce financement, je ne serais pas là. Je serais un cinéaste américain et je ne ferais pas les films que j'ai réalisés; je tournerais autre chose.

La force d'attraction d'Hollywood est considérable, et lorsqu'on est là-bas, c'est perturbant. Quand je suis à Hollywood, je me mets à lire les revues commerciales, *Variety* et *The Hollywood Reporter*, et je pense aux personnes qui ont obtenu tel ou tel contrat. J'estime qu'il aurait été désastreux pour moi, sur le plan créatif, d'avoir quitté le Canada.

Frissons était un film controversé et, à la Chambre des communes, on a soulevé des questions à son sujet et à propos de l'argent des contribuables investi dans un film d'horreur qui a choqué beaucoup de gens, bien qu'il ne contrevenait pas au Code criminel. On ne m'a pas arrêté, et personne n'est allé en prison, mais ce film a choqué bien des gens.

Frissons s'est avéré être le premier film à avoir permis à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne de rentrer dans ses frais. Cela a changé la compréhension que beaucoup de gens avaient de la fonction de cet organisme. À ce moment-là, l'organisme de subvention tentait de déterminer dans quels films il pouvait investir en se posant les questions suivantes : quelle direction doit prendre la production cinématographique canadienne, et comment guider ce processus? Faut-il seulement financer des films semblables à ceux d'Hollywood, ou seulement des petits films de type européen? Y a-t-il d'autres films essentiellement canadiens que nous pourrions soutenir?

Assez étrangement, le genre de cinéma canadien dont moi-même et les films d'Atom Egoyan sont peut-être les représentants les plus évidents est apparu comme une étrange créature — une tortue ou une grenouille bizarre — qui n'est ni européenne, ni américaine, mais qui réunit des parties des deux cultures. Je dis souvent aux gens qu'à Toronto, j'ai l'impression de vivre à mi-chemin entre l'Europe et Hollywood, et qu'en quelque sorte, mes films témoignent de ce sentiment.

Il n'est pas question de films faciles, mais de films controversés. J'étais au Festival de Cannes avec *Crash*, et Atom Egoyan y présente également son film cette année. Il s'agit de films controversés, mais le Festival de Cannes était ravi. Le Canada était à l'avant-scène, et les gens en parlaient avec un grand enthousiasme. Nous avons fait l'objet d'une tonne d'articles dans la presse, et on a manifesté beaucoup de respect envers la cinématographie canadienne.

However, I can imagine that any one of those films could be denied funding by a specific person; we do not know who. It is not only one minister, because eventually there will be another minister or another committee.

That has a damaging effect on the creative process, as we can all see from any films like *The Lives of Others*, the film about life in East Germany among artists who are being monitored and censored in a heavy, totalitarian way.

I do not pretend this bill is like that. However, it does have a negative effect. It means there will be fewer films made in Canada and fewer people will have jobs. Less money will be generated for everyone.

Senator Harb: Thank you for your presentation. You asked a question earlier about the difference between legislation and regulation, or a law and regulation, and the fact that regulations come after the law becomes law. Then the regulations are drafted.

I do not think my colleague did it on purpose when he told you there is regulation. What he meant to say, I suppose, is that there are draft regulations in anticipation of a bill's passing.

In any event, you are an adviser to PEN Canada. In that capacity, would it be your view that if this proposed legislation were to become law with this clause, it would infringe upon your rights under the Charter of Rights and Freedoms? Do you think that could be a case for someone to take the government to court?

Mr. Cronenberg: I think it could be, yes. I see these letters written to the editors by people who say, "We are not really censoring you. You can make your film, but not on our dime; not with public money."

That is true as far as it goes. However, if there is no other money — if you cannot actually make your film without public money — then it is a form of censorship. There are many forms of censorship, some of which are definitely allowed in Canada, such as certain libel laws and so on. I am not sure saying it is possible to have a society where there is no kind of censorship of anyone under any circumstances. I am not arguing that.

I am arguing the pragmatics of this situation. Canadian films — and every national cinema in the world — define themselves against Hollywood. Hollywood is a monster; it is huge. There would be no national cinemas anywhere without government support in every country. They simply could not exist, because we cannot make movies like the Americans. We cannot make a movie that costs $180 million like *Iron Man*, which was just released. It is impossible. No other country in the world can do that. Therefore we need to do it another way. The other way always involves public or government funding. It has to. It is not just in Canada but in Norway, Finland, France, England, everywhere.

Toutefois, j'arrive à imaginer que n'importe lequel de ces films puisse se voir refuser un financement par une personne particulière; nous ne savons pas qui. Il ne s'agit pas d'un seul ministre, car un autre ministre, ou un autre comité, finira par lui succéder.

Cela a un effet dommageable sur le processus créatif, comme nous pouvons le voir dans n'importe quel film comme *La vie des autres*, qui porte sur la vie d'artistes d'Allemagne de l'Est qui sont surveillés et lourdement censurés de manière totalitaire.

Je ne prétends pas qu'il en va de même pour ce projet de loi. Toutefois, il a un effet négatif. Il implique qu'on fera moins de films au Canada, qu'il y aura moins d'emplois et que l'industrie générera moins d'argent pour tout le monde.

Le sénateur Harb : Merci de votre exposé. Tout à l'heure, vous avez posé une question à propos de la différence entre une loi et un règlement. Le fait est que le règlement vient après l'adoption d'une loi. C'est par la suite qu'on rédige le règlement.

Je ne pense pas que c'était l'intention recherchée par mon collègue lorsqu'il vous a dit qu'il y avait un règlement. Ce qu'il voulait dire, je suppose, c'est qu'il existe des projets de règlement en prévision d'une adoption du projet de loi.

De toute manière, vous agissez à titre de conseiller auprès de PEN Canada. À ce titre, êtes-vous d'avis que si ce projet de loi était adopté avec cette disposition, il porterait atteinte à vos droits en vertu de la Charte des droits et libertés? Croyez-vous qu'il pourrait y avoir là motif à ce que quelqu'un poursuive le gouvernement du Canada devant les tribunaux?

M. Cronenberg : Je pense que oui. Je vois ces lettres envoyées aux cinéastes par des gens qui disent : « Nous ne vous censurons pas réellement. Vous pouvez faire votre film, mais pas avec notre argent; pas avec les fonds publics. »

C'est vrai sur ce plan. Toutefois, s'il n'y a pas d'autre argent — si l'on ne peut réaliser son film sans fonds publics —, c'est une forme de censure. Il y a bien des formes de censures, dont certaines sont assurément permises au Canada, comme les lois sur les libelles diffamatoires, et ainsi de suite. Je ne suis pas convaincu de pouvoir dire qu'il est possible d'avoir une société où aucune sorte de censure n'est appliquée à qui que ce soit, dans aucune circonstance. Ce n'est pas ce que je prétends.

Je remets en question l'aspect pragmatique de cette situation. Les films canadiens — et tous les cinémas nationaux du monde — se définissent par rapport à Hollywood. Hollywood est un monstre; c'est une industrie colossale. Il n'y aurait de cinéma national nulle part sans soutien financier du gouvernement de chaque pays. Il ne pourrait tout simplement pas exister, car nous ne pouvons pas faire des films comme les Américains. Nous ne pouvons réaliser un film qui coûte 180 millions de dollars comme *Iron Man*, qui vient de sortir en salles. C'est impossible. Aucun pays dans le monde ne peut le faire. Par conséquent, nous devons procéder autrement. Et cette autre manière implique toujours un financement public, ou un financement du gouvernement. Il doit en être ainsi. Cette situation n'est pas propre au Canada; c'est également le cas en Norvège, en Finlande, en France, au Royaume-Uni et partout ailleurs.

Senator Harb: Do you consider this clause to be a bad public policy approach?

Mr. Cronenberg: I do.

Senator Harb: The minister has made a proposal to the industry saying, "Trust me. Pass the law, and in one year's time we will develop some sort of policy guideline."

Is it your view, and do you think it would be the view of the vast majority of the people in the industry, that we should figure out what those policy guidelines will be first and not pass the law until we understand what those policy guidelines will be; or would it be your view that we should remove that component from this particular clause totally and leave it up to the Criminal Code, as was the case before?

Mr. Cronenberg: I think you have to remove the clause. As I have said before, you cannot accurately create guidelines that would work in the real world with real people. When it comes to an actual, specific movie with specific scenes and specific actors, it is impossible to have guidelines that can anticipate that. It is not reasonable to expect someone to come up with those kinds of guidelines.

Though the Minister of Canadian Heritage has said that she would be happy to have, for example, the Directors Guild of Canada involved in developing the guidelines, the directors guild has quite correctly said, "We cannot think of any guidelines that would actually work."

The clause cannot work. I say that from people who have been through it and know.

Senator Fox: I really hit on something you said, Mr. Cronenberg: the implications of this bill had not been thought through. I could not agree with you more. I do not care where the origins of the bill are, whether Liberal or Conservative. The fact is we have a bill in front of us today that we are supposed to look at and see whether it works. That so many people are coming forward and making their point of view known on the bill should impress on the government that this has not, as you said, been thought through.

I read Mr. Flaherty's comments in front of this committee. I quote him and I have with me a copy of the press release issued November 14, 2003, by the previous government, referencing the amendments that they were proposing at that time.

That is fine. That was the leader at the time, but they never came to a parliamentary committee of any kind. They were never examined in depth, in public as these are being examined in depth today. As a matter of fact, if Senator Tkachuk was right, why would we be here if all of these regulations were already in place? They would simply be applied.

Le sénateur Harb : Considérez-vous que cette disposition est une mauvaise approche en matière de politique d'intérêt public?

M. Cronenberg : Oui.

Le sénateur Harb : La ministre a fait une proposition à l'industrie en disant : « Faites-moi confiance. Adoptez la loi, et dans un an, nous mettrons au point une certaine forme de ligne directrice concernant la politique. »

Êtes-vous d'avis — et croyez-vous que ce serait l'opinion de la grande majorité des gens dans l'industrie — que nous devrions d'abord déterminer en quoi consisteront ces lignes directrices sur la politique, et nous abstenir d'adopter la loi tant que nous ne serons pas fixés sur leur contenu? Ou croyez-vous plutôt que nous devrions éliminer complètement cette disposition particulière, et laisser cela au Code criminel, comme c'était le cas auparavant?

M. Cronenberg : Je pense que vous devez supprimer la disposition. Comme je l'ai déjà dit, on ne peut créer avec justesse des lignes directrices qui fonctionneraient dans le vrai monde, avec de vraies personnes. Quand il s'agit de films particuliers et concrets, avec des scènes et des acteurs particuliers, il est impossible d'avoir des lignes directrices qui seront en mesure d'anticiper tout cela. Il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que quelqu'un arrive avec ce genre de directives.

Bien que la ministre du Patrimoine canadien ait dit qu'elle serait heureuse que, par exemple, la Guilde canadienne des réalisateurs participe à l'élaboration de lignes directrices, la guilde des réalisateurs a fait, avec raison, la déclaration suivante : « Nous ne voyons aucune ligne directrice qui pourrait véritablement fonctionner. »

La disposition ne tient pas la route. C'est ce que m'ont dit des gens qui s'y connaissent et qui se sont penchés là-dessus.

Le sénateur Fox : Je reviens sur ce que vous avez dit, monsieur Cronenberg, on n'a pas réfléchi à l'incidence que pourrait avoir cette mesure législative. Je suis entièrement d'accord avec vous. Peu importe que ce projet de loi émane des libéraux ou des conservateurs, nous sommes censés l'examiner aujourd'hui et déterminer s'il est viable. Le fait qu'autant de gens viennent se prononcer contre le projet de loi devrait convaincre le gouvernement que, comme vous l'avez dit, il n'y a pas eu de réflexion approfondie sur la question.

J'ai lu les commentaires de M. Flaherty devant le comité. J'ai cité ses propos et j'ai avec moi une copie du communiqué de presse, publié le 14 novembre 2003, qui fait référence aux modifications proposées par le gouvernement précédent.

C'est correct; il était au pouvoir à ce moment-là, mais les modifications n'ont jamais été présentées à un comité parlementaire. On ne les a jamais examinées en profondeur en public comme c'est le cas aujourd'hui. En fait, si le sénateur Tkachuk dit vrai, pourquoi serions-nous ici si ces dispositions étaient déjà en place? On n'aurait simplement qu'à les appliquer.

The fact of the matter is that the regulations do not cover the type of situation the minister is talking about. The minister before us has said that what is contained in the Criminal Code is not enough, that effectively if the government is involved in making funds available to film producers, then it should have what I would translate as a droit de regard on the content.

I have trouble accepting that. That is a very pernicious principle that is being introduced into the funding of the arts in Canada.

Mr. Cronenberg: I agree with you.

Senator Fox: I will move on to my second point. You said there were three issues: democracy, freedom of expression and dollars. The Minister of Finance here said the case had not been made that there would be financial consequences to the Canadian film industry. That is why it is important that we continue with these hearings to put enough evidence in front of the Minister of Finance to convince him that there are indeed consequences to this.

You have testified to that from your own personal experience today. I do not know if anything can be added to that.

Mr. Cronenberg: I think I can add a bit. Normally, when I take a credit as a producer on a movie it is more a creative element rather than my putting the money together behind the scenes. When you produce a movie, you basically borrow the entire budget of the film from a bank based on the various deals that you have with European distributors, with American distributors and with, let us say, Telefilm Canada. Because you do not get that money right away, you have to borrow it. If that borrowing were subverted and made impossible, you could not be a producer anymore; you literally could not produce a movie.

You cannot put a bank in the position of judging a project in terms of the Criminal Code, morality, ethics or public policy. That is not their business. It is much easier and safer for them, and it makes sense for them, to simply gracefully withdraw from the entire process. That would be a disaster for the Canadian film industry.

Senator Fox: You have testified that you thought the best solution was simply to delete the clause that mentions the words "public policy." I suppose I am concerned by the words "public policy" because, to my mind, a film that contravenes public policy is a film that contravenes the ministerial will, the ministerial statement, a white paper or what have you.

When the Canadian Film and Television Production Association, CFTPA, and their French-speaking equivalent came before us, their position was endorsed in general by the Canadian Civil Liberties Association and, I believe, by PEN. They suggested that the term "public policy" be further defined to say something to the effect that offending public policy essentially means contravening a provision of the Criminal Code.

Would that type of amendment be acceptable to you?

Le règlement ne couvre pas le type de situation dont la ministre parle. Celle-ci nous a dit, lors de sa comparution, que ce que renfermait le Code criminel n'était pas suffisant, et qu'en effet, si le gouvernement jouait un rôle dans le financement des films, il devrait avoir un droit de regard sur le contenu.

J'ai du mal à accepter cela. On se trouve à introduire un principe très pernicieux dans le financement des arts au Canada.

M. Cronenberg : Je partage votre avis.

Le sénateur Fox : Cela m'amène à mon deuxième point. Vous avez indiqué qu'il y avait trois questions en jeu : la démocratie, la liberté d'expression et l'argent. Le ministre des Finances a affirmé qu'il n'avait pas été démontré que cela entraînerait des conséquences financières pour l'industrie cinématographique canadienne. C'est pourquoi il est important que nous continuions à tenir ces audiences et à recueillir des preuves pour le convaincre que cela n'est pas sans conséquences.

Vous avez témoigné aujourd'hui d'après votre expérience personnelle. Je ne sais pas si vous avez autre chose à ajouter.

M. Cronenberg : Peut-être un peu. Lorsque mon nom apparaît dans le générique d'un film, en tant que producteur, habituellement, on me reconnaît davantage pour mon côté créatif que pour l'argent que j'y investis. Quand on produit un film, on emprunte la totalité du budget à une banque, en fonction des diverses ententes avec les distributeurs européens, américains et, disons, Téléfilm Canada. Étant donné qu'on ne touche les recettes d'un film qu'après sa production, on doit emprunter au préalable et si, à l'avenir, cela devient impossible, on ne pourra plus produire de film.

On ne peut pas demander à une banque de juger si un projet enfreint le Code criminel ou s'il est contraire à la moralité, à l'éthique ou à l'ordre public. Ce n'est pas son affaire. C'est beaucoup plus facile, sécuritaire et logique de simplement se retirer du processus. Ce serait la catastrophe pour l'industrie cinématographique canadienne.

Le sénateur Fox : Vous avez indiqué qu'à votre avis, le mieux serait de supprimer l'article qui mentionne « contraire à l'ordre public ». J'imagine que je suis préoccupé par cette expression, car selon moi, un film qui contrevient à l'ordre public va à l'encontre de la volonté ministérielle, d'une déclaration ministérielle, d'un livre blanc ou autre chose.

Lorsque l'Association canadienne de production de films et de télévision, l'ACPFT, a comparu devant le comité, avec l'appui de l'Association canadienne des libertés civiles et, si je ne me trompe pas, de PEN, elle a proposé d'étoffer l'expression « contraire à l'ordre public » en disant que cela signifie enfreindre un article du Code criminel.

Est-ce que ce type d'amendement vous paraît acceptable?

Mr. Cronenberg: It would. I say this off the top of my head because, once again, I have not really thought through what the implications of that might be. However, that would certainly make more sense.

Nonetheless, you still have to ask why you need it. All of the funding bodies that are government funding bodies are already required to do that. Why do you need this additional layer of the same thing, other than to satisfy the sense of control that the Minister of Canadian Heritage has? Is that the only reason? There seems to be no other reason. I have not heard anything that would imply otherwise.

Senator Massicotte: I would summarize your concerns as being, one, that the lack of certainty for the Royal Bank would affect financing and, obviously, the feasibility of doing films; and the other, that the Minister of Canadian Heritage could have the power to condemn or qualify certain films.

Could you comment on the latter? As you know, Minister Verner has suggested that she would work with the industry to develop the criteria. I believe I know the answer to my question, but I want to play devil's advocate. Why do you have concerns if the first issue is resolved?

Mr. Cronenberg: Human beings are tricky creatures. I am always willing to believe that someone who has censorial power over someone else, as in the circumstances in this country, has the best will in the world and is meaning only to do good and to be honourable. Even with that, the problem is the subjectivity. If sit in a room with someone and I have the responsibility to possibly censor something, I start looking for things to censor. As I said, there are no guidelines that can cover the external organ I created. Is that image contrary to public policy? Does it disturb people? How can you possibly anticipate that?

Mr. Belcher, my censor of long ago, was honest. He said, "I found it repulsive, so I cut it." That shocked me then and it shocks me now. He said, "If you put that image back in your film, you will go to jail for five years, and I am retiring tomorrow."

That can happen, despite the best intentions and will in the world. Censorship is so vague, and it is always subjective. You cannot pretend that it is not subjective. That is why there are courts — so that people can make their case. If having it in guideline form or in Criminal Code form were sufficient, we would not need courts; guilt would always be obvious. However, it does not work that way.

Senator Massicotte: You recognize that much of the funding for films comes from other government agencies, usually provincial, and often with significant discretion and pre-approval of films. There is a scarcity of funds, so one must qualify and seek the film that has the greatest merit. That has immense discretion, and yet the industry largely accepts that discretion.

M. Cronenberg : A priori, oui, mais encore une fois, je n'ai pas réfléchi à toutes les conséquences que cela pourrait avoir sur l'industrie. Chose certaine, cela me semble plus logique.

Mais encore faut-il qu'une telle loi soit réellement nécessaire. Tous les organismes subventionnaires gouvernementaux sont déjà tenus de le faire. À quoi bon ajouter une autre mesure, si ce n'est que pour donner un sentiment de contrôle à la ministre du Patrimoine canadien? Est-ce l'unique raison? Du moins, c'est la seule que je vois.

Le sénateur Massicotte : Si je résume ce que vous dites, vous êtes avant tout préoccupé par l'incertitude qui plane sur la capacité de la Banque Royale de continuer à financer les productions et, par conséquent, par le risque de ne plus pouvoir produire de films; et enfin, par le fait que la ministre du Patrimoine canadien aurait le pouvoir de juger, et ainsi, de condamner certains films.

Souhaitez-vous renchérir là-dessus? Comme vous le savez, la ministre Verner a indiqué qu'elle collaborerait avec l'industrie dans l'établissement des critères. Je crois déjà connaître la réponse à ma question, mais je dois me faire l'avocat du diable. Pourquoi auriez-vous encore des craintes ou des réserves à ce sujet si on règle le premier problème?

M. Cronenberg : Les êtres humains sont des créatures complexes. Je veux bien croire qu'une personne qui a un pouvoir de censure, comme c'est le cas dans ce pays, ait la meilleure volonté du monde et ne pose que des actes honorables, mais il reste que c'est une question de goût personnel. Si on me donne la responsabilité de censurer des éléments, je vais certainement m'attarder à ce qui pourrait être censuré. Comme je l'ai indiqué plus tôt, aucune ligne directrice ne couvre l'organe externe que j'ai créé. Cette image est-elle contraire à l'ordre public? Est-ce qu'elle dérange les gens? Comment pourrais-je le savoir d'avance?

M. Belcher, mon censeur d'autrefois, a été honnête. Il m'a dit qu'il trouvait cela répugnant et l'a enlevé. Cela m'a choqué et me choque encore aujourd'hui. Il a ajouté que si je remettais l'image dans mon film, j'irais en prison pour les cinq prochaines années et il prendrait sa retraite demain matin.

Cela peut se produire, en dépit des meilleures intentions du monde. La censure est tellement vague et toujours subjective. Vous ne pouvez pas prétendre le contraire. C'est d'ailleurs pourquoi les gens vont plaider leur cause devant les tribunaux. Si une ligne directrice ou le Code criminel suffisait, nous n'aurions pas besoin de tribunaux; on saurait tout de suite qui est coupable ou non. Toutefois, ce n'est pas ainsi que cela fonctionne.

Le sénateur Massicotte : Vous reconnaissez qu'une grande part du financement des films vient des autres organismes gouvernementaux, habituellement provinciaux, qui jouissent souvent d'une importante latitude concernant la préapprobation des films. Comme l'argent est rare, on choisit le film le plus susceptible de remporter la palme. Il y a donc un immense pouvoir discrétionnaire, et pourtant, l'industrie l'accepte largement.

Mr. Cronenberg: It is true that decisions have to be made. I am sure you could ask Wayne Clarkson, the executive director of Telefilm Canada to talk about their process. They try to make it as neutral as possible. Let us say that an experienced producer comes with solid financial backing and a script, which is judged by script readers as to the film's viability.

In art, there is always subjectivity; there is no doubt about that. Primarily, it is like the lumber tax. If you have the wood, the nails and the shingles, you can build a house. They try hard to filter out the subjective elements, because they are depending on the voices of the people in the industry. For example, if you have Metropolitan Films of France investing in it and you have Fuji in Japan wanting to buy the rights to the film based on the screenplay, the star and the director, and you have Focus Features in the U.S. willing to do that, then it makes industry sense because these people think it is a viable project. A consortium of people all over the world are involved in what becomes a green light.

Senator Massicotte: I understand fully your point about discretion and what it leads to. However, I observe that the industry has become accustomed to the fact that the provincial agents are using significant artistic and factual discretion, but there is always discretion in the definition of the word. You seem to accept provincial discretion. If the federal government somehow reached the same point of certainty of non-discretionary agencies, would that be acceptable? If the criteria were set to be as certain as the provincial criteria, would that be acceptable?

Mr. Cronenberg: No, not really, because it is the difference between people who are government ministers and people who are part of the community of filmmakers and film financiers. It is a different sphere and a different sensibility. Their approach is quite different.

Again, you could talk to people from Telefilm Canada to give you the lowdown on exactly how this happens. In that way, you could know whether you thought it would be the same as what would happen with the Ministry of Canadian Heritage. Although once again, I ask, why do you need another level?

There is what they call an envelope in Telefilm, which is to say, if Robert Lantos, producer, has produced a movie successfully, he receives an envelope containing a certain number of millions of dollars at Telefilm. He can use that money at his discretion for anything. No one works in a vacuum. We are all part of the society. If at any level you contravene the Criminal Code, you are liable to criminal charges and everything else. Everyone, every filmmaker, is aware of this.

I believe that what is being suggested is quite different in quality and in the kind of people involved because film is not their main job. In contrast, the people at Telefilm Canada are very experienced film people and it is their job — that is all they do.

M. Cronenberg : Il est vrai que ces décisions doivent être prises. Je suis certain que vous pourriez demander à Wayne Clarkson, le directeur général de Téléfilm Canada, de vous parler du processus. On essaie qu'il soit le plus neutre possible. Supposons qu'un producteur expérimenté arrive avec de solides appuis financiers et un scénario, jugé par des chefs scénaristes quant à sa viabilité.

Dans le milieu des arts, il y a toujours la question de la subjectivité; il n'y a pas de doute là-dessus. C'est comme la taxe sur le bois d'œuvre. Si vous avez le bois, les clous et le bardeau, vous pouvez construire une maison. On s'efforce d'écarter les éléments subjectifs, parce qu'ils dépendent de la voix des gens de l'industrie. Par exemple, si Metropolitan FilmExport, en France, investit dans la production d'un film et que Fuji, au Japon, souhaite acheter les droits en fonction du scénario, de la distribution et du directeur, et que Focus Features, aux États-Unis, veut en faire autant, cela nous donne une bonne idée de la viabilité du projet. Un tel intérêt de partout dans le monde nous donne en quelque sorte le feu vert.

Le sénateur Massicotte : Je comprends tout à fait votre point de vue au sujet de la subjectivité et de ce que cela peut entraîner. Toutefois, je remarque que l'industrie s'est habituée au fait que les agents provinciaux exercent leur jugement lorsqu'il s'agit des arts, mais qu'il y a toujours une latitude dans la définition du mot. Vous semblez accepter cette latitude provinciale. Si le gouvernement fédéral atteignait, de quelque façon que ce soit, le même niveau de certitude que les organismes non discrétionnaires, serait-ce acceptable? Si les critères étaient établis de la même façon que les critères provinciaux, cela vous paraitraît-il raisonnable?

M. Cronenberg : Non, pas vraiment, parce qu'il existe une différence entre les ministres gouvernementaux et les gens qui font partie de la communauté des cinéastes et des financiers. Il s'agit d'une toute autre sphère, et leur approche est très différente.

Encore une fois, vous pourriez vous adresser à Téléfilm Canada pour savoir exactement comment cela se passe. Vous pourriez ainsi déterminer si ce serait la même chose avec la ministre du Patrimoine canadien. N'empêche que je ne comprends pas pourquoi vous avez besoin d'un autre niveau.

À Téléfilm Canada, il y a ce qu'on appelle une enveloppe. Par exemple, si le film produit par Robert Lantos a remporté beaucoup de succès, celui-ci reçoit une enveloppe contenant plusieurs millions de dollars. Il peut dépenser cet argent comme il l'entend. Personne ne travaille en vase clos. Nous faisons tous partie de la société. Si, à n'importe quel niveau, on enfreint le Code criminel, on s'expose à des accusations criminelles et ainsi de suite. Tout le monde, tous les cinéastes, en sont conscients.

Cependant, ce qu'on propose est tout à fait différent, en ce sens que les gens qui se prononceront sur les films ne s'y connaissent pas autant, par exemple, que les gens de Téléfilm Canada, qui sont très expérimentés dans le domaine cinématographique et dont c'est le travail — c'est ce qu'ils font.

Senator Massicotte: I hear you saying that because government officials are not sensitive to the industry, you have significant concern about them using discretion. However, if it were industry people, like Telefilm Canada, then you would have no concerns. If the minister is prepared to delegate or to organize a system at Telefilm Canada, you seem to say that would be okay.

Mr. Cronenberg: No, not really. Why do you need another duplication of legal layers? That does not make any sense to me. There are theories of government and law that suggest that that kind of duplication is very inefficient and not necessary.

The Chair: Mr. Cronenberg, I understand that you have a plane to catch and that you can stay with us only ten more minutes. Is that correct?

Mr. Cronenberg: That is probably correct.

Senator Eyton: One way or another, including this mechanism, the federal government helps to fund about 1,000 films a year. Perhaps one or two per year might contravene some sort of policy. That is one tenth of 1 per cent. In the business world, materiality counts. If it is only one tenth of 1 per cent, most business people would say forget it, let us not do anything. The other approach is to say it is not that important so why do we not fix it. The issue is clearly defined.

We have a provision that has engendered a great deal of debate. One position is that we take it out and not have any standard except the Criminal Code. I am sure many Canadians would say there should be some standard beyond the Criminal Code. Maybe it is the Criminal Code plus 5 per cent.

I will ask you a hypothetical question. Assume the minister could meet with concerned stakeholders to deal with standards, the process of obtaining the certificate and getting funded. Assume that it happens within the 12 months that she has volunteered and that they come out with binding guidelines to which the parties could agree. Assume those guidelines have the support of 90 per cent of Canadians, which is very hypothetical. Could you personally support that result?

Mr. Cronenberg: I cannot say I would because we do not know what the guidelines would be. I think the guidelines would ultimately devolve into the Criminal Code again. Those are the only guidelines that matter. Anything else is too vague, too slippery and too subjective to be acceptable. If you happen to be one of the 5 per cent of persons whose film have been rejected, it could be quite disastrous for your career and your life. Ultimately, this issue is not the lumber dispute.

Senator Eyton: I hear you, but I want to correct you. I was talking about stakeholders coming to some precise standard that was binding. That was the question.

Mr. Cronenberg: You mean standards in the sense of the guidelines?

Senator Eyton: That is right.

Le sénateur Massicotte : D'après ce que j'ai compris, vous vous inquiétez du fait que les représentants du gouvernement puissent exercer leur jugement étant donné qu'ils ne sont pas aussi sensibles aux besoins de l'industrie. Par contre, s'il s'agissait de gens de l'industrie, comme Téléfilm Canada, vous n'auriez aucune objection. Si la ministre est prête à déléguer ou à organiser un système à Téléfilm Canada, vous seriez d'accord, n'est-ce pas?

M. Cronenberg : Non, pas vraiment. Pourquoi avez-vous besoin d'une autre duplication juridique? Cela me paraît illogique. Il y a des théories au gouvernement et en droit qui indiquent que ce genre de duplication est très inefficace et superflue.

Le président : Monsieur Cronenberg, je crois savoir que vous avez un avion à prendre et qu'il vous reste à peine dix minutes avec nous. Est-ce exact?

M. Cronenberg : C'est possible.

Le sénateur Eyton : D'une façon ou d'une autre, y compris ce mécanisme, le gouvernement fédéral contribue au financement de près de 1 000 de films par année. Là-dessus, il y en a peut-être un ou deux par année qui sont contraires à l'ordre public. Cela représente le dixième de un pour cent. Dans le monde des affaires, c'est secondaire. Comme il s'agit d'un infime pourcentage, la plupart des gens ne s'en soucieront pas et n'en feront pas de cas. En revanche, d'autres voudront remédier à la situation, même si ce n'est pas si important. La question est clairement définie.

Nous avons ici une disposition qui suscite un grand débat. D'un côté, on veut supprimer l'article et ne pas avoir d'autres normes que le Code criminel. Je suis certain que de nombreux Canadiens diront qu'il faut aller au-delà de l'application du Code criminel.

Je vais vous poser une question hypothétique. Supposons que la ministre rencontre les intervenants concernés pour discuter des normes, du processus de certification et du financement, et que, au cours des 12 prochains mois, comme elle l'a indiqué, on aboutit à des lignes directrices exécutoires qui conviennent à toutes les parties. Admettons que celles-ci reçoivent l'appui de 90 p. 100 des Canadiens, ce qui est purement hypothétique, y seriez-vous favorable?

M. Cronenberg : Je ne pourrais pas vous répondre, car j'ignore en quoi consisteraient ces lignes directrices. Je pense que celles-ci finiraient par figurer dans le Code criminel. Elles sont la seule chose qui importe. Tout le reste est trop vague, insaisissable et subjectif pour que ce soit acceptable. Si vous faites partie du 5 p. 100 des gens dont on a rejeté le film, cela pourrait être très désastreux pour votre carrière et votre vie. En définitive, cela n'a rien à voir avec le différend concernant le bois d'œuvre.

Le sénateur Eyton : Je comprends, mais ce n'était pas ma question. Je parlais plutôt de la possibilité que des intervenants arrivent à établir des normes précises et exécutoires.

M. Cronenberg : Vous voulez dire des normes au sens de lignes directrices?

Le sénateur Eyton : Exactement.

Mr. Cronenberg: I still have the same problem. We accept that the Criminal Code itself is something that can be discussed. You can go to court and discuss whether this person really did something contrary to the code. There are many instances where it is not clear that the Criminal Code has been transgressed in a certain case. In some cases, it is clear; in others, it is not. You never know which is which.

Once again, I think due process and the Criminal Code are really the only guidelines we need. The proof is in the pudding. We have had forty years without there ever being an issue. Why do we need to change that?

Senator Goldstein: Would the wait of one year that the minister has discussed and Senator Eyton has referenced have a destabilizing effect on your industry?

Mr. Cronenberg: Absolutely, it would. That proposal chills the heart of every filmmaker. I know it was meant to be reasonable and to comfort, and I accept and understand that. However, its effect is completely the reverse. It is like Damocles' sword hanging over everyone's head for a year. That is not very conducive to risk taking.

Senator Ringuette: We have heard from the film and television industry that we are talking about 125,000 jobs in Canada, and the industry is contributing over $2 billion to our economy yearly.

I have listened carefully to your comments that we should remove this clause from Bill C-10. My concern is that we now know the direction this government wants to go. If we remove this clause and put nothing clear-cut in this bill, then we leave the window open for this government to create guidelines and regulations that do not have to come before a parliamentary committee and that do not require laws to be changed. We would be leaving the doors and all of the windows open for guidelines and regulations to be changed that could create all kinds of censorship issues.

Mr. Cronenberg: I must confess I do not understand that logic. I do not understand why that would be the case. I am not sure whether it is only my political naïveté or something else, but I do not see it.

I do not think you have to include something that says that, by the way, the government will not invest in anything that is pornographic or contravenes the Criminal Code. Is not that obvious? It is already there in all government-created funding bodies. The film industry cannot go to the heritage minister with criminal projects. That is quite straightforward.

This bill contains some good things that I think the Directors Guild of Canada and the Writers Guild of Canada have supported. Therefore, we are not saying the whole bill is bad, only this clause. I do not think taking this clause out would do a thing. What is the harm feared? What bad thing will happen if this clause is not there? The answer is nothing.

Senator Goldstein: The minister testified a couple weeks ago that opinion was divided in the industry about this particular provision. I understood that to mean that some people in the

M. Cronenberg : On se retrouve avec le même problème. Nous acceptons le fait que le Code criminel puisse faire l'objet de discussions. On peut s'adresser aux tribunaux et déterminer si une personne a réellement enfreint le code. Il y a de nombreux cas où il n'est pas clair que le Code criminel a été violé. Dans certains cas, c'est évident, dans d'autres, pas. Nous ne savons pas ce qu'il en est.

Encore une fois, un processus établi et le Code criminel sont les seules lignes directrices dont nous avons besoin. À preuve, plus de quarante ans se sont écoulées sans qu'il n'y ait de problème. Pourquoi changer cela?

Le sénateur Goldstein : Est-ce que l'attente d'un an dont a parlé la ministre et à laquelle le sénateur Eyton a fait allusion a un effet déstabilisant sur votre industrie?

M. Cronenberg : Absolument. Cette proposition n'est pas du tout rassurante pour les cinéastes. Je conviens que c'est ce qu'on visait, mais ce fut tout le contraire. C'est comme si les cinéastes avaient une épée de Damoclès au-dessus de la tête pendant un an. Cela n'est pas propice à la prise de risques.

Le sénateur Ringuette : On nous a dit que l'industrie cinématographique et télévisuelle rapporte plus de 2 milliards de dollars à l'économie par année et procure 125 000 emplois.

J'ai écouté attentivement vos propos, et vous êtes d'avis qu'on devrait retirer cet article du projet de loi C-10. Ce qui me préoccupe, c'est que nous connaissons déjà la direction que veut prendre le gouvernement. Si nous supprimons cet article et ne le remplaçons par rien d'autre, nous donnons la possibilité au gouvernement de créer des lignes directrices et des dispositions qui ne seront pas présentées à un comité parlementaire et qui n'exigeront pas de modifier les lois. Le gouvernement aurait carte blanche pour modifier les lignes directrices et le règlement, ce qui risquerait d'entraîner des problèmes de censure.

M. Cronenberg : Je dois admettre que je ne comprends pas cette logique. Je ne vois pas pourquoi ce serait le cas. C'est peut-être attribuable à ma naïveté politique, mais je ne saisis pas trop.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de préciser que le gouvernement n'investira pas dans la pornographie ou dans quoi que ce soit qui enfreigne le Code criminel. N'est-ce pas une évidence? C'est déjà le cas dans tous les organismes subventionnaires créés par le gouvernement. On ne peut pas laisser l'industrie du film entre les mains de la ministre du Patrimoine. Ce n'est pas compliqué.

Le projet de loi renferme des bons éléments qui, si je ne me trompe pas, ont reçu l'appui de la Guilde canadienne des réalisateurs et de la Writers Guild of Canada. Par conséquent, nous ne disons pas que tout le projet de loi est mauvais; seulement cet article. Je ne vois pas ce qu'il y a de mal à retirer cet article du projet de loi. A-t-on peur des conséquences? Qu'est-ce que cela peut bien faire? Rien du tout.

Le sénateur Goldstein : Lors de sa comparution il y a quelques semaines, la ministre a indiqué que les opinions étaient partagées dans l'industrie à propos de cette disposition particulière. J'en

industry are in favour of the proposed legislation and some are against it. I have a simple question: Do you know anyone at all in your industry who is in favour of this proposed legislation?

Mr. Cronenberg: No.

Senator Moore: Mr. Cronenberg, thank you for being here. Thank you for your work and thank you for the work you do for Canadian filmmaking.

There is one clause I think we have been talking about here today. This was overlooked by the members opposite, but it is important. It is clause 120(12):

> The Minister of Canadian Heritage shall issue guidelines respecting the circumstances under which the conditions in paragraphs (*a*) and (*b*) of the definition of "Canadian film or video production certificate" in subsection (1) are satisfied. For greater certainty, these guidelines are not statutory instruments as defined in the *Statutory Instruments Act*.

That last bit is the key phrase. It means they are not subject to review by the House of Commons or the Senate of Canada. It also means that the minister of whatever political stripe can change them, delete them, amend them, or do whatever he or she wants.

I think I know the answer, but I want to hear your response to that. It is a key part of this whole proposed piece of legislation.

Mr. Cronenberg: To me, that is totalitarian. It is what we would expect in Beijing, perhaps, but not in Canada. It is completely undemocratic.

Senator Banks: We have been talking about Telefilm Canada, the Canadian Television Fund and others. We agreed that those agencies make choices about how many films they fund, because they receive this many applications and they have this much money. They adjudicate on some basis, and there is a certain subjectivity in those choices, I think we have to agree, because they are human.

I want to be sure that I understand correctly. The Canadian Film or Video Production Tax Credit is not based on any of those subjective views. In fact, it is devised purely on the basis of labour and is not a content issue. As I read them, the present regulations do not include the phrase "public policy"; rather, they specify that the tax credits do not apply to news programs, sports programs, real life programs, quiz programs and the like because they are not intended to.

You are Canada's most successful filmmaker or certainly among the most successful. We have heard that the Canadian Film or Video Production Tax Credit is important to Canadian filmmakers. Is it important even to you? Do you still rely on it to some degree in order to stay in business?

conclus donc qu'il y a certaines personnes qui sont pour et d'autres contre. Ma question est simple : connaissez-vous quelqu'un dans l'industrie qui soit en faveur de cette mesure législative?

M. Cronenberg : Non.

Le sénateur Moore : Monsieur Cronenberg, je vous remercie d'être ici. Je vous remercie de votre travail et je vous remercie de tout ce que vous faites pour l'industrie cinématographique canadienne.

Il y a une disposition directement liée à nos propos d'aujourd'hui, à mon avis. Les sénateurs de l'autre côté semblent ne pas y porter suffisamment d'attention, mais elle est importante. Il s'agit du paragraphe 120(12) :

> Le ministre du Patrimoine canadien publie des lignes directrices sur les circonstances dans lesquelles les conditions énoncées aux alinéas *a*) et *b*) de la définition de « certificat de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne » au paragraphe (1) sont remplies. Il est entendu que ces lignes directrices ne sont pas des textes réglementaires au sens de la *Loi sur les textes réglementaires*.

Tout est dans la dernière phrase. Elle signifie que ni la Chambre des communes ni le Sénat du Canada n'examineront ces lignes directrices. Elle signifie également que le ministre du parti au pouvoir peut les changer, les supprimer, les modifier ou faire tout ce qu'il veut.

Je crois connaître la réponse, mais j'aimerais savoir ce que vous en pensez. C'est un élément clé de ce projet de loi.

M. Cronenberg : Pour moi, c'est un régime totalitaire. C'est ce à quoi on s'attendrait à Beijing, peut-être, mais pas au Canada. C'est tout sauf démocratique.

Le sénateur Banks : Nous avons parlé, entre autres, de Téléfilm Canada et du Fonds canadien de télévision. Nous avons convenu que les organismes subventionnaires font des choix sur beaucoup de films qu'ils financent, parce qu'ils reçoivent tant de demandes et qu'ils ont tant d'argent. Dans une certaine mesure, leurs membres exercent un jugement et il y a une certaine subjectivité dans ces choix, je pense qu'il faut en convenir, parce qu'ils sont humains.

Je veux être certain de bien comprendre. Le crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne ne dépend pas de perceptions subjectives. En fait, il dépend purement du travail réalisé et non du contenu. Selon mon interprétation du règlement actuel, on ne mentionne jamais l'« ordre public »; on précise plutôt que le crédit d'impôt ne s'applique pas aux émissions de nouvelles, de sport, de téléréalité ni aux quiz parce que telle n'est pas son intention.

Vous êtes le réalisateur le plus célèbre au Canada ou sûrement l'un des plus célèbres. Nous avons entendu dire que le crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne était important pour les réalisateurs canadiens. L'est-il même pour vous? En avez-vous encore besoin dans une certaine mesure pour pouvoir continuer de faire des films?

Mr. Cronenberg: Yes, I do. *Eastern Promises* might have been able to be financed without Telefilm investment. However, the film I made before that, *A History of Violence*, had no Canadian investment at all; it was entirely funded by New Line Cinema, in America. The film before that, *Spider*, was a very difficult film to get made. It was an art film. It would have not existed without Telefilm financing and the tax credit.

I am saying that, for me, it depends on the production. I am at a point now, for better or worse, where I could do an American film, even if it was shot here, because they like the wage scale and whatever. In that instance, I would not need to take advantage of the tax credit. However, even then, if they are shooting here, American productions will take advantage of the tax credits. Probably 80 per cent of the films I have made could not have been made without the tax credit investment structure here.

The Chair: Senator Spivak we are delighted to welcome to you the committee.

Senator Spivak: I have only one question but I have a short preamble. It seems to me this falls into the category of "What were they thinking?" It is a solution to no problem. We would still have a lot of repulsiveness from video games, American films, et cetera, not to mention near-pornography, even if this were passed.

The argument about taxpayers' money being spent wisely is spurious. We supported the oil sands and we supported the CANDU reactor. Not everyone would think those investments were wise. The business case has been made, but here is my question to you: If this were passed, given that Canada is a culture with some fragility living next to an elephant, how would you see the cultural impact on Canada when, if Canadian films cannot be made, we would still have auto theft videos or whatever it is called.

Mr. Cronenberg: Grand Theft Auto.

Senator Spivak: What is your view as to the cultural case?

Mr. Cronenberg: In a sense I have discussed that. People like Atom Egoyan and me would be making American movies. They would not be the movies that we have made. They would not be considered Canadian movies. We would be like Norman Jewison when he was in his American phase, and I mean that as no insult. He made some wonderful Hollywood movies, but they were totally Hollywood movies.

The answer is that it would have a disastrous impact.

Senator Spivak: The short answer is it would be dangerous to the cause of Canadian culture.

Mr. Cronenberg: That is right.

The Chair: You have brought renowned testimony to our committee today. You have clearly expressed your views with passion and rationality. Thank you for coming.

M. Cronenberg : Oui. *Les promesses de l'ombre* aurait peut-être pu être financé sans Téléfilm. Cependant, le film que j'ai réalisé juste avant, *A History of Violence* n'a bénéficié d'aucun investissement canadien; il a été financé en totalité par New Line Cinema, aux États-Unis. Le film d'avant, *Spider*, a été très difficile à réaliser. C'était un film d'art. Ce projet n'aurait jamais vu le jour sans le financement de Téléfilm et le crédit d'impôt.

Je dirais que pour moi, tout dépend de la production. J'en suis à un point où, pour le meilleur ou pour le pire, je pourrais réaliser un film américain, même s'il était tourné ici, parce que les Américains aiment bien notre échelle salariale, entre autres. Dans ce cas, je ne profiterais pas du crédit d'impôt. Mais même là, si le film était tourné ici, les producteurs américains tireraient avantage du crédit d'impôt. Probablement 80 p. 100 des films que j'ai faits n'auraient pas pu être produits sans la structure du crédit d'impôt qu'il y a ici.

Le président : Madame Spivak, nous sommes ravis de vous souhaiter la bienvenue au comité.

Le sénateur Spivak : Je n'ai qu'une seule question, mais j'ai un petit préambule. J'ai l'impression qu'elle entre dans la catégorie des « à quoi ont-ils pensé? ». C'est une solution à aucun problème. Même si ce projet de loi était adopté nous resterions très réfractaires aux jeux vidéo, aux films américains, sans mentionner ce qui s'apparente à la pornographie.

L'argument qu'il faut dépenser judicieusement l'argent des contribuables n'a aucune valeur. Nous avons contribué à l'exploitation des sables bitumineux et du réacteur CANDU. Ce n'est pas tout le monde qui pense que ce sont des investissements judicieux. On a déjà fait des analyses, mais voici la question que je veux vous poser : si ce projet de loi était adopté, compte tenu de la fragilité relative de la culture au Canada, une souris à côté d'un éléphant, quel serait d'après vous l'effet de cette loi sur la culture au Canada si l'on ne pouvait plus faire de films ici, mais qu'on avait toujours les jeux vidéos de vols de voitures — je ne sais plus trop comment on les appelle.

M. Cronenberg : Grand Theft Auto.

Le sénateur Spivak : Comment la culture s'en ressentirait-elle, à votre avis?

M. Cronenberg : D'une certaine manière, je l'ai déjà dit. Des personnes comme Atom Egoyan et moi ferions des films américains. Ils ne seraient pas comme ceux que nous avons faits jusqu'ici. Ils ne seraient pas considérés comme des films canadiens. Nous serions comme Norman Jewison pendant sa phase américaine, et ce n'est pas une insulte. Il a fait de très bons films à Hollywood, mais c'était des films typiques de Hollywood.

La réponse, c'est que l'effet serait désastreux.

Le sénateur Spivak : Bref, ce serait dangereux pour la culture canadienne.

M. Cronenberg : Tout à fait.

Le président : Vous êtes un témoin de renom devant notre comité. Vous avez clairement exprimé votre point de vue avec passion et rationalité. Je vous remercie d'être venu nous rencontrer.

Mr. Cronenberg: Thank you very much for inviting me. I appreciate it.

The Chair: Our next witness is Mr. Conrad Winn, President of COMPAS Inc. We look forward to hearing your comments on these issues that you are familiar with on Bill C-10 and in particular those provisions relating to guidelines or issues in respect of tax credits for the film and video industry.

Conrad Winn, President, COMPAS Inc.: Thank you for fitting me into your day on a quiet and boring note. I do not have any opinions on legislation and, if I did, my firm would not be happy with me for expressing them. I understand that my job here is to explain the little public opinion research poll that COMPAS did, and I am happy to answer any questions about the poll or the interpretations.

It is neither complicated nor enormously surprising that the public would be sensitive to this matter. The straightforward view is that the public, by an immense majority, is not comfortable with the idea that public money would be used for X-rated films.

The Chair: Thank you. Let me refer to this document, which has been made available to the committee in French and English, *The Film Subsidy Controversy — National Poll Shows Public Polarized with Large, Female-Led Majority Opposed to Continued Subsidies*. COMPAS Inc., the company Mr. Winn represents, is a public opinion organization. We will go to questions.

Senator Goldstein: I have two technical questions, which I thought would be useful for the next questioners.

I do not understand what you mean by "computer-assisted telephone interviewing technology," which is how you conducted the poll. Could you explain to us exactly how that works? I am accustomed to receiving a phone call from a person who says that he or she is doing a survey for X, Y and Z, and would I be prepared to answer questions.

Mr. Winn: Hidden in the background is a computer of one of the better known firms. The computer screen guides the interviewer through the questions.

Senator Goldstein: Do I understand correctly that your interviewer personally asked all of the questions?

Mr. Winn: Yes.

Senator Goldstein: Was the interviewer trained to do so?

Mr. Winn: Yes.

Senator Goldstein: Is this a full-time occupation of yours? I thought you taught political science as well.

Mr. Winn: I am a Carleton University professor. I have used provisions of the collective agreement to seek leave to do this.

Senator Goldstein: I am not being critical.

M. Cronenberg : Je vous remercie beaucoup de m'avoir invité. Je l'apprécie.

Le président : Notre prochain témoin est M. Conrad Winn, président de COMPAS Inc. Nous avons hâte d'entendre votre point de vue sur les aspects du projet de loi C-10 que vous connaissez bien, particulièrement sur les dispositions concernant les lignes directrices sur les crédits d'impôt accordés à l'industrie cinématographique et magnétoscopique.

Conrad Winn, président, COMPAS Inc. : Je vous remercie de m'avoir fait une petite place dans votre horaire d'aujourd'hui, même si mon témoignage ne sera pas très enlevant ni excitant. Je n'ai pas d'opinion sur ce projet de loi et si j'en avais une, mes employeurs ne seraient pas contents que je l'exprime. Je crois que mon rôle ici, c'est de vous expliquer un petit sondage d'opinion publique mené par COMPAS, et je suis tout disposé à répondre à vos questions sur ce sondage ou ses interprétations.

Il n'est ni compliqué ni très surprenant que le public soit sensible à cette question. En gros, la grande majorité de la population n'aime pas l'idée que les deniers publics servent à financer des films pour adultes.

Le président : Merci. Permettez-moi de vous présenter ce document, que les membres du comité ont reçu en français et en anglais : *La controverse des subventions à l'industrie cinématographique; Sondage national : la majorité de la population, et surtout les femmes, s'oppose à la poursuite des subventions*. COMPAS Inc., la société que M. Winn représente, effectue des sondages d'opinion publique. Nous allons passer tout de suite aux questions.

Le sénateur Goldstein : J'ai deux questions techniques qui devraient être utiles aux prochains intervenants.

Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par « interview téléphonique assistée par ordinateur », pour décrire votre méthodologie. Pouvez-vous nous expliquer exactement comment vous procédez? J'ai l'habitude de recevoir des appels de gens qui me disent mener un sondage pour X, Y et Z et qui me demandent si je suis prêt à répondre à quelques questions.

M. Winn : Dans l'ombre, il y a un ordinateur d'une entreprise très connue. L'écran guide le sondeur au fil des questions.

Le sénateur Goldstein : Dois-je comprendre que c'est votre sondeur qui pose personnellement toutes les questions?

M. Winn : Oui.

Le sénateur Goldstein : Est-ce que le sondeur a reçu une formation pour cela?

M. Winn : Oui.

Le sénateur Goldstein : Est-ce votre emploi à temps plein? Je pensais que vous enseigniez aussi la science politique.

M. Winn : Je suis professeur à l'Université Carleton. Je me suis prévalu des dispositions de notre convention collective pour demander un congé spécial pour cela.

Le sénateur Goldstein : Je ne vous critique pas.

Mr. Winn: I have had a constrained load at the university, and I love the job, but much of my focus, and of course the focus of COMPAS Inc. employees, has to be COMPAS Inc.

Senator Goldstein: You said in your introduction a few moments ago that your conclusions, which are reflected in your very good report, were that the Canadian public, especially women by and large, do not want X-rated films funded. I take it from that that your survey was limited to X-rated films and that you did not deal with violence or anything else. It dealt with pornographic films only.

Mr. Winn: Those were the terms. The question is on the bottom of page 3 in a footnote. All polls have their limitations because words can mean different things to different people. In fairness, I would think that some people would think that gratuitous violence qualifies as pornographic too.

Senator Banks: The question reads: "There's controversy today about government subsidies for films considered X-rated or pornographic."

Senator Goldstein: I do not see anything about excessive violence.

Mr. Winn: I did not say anything about excessive violence in the question at all. In polling, you may ask about a rainy day and some people will think that you are asking about snow. Asking people questions is not like using a keyboard with a computer where if you push a certain button normally it produces a certain letter or action. There is a human aspect.

Senator Goldstein: Your survey questions dealt solely with pornography.

Mr. Winn: Exactly.

Senator Goldstein: Are you aware that the criteria for the issuance of a certificate of authorization for films and video productions in Canada already excludes pornography, as does Telefilm Canada exclude pornography from its assistance. Are you aware of that?

Mr. Winn: I do not want to answer the question because I do not feel I am here as an expert on public policy or cultural policy.

Senator Goldstein: I am asking you not as an expert but as a citizen. Are you aware of that?

Mr. Winn: I would doubt that the average citizen is aware of that.

Senator Moore: Thank you, Mr. Winn, for being here. Your client for the poll was the Institute for Canadian Values. Could you tell us about your client?

Mr. Winn: There are several people. A member of the Institute for Canadian Values was a witness before the committee, Mr. Charles McVety, if I am not mistaken.

M. Winn : J'ai eu une charge de travail obligatoire à l'université et j'adore mon travail, mais une grande partie de mon attention va à COMPAS Inc., parce que comme tous les employés de COMPAS Inc., bien sûr, je dois me concentrer sur COMPAS Inc.

Le sénateur Goldstein : Vous avez dit dans votre introduction il y a quelques instants que votre conclusion, que vous expliquez dans votre excellent rapport, c'est que le public canadien, surtout les femmes en grande partie, ne veulent pas qu'on subventionne les films pour adultes. Je présume donc que votre sondage se limitait aux films pour adultes et que vous n'avez pas abordé d'autres questions comme la violence. Le sondage ne portait que sur les films pornographiques.

M. Winn : C'était la question. Elle se trouve au bas de la page 3, en note de bas de page. Tous les sondages ont leurs limites, parce que les mêmes mots peuvent avoir un sens différent pour différentes personnes. En toute honnêteté, je serais porté à croire qu'il y a des gens qui pensent que la violence gratuite peut également être considérée comme de la pornographie.

Le sénateur Banks : La question se lit comme suit : « Les subventions gouvernementales accordées aux films pour adultes et aux films pornographiques sont une question controversée. »

Le sénateur Goldstein : Je ne vois rien là-dedans sur la violence excessive.

M. Winn : Je n'ai rien dit du tout sur la violence excessive dans la question. Quand on mène un sondage, on peut poser une question sur un jour de pluie et les gens vont penser qu'on leur pose une question sur la neige. Quand on pose des questions aux gens, ce n'est pas comme d'utiliser un clavier d'ordinateur et d'appuyer sur tel bouton pour voir apparaître telle lettre ou exécuter telle fonction. Il y a l'aspect humain.

Le sénateur Goldstein : Vos questions de sondage portaient exclusivement sur la pornographie.

M. Winn : Exactement.

Le sénateur Goldstein : Savez-vous que les critères à respecter pour obtenir un certificat d'autorisation pour des productions cinématographiques ou magnétoscopiques au Canada excluent déjà la pornographie, tout comme Téléfilm Canada exclut la pornographie des films qu'elle finance. Le saviez-vous?

M. Winn : Je ne veux pas répondre à cette question parce que je ne pense pas être ici comme expert de la politique publique ou de la politique culturelle.

Le sénateur Goldstein : Je ne veux pas que vous me répondiez en tant qu'expert, mais en tant que citoyen. Le saviez-vous?

M. Winn : Je doute que le citoyen moyen soit au courant.

Le sénateur Moore : Monsieur Winn, je vous remercie d'être ici. Votre client pour ce sondage était l'Institute for Canadian Values. Pouvez-vous nous parler un peu de votre client?

M. Winn : Il comprend plusieurs personnes. Il y a un membre de l'Institute for Canadian Values qui a témoigné devant le comité, M. Charles McVety, si je ne me trompe pas.

Senator Moore: Is this a religious group?

Mr. Winn: You would have to ask them. If it were a religious group in terms of Charles McVety's religion, I would not qualify.

Senator Moore: I am looking at the question that Senator Goldstein asked you about the controversy over films considered X-rated or pornographic. I do not know who is doing the considering. We have been told by the evidence that only two films have been deemed pornographic, and they did not get funding. That is out of all the records of filmmaking and government contributions to it.

There is another question at the bottom of page 4: "Suppose that the government continued to subsidize X-rated, pornographic films." The government does not continue to subsidize films that are deemed to be pornographic. There have been only two such films, and they were not funded. Do you want to comment on that? Is it misleading? Are you aware of the evidence we heard before the committee?

Mr. Winn: I have not read the minutes of this committee. When a term or subject matter is controversial, there will be different perceptions. Here, there are different perceptions of what is pornographic and what is X-rated. Your previous witness was quite correct in saying that there are different perceptions of what would qualify.

Senator Moore: I understand that.

Mr. Winn: What else would you like me to say?

Senator Moore: Are you caught on your word "continued" because there has not been a continuation? There has not been a starter. It did not happen. Two films were deemed to be pornographic and they were not funded. Therefore, there has not been an experience of "continued."

Mr. Winn: The essence of anything as controversial as this is that you will get some people feeling that many films that are pornographic receive funds. Others will say that even the films you deem pornographic are not pornographic in their view. It is the essence of a subject like this that you will have differences of opinion.

Senator Goldstein: You say polling is a science and statistics is a science. Is it not a fact that the phrasing of the question is as important as the answer?

Mr. Winn: Sometimes it is and other times it is not.

Senator Goldstein: If you were to ask a question that contained a false premise, would that be acceptable procedure under your science?

Mr. Winn: Not if it were universally viewed as a false premise. If it were not universally viewed as a false premise, that is only another dividing issue.

There are two questions here. The more important of the two questions is the first one. I do not think anyone, however they word the question, will get a much different answer to the first question. That is really not shocking. People are very tax-averse and sensitive about how their funds are used.

Le sénateur Moore : Est-ce un groupe religieux?

M. Winn : Il faudrait leur poser la question. Je ne pourrais pas vous dire si c'était un groupe religieux, de la religion de Charles McVety.

Le sénateur Moore : Je reprends la question que le sénateur Goldstein vous a posée sur la controverse entourant les films considérés pour adultes ou pornographiques. Je me demande qui les considère. Nous avons appris des témoins que seuls deux films étaient considérés pornographiques et qu'ils n'avaient pas reçu de financement. Ils ne figurent pas du tout à la liste des films réalisés et des contributions du gouvernement.

Il y a une autre question au bas de la page 4 : « Supposons que le gouvernement continue de subventionner les films pour adultes et les films pornographiques. » Le gouvernement ne continue pas de subventionner les films jugés pornographiques. Il n'y a eu que deux films du genre et ils n'ont pas été financés. Voulez-vous dire quelque chose à ce propos? Est-ce trompeur? Êtes-vous au courant des témoignages que le comité a entendus?

M. Winn : Je n'ai pas lu les comptes rendus de ce comité. Quand un terme ou un sujet est controversé, il peut y avoir différentes perceptions. Ici, il y a des perceptions différentes de ce qui est pornographique et de ce qui constitue un film pour adultes. Votre dernier témoin avait raison de dire que les perceptions diffèrent sur ce qui serait admissible.

Le sénateur Moore : Je le comprends bien.

M. Winn : Que voulez-vous que je vous dise d'autre?

Le sénateur Moore : Êtes-vous pris à cause du mot « continue », parce qu'il n'y a pas de continuation? Il n'y avait rien de tel au départ. Rien. Deux films ont été jugés pornographiques et ils n'ont pas été financés. Il n'y a donc pas lieu de parler de « continuer ».

M. Winn : Le fait est que c'est si controversé qu'il y aura des gens qui vont penser que beaucoup de films pornographiques reçoivent des fonds. D'autres vous diront que même les films que vous jugez pornographiques ne sont pas pornographiques selon eux. En gros, il y aura des divergences d'opinions sur un sujet comme celui-ci.

Le sénateur Goldstein : Vous affirmez que le sondage est une science et que la statistique est une science. N'est-il pas vrai que la formulation de la question est aussi importante que la réponse?

M. Winn : Parfois oui, parfois non.

Le sénateur Goldstein : Si vous posez une question contenant une fausse prémisse, serait-ce acceptable selon votre méthodologie?

M. Winn : Pas si c'était universellement considéré comme une fausse prémisse. Si ce n'est pas universellement considéré comme une fausse prémisse, ce n'est qu'une autre question de dissidence.

Il y a deux questions ici. La plus importante des deux est la première. Je doute que quiconque réponde très différemment à la question selon le libellé. Ce n'est vraiment pas choquant. Les gens sont très réfractaires aux taxes et sensibles à la façon dont leurs fonds sont utilisés.

In truth, you have some misgivings about giving money to the arts in general. That is not my view, but that is a view.

You are asking about the second question. Could it have been worded in a different way? Absolutely. Would it have made much difference to the answer? Maybe not.

Senator Goldstein: You do not know that, do you? That is hypothesis on your part, is it not?

Mr. Winn: Yes and no. I do not know it, because I did not test it. On the other hand, we do a lot of testing, often only for the fun of science.

Often we find that the way a question is phrased has an impact; other times, we are shocked to find it has no impact. It may have no impact when views are very firm. Respondents hear only one or two words and then they are not hearing the rest of the sentence. They are deciding how they will answer before you finish the sentence.

Senator Goldstein: You and I will agree on an etymological basis that asking a question that says, "Shall you continue such behaviour," is different from asking the question, "Shall we commence such behaviour."

Mr. Winn: Yes. If you are going to get technical about it, saying that something is taking place, or continues to take place, generally arouses less opposition than if we had said "commence." Had we said "commence," the opinion would have been much more, let us say, in the spirit of Charles McVety than David Cronenberg. By saying "continue," we are implying continuation, and people tend to say whatever has been happening, leave it be.

Senator Goldstein: Is that not the same as asking when did you stop beating your wife?

Mr. Winn: No, it has nothing to do with that.

Senator Eyton: We are going in bits and pieces looking at the survey. Would it not be useful for our witness to read the largest part of the first page, which is his finding, and then go on? It would put it in context, not for us but so that the people watching on television will understand what we are doing.

The Chair: Are senators comfortable with that?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Mr. Winn: The key question, which I think Senator Banks read, is this:

> There is controversy today about government subsidies for films considered X-rated or pornographic. One such film has a 3 word title; the first 2 words are "Young People" while the third word starts with the letter F. Which of the following opinions is closest to your own?

These opinions are randomized, so there is no question order effect. The first respondent hears it in one order, and the second respondent hears it in another order, and so on.

En vérité, il y a des craintes sur l'attribution d'argent aux arts en général. Ce n'est pas mon point de vue, mais un point de vue.

Vous m'interrogez sur la deuxième question. Aurait-elle pu être formulée autrement? Tout à fait. La réponse aurait-elle été bien différente? Peut-être pas.

Le sénateur Goldstein : Vous ne le savez pas? C'est une hypothèse de votre part, n'est-ce pas?

M. Winn : Oui et non. Je ne le sais pas, parce que je n'ai pas vérifié. Par contre, nous faisons beaucoup de tests, souvent seulement pour le plaisir scientifique.

Parfois, on constate que la formulation de la question a un impact; d'autres fois, on est surpris de constater qu'elle n'en a pas. Il peut ne pas y avoir d'impact quand les opinions sont très ancrées. Les répondants n'entendent qu'un ou deux mots et ils n'écoutent pas le reste de la phrase. Ils ont déjà décidé ce qu'ils vont répondre avant qu'on ait terminé la phrase.

Le sénateur Goldstein : Vous et moi seront d'accord sur le plan étymologique que de demander « devrait-on continuer tel comportement? » n'équivaut pas à demander « devrait-on commencer tel comportement? ».

M. Winn : C'est vrai. Sur le plan technique, il y a généralement moins d'opposition quand on affirme qu'une chose a déjà lieu ou qu'elle continue d'avoir lieu plutôt qu'elle « commence ». Si nous avions choisi le mot « commence », l'opinion générale se serait rapprochée beaucoup plus de celle de Charles McVety, disons, que de celle de David Cronenberg. Le mot « continue » laisse entendre qu'il y a une continuation, et les gens ont tendance à dire que ce qui a déjà lieu peut continuer de se produire.

Le sénateur Goldstein : N'est-ce pas comme de demander : « Quand avez-vous arrêté de battre votre femme?

M. Winn : Non, cela n'a rien à voir.

Le sénateur Eyton : Nous nous penchons là sur des petits détails du sondage. Ne serait-il pas utile que notre témoin lise l'essentiel de la première page, qui présente ses conclusions, puis que nous poursuivions? Cela mettrait les choses en contexte, pas tant pour nous que pour les personnes qui nous regardent à la télévision, afin qu'elles comprennent ce que nous faisons.

Le président : Les sénateurs seraient-ils d'accord?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

M. Winn : La principale question, que le sénateur Banks a lue, si je ne me trompe pas, est la suivante :

> Les subventions gouvernementales accordées aux films pour adultes et aux films pornographiques sont une question controversée. Le titre d'un de ces films comporte trois mots : les deux premiers sont « Young People », le dernier commence par la lettre F. Parmi les options suivantes, laquelle représente le mieux votre opinion?

Ces opinions sont exprimées dans un ordre aléatoire, donc l'ordre n'a pas d'effet. Le premier répondant entend la question dans un ordre et le deuxième, dans un autre, et cetera.

The were different options that respondents could choose. Those films should be banned and made illegal in Canada. About a quarter of Canadians say that is the case, with a higher percentage being women than men. They should be allowed but should receive no government subsidies. Slightly less than half took that position, 46 per cent. The total against subsidies, including those who would ban them, was 72 per cent. They should be entitled to receive government subsidies as much as any other Canadian film. That was supported by 24 per cent, slightly more among men than women. Unprompted, a few people volunteered that governments should not be subsidizing film production in general. However, that was not one of the presented options. Four per cent said they do not know.

Senator Tkachuk: I am not surprised by what is said. There is a division of opinion in the country, and it is expressed in the political debate that is taking place. What is a surprise to me is that 24 per cent actually favour subsidies for pornographic films. I thought that was a little high.

Mr. Winn: I was much more surprised by the 26 per cent who would ban them and make them illegal.

Senator Tkachuk: I am not surprised by that. It makes sense to me that there would be that many people who would say we should not have any at all.

Could you spend a minute on two issues. First, a greater number of women are more concerned by this. Second, could you explain and report on the question on page 4 regarding withholding. I think it is important for whoever is watching this that the survey is explained while we are asking the questions.

Mr. Winn: Singling out the roughly one quarter who favour continued subsidies — treatment of this category of film like all other Canadian film — they were asked a follow-up question. We have already talked about that question, but I will read it out.

> Some people say that film subsidies put the principle of freedom of speech for the film-maker in conflict with the principle of freedom of conscience for the taxpayer. Suppose that the government continued to subsidize X-rated, pornographic films. In that situation, do you think that individual taxpayers should be allowed to refuse to pay their personal contributions to these subsidies if doing so was against their conscience?

Should taxpayers definitely be allowed to withhold their share of the subsidies as a matter of conscience? Eighteen per cent of those who favour the subsidies say that should be the case. Twenty-one per cent of those who favour the subsidies think the taxpayers probably have a right to withhold their tax

Les répondants pouvaient choisir parmi différentes options. Ils devraient être bannis et interdits au Canada. Environ le quart des Canadiens ont choisi cette réponse, les femmes dans une plus grande proportion que les hommes. Ils devraient être autorisés, mais ils ne devraient pas recevoir de subventions gouvernementales. Un peu moins de la moitié des répondants ont pris cette position, 46 p. 100. Le total des répondants contre les subventions, y compris ceux qui interdiraient ces films, était de 72 p. 100. Ils devraient avoir le droit de recevoir des subventions gouvernementales au même titre que tout autre film canadien. Vingt-quatre pour cent des répondants ont choisi cette réponse, dont un peu plus d'hommes que de femmes. Spontanément, quelques personnes ont répondu que les gouvernements ne devraient pas subventionner les productions cinématographiques en général. Cependant ce n'était pas parmi les options présentées. Quatre pour cent de répondants ont dit qu'ils ne le savaient pas.

Le sénateur Tkachuk : Je ne suis pas surpris par ce qui se dit. Les Canadiens sont divisés sur la question, et cette divergence d'opinions est exprimée dans le débat politique actuel. Ce qui m'étonne, c'est que 24 p. 100 des gens sont en faveur de l'octroi de subventions à des films pornographiques. J'ai trouvé que c'était un peu élevé.

M. Winn : J'ai été beaucoup plus surpris d'apprendre que 26 p. 100 des répondants estiment que ces films devraient être bannis ou interdits.

Le sénateur Tkachuk : Cela ne me surprend pas. Il me semble logique qu'autant de personnes considèrent qu'il ne devrait pas du tout en avoir.

Pourriez-vous consacrer quelques instants à deux points? Premièrement, cette question préoccupe davantage les femmes. Deuxièmement, pourriez-vous expliquer et parler de la question à la page 4 concernant le refus de contribuer? Je crois qu'il est important pour les auditeurs que le sondage soit expliqué à mesure que nous posons les questions.

M. Winn : On a posé une question complémentaire au quart des répondants environ qui se sont dits favorables à ce que l'on continue d'accorder des subventions — que l'on traite cette catégorie de films comme on le ferait pour n'importe quel autre film canadien. Nous avons déjà parlé de cette question, mais je vais la lire quand même.

> Certains soutiennent que les subventions accordées à l'industrie cinématographique mettent le principe de liberté d'expression du cinéaste en conflit avec le principe de liberté de conscience du contribuable. Supposons que le gouvernement continue de subventionner les films pour adultes et les films pornographiques. Dans une telle situation, croyez-vous que les contribuables devraient pouvoir refuser de payer leur contribution personnelle à ces subventions si cela va à l'encontre de ce que leur conscience leur dicte?

Les contribuables devraient-ils sans contredit être autorisés à retenir leur part de la subvention pour apaiser leur conscience? Dix-huit pour cent de ceux qui sont en faveur des subventions sont d'avis que ça devrait être le cas, et 21 p. 100 estiment qu'on devrait probablement accorder ce droit aux contribuables.

contributions for that purpose. Sixteen per cent said they probably have no such right, and 40 per cent said they definitely have no such right.

In summary, among those who favour treatment of this category of film like all other Canadian film, 56 per cent say, on balance, the taxpayers should have no right to withhold their taxes for that purpose. Thirty-nine per cent say they probably or definitely should have such a right.

Senator Fox: I have two questions. First, you told us who your client was. What is the size of your sample?

Mr. Winn: It was 500 people.

Senator Fox: How many people were there by region in the West, in Central Canada, in Quebec and in the East?

Mr. Winn: It is totally stratified. Every region and sub-region is represented in this sample in proportion to their share of the population according to Statistics Canada.

Senator Fox: Could you give me the numbers? How many people were interviewed in the West? How many in Ontario?

Mr. Winn: It would be roughly Ontario's share of the population, which is under two fifths. Then, within Ontario it would be further stratified among the regions of Ontario in proportion to their share of the population. Quebec's share would be under a quarter, corresponding to Quebec's share.

Senator Fox: Is that about 125 people, mostly in Montreal?

Mr. Winn: Roughly.

Senator Fox: Mostly in Montreal; is it not stratified across the province?

Mr. Winn: No, it would be stratified across the province.

Senator Fox: Therefore it would be 50 in Montreal and 25 across the rest of the province.

Mr. Winn: That is roughly correct.

Senator Fox: I wanted to ask you a question based on your own question. There is an assumption in your question. You are saying there is controversy about government subsidies for films considered X-rated or pornographic. Your assumption is that the government is, indeed, subsidizing films considered X-rated or pornographic, correct? Is that the assumption in your question? Did your client approve the question?

Mr. Winn: All clients approved the question.

Senator Fox: Did your client contribute to making the question?

Mr. Winn: Not at all.

Seize pour cent pensent qu'on ne devrait probablement pas leur accorder ce droit et 40 p. 100 disent qu'on ne devrait absolument pas le faire.

En résumé, parmi les gens qui croient que cette catégorie de films devrait recevoir des subventions au même titre que tout autre film canadien, dans l'ensemble, 56 p. 100 déclarent que les contribuables ne devraient pas avoir le droit de retenir leurs impôts à cette fin. Trente-neuf pour cent affirment qu'ils devraient probablement ou absolument avoir un tel droit.

Le sénateur Fox : J'ai deux questions. Tout d'abord, vous nous avez dit qui était votre client. Quelle était la taille de votre échantillon?

M. Winn : Cinq cent personnes.

Le sénateur Fox : Combien y avait-il de personnes par région, dans l'Ouest, au centre du Canada, au Québec et dans l'Est?

M. Winn : C'est entièrement stratifié. Chaque région ou sous-région est représentée dans cet échantillon selon la proportion de sa population, établie à partir des données de Statistique Canada.

Le sénateur Fox : Pourriez-vous me donner les chiffres? Combien de personnes avez-vous interrogées dans l'Ouest? Combien en Ontario?

M. Winn : Le nombre de répondants serait calculé selon la proportion de la population de l'Ontario approximativement, qui est inférieure à deux cinquièmes. En Ontario, ce serait encore plus stratifié entre les régions proportionnellement à leur poids démographique. La proportion du Québec correspondrait à moins du quart.

Le sénateur Fox : Est-ce 125 personnes environ, principalement à Montréal?

M. Winn : À peu près.

Le sénateur Fox : Principalement à Montréal; l'échantillon n'est pas stratifié à l'échelle de la province?

M. Winn : Si, il l'est.

Le sénateur Fox : Ce serait donc 50 personnes à Montréal et 25 dans le reste de la province.

M. Winn : C'est à peu près exact.

Le sénateur Fox : Je voulais vous poser une question sur votre propre question, qui comporte une supposition. Vous dites que les subventions gouvernementales accordées aux films pour adultes sont une question controversée. Vous partez de l'hypothèse que le gouvernement subventionne bel et bien des films pour adultes ou des films pornographiques, n'est-ce pas? Est-ce l'hypothèse qui sous-tend votre question? Votre client a-t-il approuvé la question?

M. Winn : Tous les clients ont approuvé la question.

Le sénateur Fox : Votre client a-t-il participé à la formulation de la question?

M. Winn : Pas du tout.

Senator Fox: He approved the question, though. Thank you. You then mention the film with the three-word title, *YPF*. To my knowledge, this film has not been released yet. However, you refer to it as X-rated or pornographic, and you assume it has received funding from the government.

First, who decided that *YPF* is or should be X-rated? It is in your question; you are saying it is X-rated. You are stating that it is X-rated or pornographic. Who are you to decide that a film is X-rated or pornographic? Do you have expertise in that area?

Mr. Winn: I do, actually.

Senator Fox: Are you on a censorship board?

Mr. Winn: No, but I do public opinion research, and I have zero doubt that anyone conducting a poll asking people if they thought a film with this title was definitely, probably, probably not, or definitely not pornographic —

Senator Fox: Therefore you are judging it on the basis of a title. The title could be a marketing ploy. I am not trying to defend the film. I am simply trying to find out the type of methodology that you have followed.

You decided in advance — before any censorship board has seen it — that is X-rated or pornographic?

Mr. Winn: No, I have not decided that it is X-rated or pornographic.

Senator Fox: It is in your question.

Mr. Winn: No, you are wrong.

Senator Fox: I am wrong that it is in the question?

Mr. Winn: Exactly. It does not say that Conrad Winn considers it X-rated. It does not say it is X-rated. It says "films considered X-rated."

Senator Fox: "One such film has a 3 word title." The question says there is concern about "films considered X-rated or pornographic." Then you mentioned —

Mr. Winn: You have every right to ask me questions and I have a right to answer. It says "for films considered." Any casual reader of the mass media would see there are people who consider a film with this title to qualify for the category.

Senator Fox: Would you not agree that anyone being asked the question would assume there are government subsidies for films considered X-rated or pornographic? Can you name one film that is pornography that has received government subsidies, since you formulated the question?

You are a university professor and you teach political science, as well. I assume there are ethical standards that one must have in deciding to ask a question and to predetermine that a film is

Le sénateur Fox : Il l'a approuvée cependant. Merci. Vous avez aussi mentionné le film qui comporte trois mots, *YPF*. À ma connaissance, ce film n'est pas encore sorti. Toutefois, vous en parlez comme d'un film pour adultes ou d'un film pornographique, et vous supposez qu'il a reçu du financement du gouvernement.

Tout d'abord, qui a décidé que le film *YPF* est ou devrait être réservé aux adultes? C'est dans votre question. Vous dites que c'est un film pour adultes ou un film pornographique. Qui êtes-vous pour décider si c'est un film de ce genre? Avez-vous des compétences dans ce domaine?

M. Winn : À vrai dire, oui.

Le sénateur Fox : Faites-vous partie d'un bureau de censure?

M. Winn : Non, mais j'effectue des recherches sur l'opinion publique, et je ne doute absolument pas que quiconque effectue un sondage pour demander aux gens s'ils ont trouvé qu'un film avec ce titre était sans contredit, probablement, probablement pas ou absolument pas pornographique...

Le sénateur Fox : Par conséquent, vous le jugez en fonction d'un titre. Ce pourrait être une stratégie de marketing. Je n'essaie pas de défendre le film, mais simplement de comprendre le type de méthodologie que vous avez suivi.

Vous avez décidé à l'avance — avant qu'un bureau de censure l'ait vu — que c'était un film pour adultes ou un film pornographique?

M. Winn : Non, je n'ai pas décidé cela.

Le sénateur Fox : C'est dans votre question.

M. Winn : Non, vous vous trompez.

Le sénateur Fox : Je me trompe, ce n'est pas dans la question?

M. Winn : Exactement. Elle ne dit pas que Conrad Winn considère le film comme étant réservé aux adultes, mais elle fait référence aux « films pour adultes ».

Le sénateur Fox : « Le titre d'un de ces films comporte trois mots. » La question dit que les films pour adultes ou les films pornographiques suscitent des préoccupations. Vous mentionnez ensuite...

M. Winn : Vous avez tout à fait le droit de me poser des questions et j'ai le droit d'y répondre. Il est indiqué « films pour adultes ». N'importe quel lecteur ordinaire des médias de masse se rendrait compte qu'il y a des gens qui considèrent qu'un film avec ce titre fait partie de la catégorie.

Le sénateur Fox : Ne diriez-vous pas que n'importe quelle personne à qui l'on pose cette question présumerait que des subventions gouvernementales sont accordées à des films pour adultes ou à des films pornographiques? Pouvez-vous nommer un film pornographique qui a reçu des subventions gouvernementales depuis que vous avez posé la question?

Vous êtes professeur d'université et vous enseignez aussi les sciences politiques. J'imagine qu'il y a des normes éthiques que l'on doit respecter pour décider de poser une question et de

X-rated or pornographic. I do not understand it. Your assumption is that it is. Why are you asking a question where the assumption is stated?

Mr. Winn: I am not making any such assumptions at all.

Senator Fox: Then I do not how to read English.

Mr. Winn: Possibly. "There's controversy today about government subsidies for films considered" —

Senator Fox: Therefore you are saying there are government subsidies "for films considered."

Mr. Winn: Correct. I will address your question in a spirit of open-heartedness. There is nothing wrong with this question, but in fairness, no one question or one poll should ever be the only gauge of where the public stands.

If I were in your position, I would not feel the need to attack this question. I would ask a simpler question: Could there be other ways of phrasing it and would it be useful to have other ways of phrasing it? Having asked that, I would agree with you.

Senator Fox: You are saying that not one question determines the validity. The second question goes on: "Suppose the government continued to subsidize . . . ." In my mind, "continued to subsidize" indicates that the government is already doing so. You say ". . . continued to subsidize X-rated, pornographic films. In that situation, do you think . . . ."

That is an assumption. You are telling the person who is answering — you are not only assuming, you are telling them — that the Government of Canada is subsidizing pornographic and X-rated films. That is not the case.

Mr. Winn: That is your judgment and may even be my judgment. However, if you presented these films to a cross-section of the public, an amazing share of the public would deem some of the films that you and I may think innocent enough as pornographic.

Senator Fox: List the ones subsidized by the government that you are talking about. Which ones subsidized by the government are pornographic? Which ones are subsidized by today's government, which is not prone to subsidizing pornographic films?

Mr. Winn: I am here on public opinion measurement. I am not here to discuss what our film policy should be.

Senator Fox: I am challenging the way you have conducted this poll. It presumes many things. There are numerous assumptions in here. I would not want to run an election campaign based on the types of questions asked here.

I am angry because the types of questions asked have assumptions and are being presented as a scientific poll. That is why I am upset.

prédéterminer qu'un film est réservé aux adultes ou pornographique. Je ne comprends pas. Vous supposez qu'il l'est. Pourquoi posez-vous une question qui énonce une supposition?

M. Winn : Je ne fais pas du tout de telles suppositions.

Le sénateur Fox : Je ne sais pas lire, alors.

M. Winn : Peut-être. « Les subventions gouvernementales accordées aux films pour adultes et aux films pornographiques sont une question controversée... »

Le sénateur Fox : Vous dites donc que des subventions gouvernementales sont accordées à des films considérés comme étant pour adultes.

M. Winn : C'est exact. Je vais répondre franchement à votre question. Il n'y a rien qui cloche avec cette question, mais en toute honnêteté, une question ou un sondage ne devrait jamais être le seul indicateur de l'opinion publique.

Si j'étais à votre place, je ne ressentirais pas le besoin d'attaquer cette question. Je poserais une question plus simple : Y aurait-il d'autres façons de la formuler et serait-il utile de le faire? Si vous aviez posé cette question, j'aurais été d'accord avec vous.

Le sénateur Fox : Vous dites qu'il n'y a pas qu'une seule façon de déterminer la validité. La deuxième question dit : « Supposons que le gouvernement continue de subventionner... ». À mon avis, « continue de subventionner » indique que le gouvernement le fait déjà. Vous dites « ... continue de subventionner les films pour adultes et les films pornographiques. Dans une telle situation, croyez-vous... »

C'est une supposition. Vous dites aux répondants — vous ne faites pas que supposer, vous leur dites — que le gouvernement du Canada subventionne les films pornographiques et les films pour adultes. Ce n'est pas le cas.

M. Winn : C'est votre avis et peut-être le mien aussi. Toutefois, si vous présentiez ces films à un échantillon représentatif de la population, une part étonnante considérerait certains de ces films, que vous et moi pourrions trouver plutôt innocents, comme étant pornographiques.

Le sénateur Fox : Nommez les films qui ont été subventionnés par le gouvernement dont vous parlez. Quels sont les films pornographiques qui ont reçu des subventions du gouvernement? Quels films sont subventionnés par le gouvernement actuel, qui n'est pas enclin à subventionner des films pornographiques?

M. Winn : Je suis ici pour avoir sondé l'opinion publique, et non pas pour discuter de ce que devrait être notre politique cinématographique.

Le sénateur Fox : Je remets en question la manière dont vous avez mené ce sondage. Il suppose bien des choses. Il renferme de nombreuses suppositions. Je ne voudrais pas mener une campagne électorale à partir des types de questions qui sont posées ici.

Je suis fâché parce que les types de questions posées comportent des suppositions et sont présentées comme un sondage scientifique. Voilà pourquoi je suis mécontent.

Mr. Winn: Apart from feeling that the senator's comments were outrageous, I have nothing more to say.

Senator Tkachuk: Is this committee past its time? To go further from our time, do we need whips' agreement? Am I right on this or not?

I have another appointment at 6:30 p.m. and I think others here may as well. I was thinking that perhaps we have run the route.

The Chair: There are others who wish to ask questions.

Mr. Winn: It is quite legitimate to calmly state — without impugning motives and casting aspersions on confidence — that there are several legitimate ways of asking a question. Lots of different questions should be asked to gauge the full sense of what the public thinks. However, I think that it would be wrong for anyone to think that there is not controversy among the public. It would also be wrong to think, however the question is worded, that there are not a lot of misgivings among the public.

Senator Harb: I am in conflict. I happen to know Mr. Winn from his days as a university professor and as a leader in the community who has done a tremendous amount of excellent work in his field. I do not think for a moment that he would ever have done anything outside of the perfection of his profession.

Knowing how the industry works — all of the public opinion polls and the companies that do public opinions — it is all a function of the question. I do not think Mr. Winn is denying that. He is telling us, in essence, it depends how he asks the question. Sometimes he can get a certain answer.

The way this question is asked is absolutely brilliant, considering the sponsor is the Institute for Canadian Values. I think they were brilliant in asking it the way they did.

In fairness, the subject matter is not before us as it is now. Pornographic movies do not qualify in any shape or form. It is a legitimate question to ask. However, if I want to validate the question of whether the government is in fact giving money to X-rated movies, the answer is no.

I also had an issue with the second question, which is a little more complicated, asking a constituent or taxpayer to create the balance between the freedom of conscience and the freedom of expression. I have no problem with the first question as it is, and I agree with you. I do not know how I would answer it. I think many of my colleagues on the committee would not know how to answer such a question. The Institute for Canadian Values has raised an interesting aspect in their questions. It is not on the agenda of the committee, so we are not discussing the issue. Therefore, I do not think it is fair for us to take issue with you. You have done a marvellous job for your client and your client is lucky to have had you conduct the survey on his or her behalf.

Mr. Winn: Thank you very much.

M. Winn : Outre le fait que j'ai trouvé que les commentaires du sénateur étaient choquants, je n'ai rien à ajouter.

Le sénateur Tkachuk : Le temps pour la séance est-il écoulé? Nous avons besoin de l'accord des whips pour poursuivre au-delà du temps imparti, n'est-ce pas?

J'ai un autre engagement à 18 h 30, comme d'autres personnes ici également, je crois. Je pensais que nous avions peut-être fait le tour de la question.

Le président : D'autres personnes souhaitent poser des questions.

M. Winn : Il est tout à fait justifié de faire valoir calmement — sans prêter des intentions ni lancer des accusations injustes sur la confiance — qu'il y a plusieurs façons légitimes de poser une question. On devrait poser une foule de questions différentes pour connaître pleinement ce que pense la population. Toutefois, je crois qu'on aurait tort de penser qu'il n'y a pas de controverse parmi la population. On aurait aussi tort de croire que, quelle que soit la manière dont la question est formulée, la population exprime peu de doutes.

Le sénateur Harb : Je suis partagé. Je connais M. Winn depuis l'époque où il était professeur d'université et un chef de file dans la communauté qui a fait du travail remarquable dans son domaine. Je ne doute pas un instant qu'il tâche d'exceller dans sa profession.

Connaissant comment fonctionne l'industrie — tous les sondages d'opinion publique et les sociétés qui les réalisent —, je sais que tout repose sur la question. Je ne pense pas que M. Winn le nie. Il nous dit essentiellement que cela dépend de la manière dont il pose la question. Il peut parfois obtenir une réponse donnée.

Cette question est brillamment posée, compte tenu que le commanditaire est l'Institute for Canadian Values. Je crois que la question est formulée avec brio.

En toute franchise, nous ne sommes pas saisis de la question comme telle à l'heure actuelle. Les films pornographiques ne sont d'aucune façon admissibles aux subventions. C'est une question légitime à poser. Toutefois, si je veux savoir si le gouvernement donne effectivement de l'argent à des films pour adultes, la réponse est non.

J'ai aussi un problème avec la deuxième question, qui est un peu plus compliquée, qui demande à un électeur ou à un contribuable de mettre en équilibre la liberté de conscience et la liberté d'expression. Je n'ai aucun problème avec la première question en soi, et je suis d'accord avec vous. Je ne sais pas comment j'y répondrais. Je crois que beaucoup de mes collègues au comité ne sauraient comment répondre à une telle question. L'Institute for Canadian Values a soulevé un aspect intéressant dans ses questions. Puisque la question ne figure pas à l'ordre du jour du comité, nous n'en discutons pas. Par conséquent, je ne crois pas qu'il soit juste de notre part de vous critiquer. Vous avez fait un travail remarquable pour votre client et il a eu de la chance de vous avoir pour réaliser le sondage pour son compte.

M. Winn : Merci beaucoup.

Senator Ringuette: I have never experienced contracting a polling firm, even though I have been in politics for 20 years. The dynamic that exists between Mr. McVety, your client, and you is interesting. You said that your client approved the questions. Was the client the supplier of the questions?

[*Translation*]

Mr. Winn: No, and that is easily understandable. Someone like Mr. McVety really believes that people view the world of film in the same light as him. Thus, it would be virtually impossible for him to find anyone within the film industry who does not share his opinion.

[*English*]

Given that he sees the average Canadian as thinking the same way that he thinks, it would never occur to him that it would not matter what the question asked is or that he would have a say. However, as in all polls, ultimately those who pay have to approve.

Senator Ringuette: You said that the survey total was 506 people. How long does it take to poll 506 people?

Mr. Winn: It depends on how many people you have on the telephone. You have to consider that a huge number of phone numbers dialled are dead because they are not assigned to a household. A huge proportion of the households that you reach have no one at home. A huge proportion of the households with people at home are too busy to participate in a poll. Thus, you phone an awful lot of people to complete interviews with only 500 people.

Senator Ringuette: Would it take a week?

Mr. Winn: It depends upon how many interviews you assign. It might take one to three evenings at most.

Senator Ringuette: I am looking at the time frame that you have specified. The survey was completed on April 11, 2008. You put forth your report to Mr. McVety on April 14. By coincidence, Mr. McVety was before this committee on April 16. I guess this poll was designed specifically for Mr. McVety to come before this committee.

Mr. Winn: You would have to ask him that question.

Senator Ringuette: I wish I could do that. Thank you.

Senator Goldstein: Mr. Winn, we do not want to keep you here any longer. Thank you for coming.

Could I ask that you send us in the next day or so the questions that were asked in French? Would you do that for us, please?

Mr. Winn: Certainly.

Senator Goldstein: Thank you.

Mr. Winn: I will ensure that you have them.

Le sénateur Ringuette : Je n'ai jamais adjugé de contrat à une maison de sondage, même si je suis en politique depuis 20 ans. La dynamique qui existe entre M. McVety, votre client, et vous, est intéressante. Vous avez dit que votre client a approuvé les questions. Les a-t-il fournies?

[*Français*]

M. Winn : Non, et c'est très facile à comprendre : quelqu'un comme M. McVety croit vraiment que les gens perçoivent le monde du film de la même façon que lui et il lui serait donc presque impossible de trouver des gens, hors de l'industrie du film, n'ayant pas la même opinion que lui.

[*Traduction*]

Puisqu'il considère que le Canadien moyen pense comme lui, il ne lui viendrait jamais à l'idée que la question posée pourrait ne pas être importante ou qu'il pourrait avoir son mot à dire. Comme dans tous les sondages, cependant, ceux qui paient doivent approuver au bout du compte.

Le sénateur Ringuette : Vous avez dit avoir interrogé 506 personnes au total. Combien de temps cela prend-il?

M. Winn : Cela dépend du nombre de sondeurs que vous avez pour téléphoner. Vous devez tenir compte du fait qu'un grand nombre de numéros composés n'existent pas parce qu'ils ne sont pas attribués à un ménage. Il arrive très souvent qu'il n'y a personne à la maison ou que les gens sont trop occupés pour participer au sondage. Il faut donc appeler beaucoup de gens pour interroger 500 personnes seulement.

Le sénateur Ringuette : Est-ce que ça prendrait une semaine?

M. Winn : Cela dépend du nombre de sondeurs que vous affectez. Cela pourrait prendre jusqu'à trois soirées, au plus.

Le sénateur Ringuette : J'examine les dates que vous avez précisées. Le sondage a été achevé le 11 avril 2008. Vous avez soumis votre rapport à M. McVety le 14 avril. Par pure coïncidence, M. McVety a témoigné devant le comité le 16 avril. J'imagine que ce sondage était précisément conçu pour la comparution de M. McVety devant le comité.

M. Winn : Il faudrait le lui demander.

Le sénateur Ringuette : J'aimerais pouvoir le faire. Merci.

Le sénateur Goldstein : Monsieur Winn, nous ne voulons pas vous retenir ici plus longtemps. Merci d'être venu.

Pourrais-je vous demander de nous envoyer dans les prochains jours les questions en français? Pourriez-vous faire cela pour nous, s'il vous plaît?

M. Winn : Certainement.

Le sénateur Goldstein : Merci.

M. Winn : Je vais veiller à ce que vous les receviez.

Senator Tkachuk: For clarification, when Mr. McVety testified before the committee, he referred to this poll. We asked to see it. He was kind enough to leave with us something that belonged to him and to produce the pollster. We were the ones who asked to see the pollster.

The Chair: Are there any other questions for Mr. Winn?

Thank you for coming, Mr. Winn.

Senators, we have a free hour in addition to the one witness tomorrow. I think you want to discuss issues of procedure. We can do it tomorrow or do it now.

Senator Goldstein: I am respectful of Senator Tkachuk's concern about being at his next meeting. I respect that, sir. I am perfectly ready to wait until tomorrow morning.

The Chair: We will adjourn the meeting until 10:45 a.m. tomorrow, as scheduled.

The committee adjourned.

OTTAWA, Thursday, May 15, 2008

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill C-10, An Act to amend the Income Tax Act, including amendments in relation to foreign investment entities and non-resident trusts, and to provide for the bijural expression of the provisions of that act, met this day at 10:50 a.m. to give consideration to the bill.

Senator W. David Angus (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, ladies and gentlemen. We are continuing our ongoing consideration of Bill C-10, an omnibus bill dealing with numerous proposed amendments to amend the Income Tax Act.

Recently, we have focused on certain provisions that deal with tax credits for film and video production. Today, we have a refreshing break from that part of the action. I am pleased to welcome our witness, Patrick Marley from the Toronto office of the well-known national law firm, Osler, Hoskin & Harcourt LLP. I believe, Mr. Marley, that you have been following our deliberations that began in November 2007.

I am Senator David Angus, from Montreal. Members of the committee are Senator Goldstein, deputy chair of the committee, also from Montreal; Senator Francis Fox, from Quebec; Senator Bert Brown, from Alberta; Senator Trevor Eyton, from Ontario; Senator David Tkachuk, from Saskatchewan; Senator Mac Harb, from Ontario; Senator Wilfred Moore, from Nova Scotia; Senator Pierrette Ringuette, from New Brunswick; and Senator Michel Biron, from Quebec. The clerk of the committee is Line Gravel.

Le sénateur Tkachuk : Je tiens à préciser que lorsque M. McVety a témoigné devant le comité, il a évoqué ce sondage. Nous lui avons demandé de le voir. Il a eu la bonté de nous laisser quelque chose qui lui appartenait et de nous remettre le nom du sondeur. C'est nous qui avions demandé de voir le sondeur.

Le président : Y a-t-il d'autres questions pour M. Winn?

Merci d'être venu, monsieur Winn.

Sénateurs, il nous reste une heure libre et nous recevons un témoin demain. Je pense que vous voulez discuter de questions de procédure. Nous pouvons le faire maintenant ou demain.

Le sénateur Goldstein : Je comprends la préoccupation du sénateur Tkachuk concernant sa prochaine réunion. Je respecte cela, monsieur. Je suis tout à fait prêt à attendre à demain matin.

Le président : Nous allons ajourner la réunion jusqu'à 10 h 45 demain, comme prévu.

La séance est levée.

OTTAWA, le jeudi 15 mai 2008

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, qui a été saisi du projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, notamment en ce qui concerne les entités de placement étrangères et les fiducies non-résidentes ainsi que l'expression bijuridique de certaines dispositions de cette loi, et des lois connexes, se réunit aujourd'hui à 10 h 50 pour étudier le projet de loi.

Le sénateur W. David Angus (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour, mesdames et messieurs. Nous poursuivons l'examen du projet de loi C-10, un projet de loi omnibus portant sur les nombreuses modifications proposées à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Dernièrement, nous nous sommes concentrés sur certaines dispositions concernant les crédits d'impôt pour production de film et de vidéo. Aujourd'hui, nous allons avoir un répit rafraîchissant de cet aspect de l'action. J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue à notre témoin, Patrick Marley du bureau de Toronto d'un cabinet national bien connu, Osler, Hoskin & Harcourt LLP. Je crois, monsieur Marley, que vous avez suivi nos délibérations, entamées en novembre 2007.

Je suis le sénateur David Angus, de Montréal. Les membres du comité sont le sénateur Goldstein, vice-président du comité, lui aussi de Montréal; le sénateur Francis Fox, du Québec; le sénateur Bert Brown, de l'Alberta; le sénateur Trevor Eyton, de l'Ontario; le sénateur David Tkachuk, de la Saskatchewan; le sénateur Mac Harb, de l'Ontario; le sénateur Wilfred Moore, de la Nouvelle-Écosse; le sénateur Pierrette Ringuette, du Nouveau-Brunswick; et le sénateur Michel Biron, du Québec. Le greffier du comité est Line Gravel.

The clerk advises me that the witness' document is in English only and, therefore, has not been distributed. If honourable senators are agreed, it can be distributed. What is the wish of the committee?

Senator Fox: It should be distributed.

Senator Harb: I oppose.

Senator Goldstein: Everything that comes to this committee should be in both official languages.

Senator Fox: I agree. The Government of Canada must deal with the citizens of this country in the language of choice of the public. However, when citizens come to the Government of Canada, I do not see why they must file material in both official languages.

The Chair: Do you withdraw your objection, Senator Harb?

Senator Harb: Yes.

The Chair: Mr. Marley, a new senator has arrived: Senator Paul Massicotte, from Quebec. Senator Massicotte, the issue before us is that the witness' document is in English only and has been given to the translators. If senators agree, we will distribute the document.

Senator Goldstein: I am opposed. I am a member of the Standing Senate Committee on Official Languages. We are fiercely committed to maintaining the principle that material for distribution be in both official languages. That having been said, if I am outvoted, so be it.

Senator Fox: In other words, we could accept it but it does not set a precedent.

Senator Goldstein: It is not a precedent and, as far as I am concerned, it is not filed.

The Chair: It is an aide-mémoire to facilitate the hearing. Your objection is noted and on the record, Senator Goldstein.

Honourable senators, shall we proceed?

Senator Goldstein: I would like to have it and we can proceed.

The Chair: Mr. Marley, please proceed.

Patrick Marley, Partner, Osler, Hoskin & Harcourt LLP: Thank you for the opportunity to speak today. As background, I am a tax partner with Osler, Hoskin & Harcourt LLP in Toronto. My practice is focused on international corporate tax planning, and mergers and acquisitions. Prior to joining Osler in 1998, I was a tax policy officer with the Department of Finance, where I assisted in drafting tax laws in the international area. I speak today in my personal capacity, so my views are my own and may not necessarily reflect those of our firm or our clients. I realize that not everyone shares my enthusiasm for technical tax matters, so I will try to avoid the technical details of Bill C-10. If senators want further explanation on any matters, please let me know.

Le greffier m'annonce que le document du témoin est en anglais seulement, et il n'a donc pas été distribué. Si les honorables sénateurs sont d'accord, il pourrait être distribué. Que souhaite le comité?

Le sénateur Fox : Il devrait être distribué.

Le sénateur Harb : Je ne suis pas d'accord.

Le sénateur Goldstein : Tout ce qui est présenté à ce comité devrait être dans les deux langues officielles.

Le sénateur Fox : Je suis d'accord. Le gouvernement du Canada doit traiter avec les citoyens de ce pays dans la langue de leur choix. Cependant, quand les citoyens se présentent au gouvernement du Canada, je ne vois pas pourquoi ils doivent remettre la documentation dans les deux langues officielles.

Le président : Retirez-vous votre objection, sénateur Harb?

Le sénateur Harb : Oui.

Le président : Monsieur Marley, il y un nouveau venu, c'est le sénateur Paul Massicotte, du Québec. Sénateur Massicotte, nous sommes en train de débattre du fait que le document du témoin n'est qu'en anglais et il a été remis aux interprètes. Si les sénateurs sont d'accord, nous allons distribuer le document.

Le sénateur Goldstein : Je m'y oppose. Je suis membre du Comité sénatorial permanent des langues officielles et nous sommes résolus à préserver le principe voulant que les documents qui sont distribués doivent être dans les deux langues officielles. Cela dit, si la majorité vote autrement, je m'inclinerai.

Le sénateur Fox : Autrement dit, nous pourrions l'accepter mais cela ne créerait pas de précédent.

Le sénateur Goldstein : Ce n'est pas un précédent et, à ce que je sache, ce n'est pas au dossier.

Le président : C'est un aide-mémoire pour faciliter le déroulement de l'audience. Nous prenons note de votre objection et elle sera au compte rendu, sénateur Goldstein.

Honorables sénateurs, pouvons-nous poursuivre?

Le sénateur Goldstein : J'aimerais avoir le document, et alors nous pourrons poursuivre.

Le président : Monsieur Marley, vous avez la parole.

Patrick Marley, associé, Osler, Hoskin & Harcourt LLP : Je vous remercie de me donner cette occasion de parler ici aujourd'hui. À titre d'information, je suis associé chez Osler, Hoskin & Harcourt LLP à Toronto. Je me concentre sur la planification fiscale internationale des entreprises, et les fusions et acquisitions. Avant de me joindre à Osler en 1998, j'étais agent de la législation de l'impôt au ministère des Finances, où j'ai contribué à rédiger des lois fiscales du domaine international. Je viens ici à titre personnel, alors les perspectives que j'exprimerai sont miennes et ne reflètent pas nécessairement celles de notre cabinet ou de nos clients. Je comprends que tout le monde ne partage pas mon enthousiasme pour les questions fiscales techniques, alors j'essaierai d'éviter les détails techniques du

Bill C-10 contains a variety of technical tax amendments in addition to those discussed to date by this committee. Many of these amendments are important and helpful to taxpayers. However, as I am sure you have heard from others, there are provisions in Bill C-10 that raise concerns, not so much with respect to the underlying tax policy objectives, but rather that they may extend beyond their intended scope.

I will begin by referring to one of the favourable tax changes so that senators will have a sense as to what is there. An example of a helpful change in Bill C-10 is a provision that corrects a technical problem that otherwise can arise on many combinations of two corporations, whether it is a domestic amalgamation or a foreign merger. The Income Tax Act, ITA, contemplates that certain domestic amalgamations or foreign mergers should occur on a rollover basis, where no gains or losses are recognized. However, Bill C-10 corrects an anomaly in the ITA that could otherwise trigger gains on these kinds of transactions. Specifically, gains could arise where a parent company holds shares of a subsidiary and those shares are cancelled upon amalgamation. Bill C-10 ensures that no gains would arise on those shares.

We first discussed that problem in the ITA with the Department of Finance Canada in 2002, and the Department of Finance Canada officials were very helpful and issued a comfort letter to us indicating that they agreed that an amendment was desirable. However, like most comfort letters, there was no guarantee that an amendment would ever become law or that Parliament would agree with it.

As an aside, I note briefly the importance of comfort letters and their role in the administration of the tax system. Questions were raised by this committee in previous proceedings as to the legality of comfort letters and where they fit in.

Comfort letters are not agreements, per se, but merely an indication that the relevant officials of the Department of Finance agree that a potential amendment is desirable.

The Chair: If I may interrupt, given your experience in the fiscal world, are you aware of any cases when the comfort letter has been raised by the taxpayer and has not been adhered to by the authorities?

Mr. Marley: There are some occasions where they are not followed but the experience is that on technical tax matters where the amendment is to address an anomaly in the ITA and does not relate to a change in tax policy, the Minister of Finance and Parliament tend to agree with such technical tax changes, to give

projet de loi C-10. Si les sénateurs veulent avoir des explications plus étoffées sur n'importe quel aspect, ils n'auront qu'à me le dire.

Le projet de loi C-10 comporte un éventail de modifications fiscales techniques en plus de celles dont le comité a discuté jusqu'à maintenant. Une grande partie de ces modifications sont importantes et utiles aux contribuables. Cependant, je suis sûr que d'autres vous ont dit que le projet de loi C-10 comporte des dispositions qui suscitent des inquiétudes, non pas tant en ce qui concerne les objectifs sous-jacents de la politique fiscales, mais plutôt, parce qu'ils risquent de déborder de la portée visée.

Je vais commencer par parler de l'un des changements favorables à l'impôt pour donner aux sénateurs une idée de ce que comporte le projet de loi. Un exemple de changement utile que propose le projet de loi C-10 est la disposition visant à corriger un problème technique qui, autrement, peut se poser pour diverses combinaisons de deux entreprises, qu'il s'agisse de fusion nationale ou étrangère. La Loi de l'impôt sur le revenu, la LIR, envisage que certaines fusions nationales ou étrangères puissent se faire sur le principe du transfert libre de l'impôt, qui fait qu'aucun gain ni perte n'est reconnu. Cependant, le projet de loi C-10 corrige une anomalie dans la LIR qui pourrait autrement engendrer des gains sur ce type de transaction. Plus précisément, des gains pourraient être réalisés par le fait qu'une société parente détient des actions d'une filiale et ces actions sont annulées au moment de la fusion. Le projet de loi C-10 fait en sorte que ces actions ne peuvent engendrer aucun gain.

Nous avons d'abord parlé de ce problème de la LIR avec le ministère des Finances Canada en 2002, et les représentants du ministère ont été très compréhensifs et nous ont envoyé une lettre de confort disant qu'ils convenaient qu'une modification était souhaitable. Cependant, comme c'est le cas avec la plupart des lettres de confort, aucune garantie n'était offerte qu'une modification devienne un jour loi, ou que le Parlement y donnerait son accord.

En passant, je voudrais souligner brièvement l'importance des lettres de confort et leur rôle dans l'administration du système fiscal. Ce comité a soulevé des questions dans le cadre de délibérations antérieures sur la légalité des lettres de confort et sur leur place dans le système.

Les lettres de confort ne sont pas des ententes en tant que telles, mais seulement une indication que les fonctionnaires pertinents du ministère des Finances ont convenu du fait qu'une modification est souhaitable.

Le président : Si je peux me permettre de vous interrompre, compte tenu de votre expérience du monde fiscal, connaissez-vous des cas où le contribuable a soulevé la question de la lettre de confort, mais les autorités n'ont pas donné suite?

M. Marley : Il est arrivé qu'il n'y ait pas de suite, mais l'expérience démontre qu'en ce qui concerne les questions fiscales techniques, où la modification vise à corriger une anomalie dans la LIR et n'a pas d'incidence sur la politique fiscale, le ministre des Finances et le Parlement tendent à être d'accord avec ces

effect to the tax policy. However, there is no guarantee that Parliament will agree and decide to amend it into law.

Comfort letters are helpful to practitioners, in particular because they often arise in the context of specific transactions where the words of the ITA do not appear to support the underlying objectives. It is helpful to practitioners to know that the relevant Department of Finance officials agree that a specific amendment to the act is desirable.

The Chair: Some senators here are members of bar associations but none of us hold ourselves out as experts in tax. However, we have heard about tax rulings and obtaining an advance ruling. I had always understood that if the circumstance you have described were to arise, one could approach the Canada Revenue Agency and the Department of Finance Canada to obtain a ruling. Are you mixing rulings and comfort letters in this case?

Mr. Marley: They are two different processes and they achieve two different objectives. The tax ruling, as you said, is from the Canada Revenue Agency. It allows someone to know that the Canada Revenue Agency agrees with their interpretation of the law. A comfort letter suggests that the Department of Finance Canada agrees that a change to the law is desirable.

The Chair: Can one act as though the change has happened?

Mr. Marley: Yes, but it is potentially at one's peril if the change does not eventually become law because it is only an indication of the likelihood that a change will be made, as opposed to an actual change to the law.

Senator Goldstein: It does not bind the government in any way.

Mr. Marley: No, because Department of Finance Canada officials cannot promise what Parliament eventually will do. The Canada Revenue Agency simply interprets the law. The ruling process is binding but it is an interpretation of the existing law, not changes that might be made to the law.

A final point on comfort letters is that they generally cannot be relied upon by public companies for financial accounting purposes, which is an important aspect for public companies that can rely only on amendments to the tax law that are substantively enacted. Incidentally, Bill C-10 is considered to be substantially enacted because it has passed third reading in the House, even though it is not a certainty that it will become law.

Bill C-10 is not perfect: In my view, the three most significant issues relate to the application of the non-resident trust rules to commercial trusts generally; the broad application of a new rule that applies to restrictive covenants; and the uncertainty surrounding certain provisions of the foreign investment entity rules. I will touch on each of those issues briefly.

modifications fiscales techniques, pour donner effet à la politique fiscale. Cependant, il n'y a aucune garantie que le Parlement sera d'accord et décidera d'apporter une modification pour que ce soit loi.

Les lettres de confort sont utiles aux spécialistes parce qu'elles interviennent souvent dans le contexte de transactions particulières où le libellé de la LIR ne semble pas appuyer les objectifs sous-jacents. Il est utile aux spécialistes de savoir que les fonctionnaires pertinents du ministère des Finances sont d'accord sur le fait qu'une modification particulière à la loi est souhaitable.

Le président : Certains des sénateurs, ici, sont membres d'associations du barreau, mais aucun de nous de se considère expert en matière fiscale. Cependant, nous avons entendu parler de décisions en matière d'impôt et d'obtention de décision anticipée. J'ai toujours pensé que si la situation que vous avez décrite survenait, quelqu'un interviendrait auprès de l'Agence du revenu du Canada et du ministère des Finances Canada pour obtenir une décision. Est-ce que vous confondez les décisions et les lettres de confort, dans ce cas?

M. Marley : Ce sont là deux procédures différentes qui visent deux buts différents. La décision en matière d'impôt, comme vous le dites, est rendue par l'Agence du revenu du Canada. Elle permet à quelqu'un de savoir que l'Agence du revenu du Canada est d'accord avec son interprétation de la loi. Une lettre de confort laisse entendre que le ministère des Finances Canada convient du fait qu'une modification à la loi est souhaitable.

Le président : Est-ce que quelqu'un peut agir comme si le changement était chose faite?

M. Marley : Oui, mais c'est potentiellement à ses propres périls si les changements ne deviennent pas loi un jour, parce que ce n'est qu'une indication de la probabilité d'apport d'un changement, et non une modification en tant que telle de la loi.

Le sénateur Goldstein : Cela ne lie en rien le gouvernement.

M. Marley : Non, parce que les fonctionnaires du ministère des Finances Canada ne peuvent faire de promesse quant à ce que fera le Parlement. L'Agence du revenu du Canada ne fait qu'interpréter la loi. La procédure de décision a force exécutoire, mais c'est une interprétation de la loi en vigueur et non des modifications qui pourraient être apportées à la loi.

Une dernière chose, au sujet des lettres de confort, c'est que les compagnies ne peuvent généralement s'y fier à des fins de comptabilité financière, ce qui est un élément important pour les compagnies publiques qui ne peuvent s'appuyer que sur les modifications à la loi fiscale qui sont passées en substance. En passant, le projet de loi C-10 est considéré comme étant passé en substance parce qu'il a franchi l'étape de la troisième lecture à la Chambre, bien qu'il n'y ait aucune certitude qu'elle devienne loi.

Le projet de loi C-10 n'est pas parfait : à mon avis, les trois plus importants problèmes concernent l'application des règles visant les fiducies non-résidentes aux fiducies commerciales en général; l'application généralisée d'une nouvelle règle qui vise les clauses restrictives; et l'incertitude qui entoure certaines dispositions des règles sur les entités de placement étrangères. Je vais en parler brièvement.

First, the non-resident trust rules were designed to prevent the inappropriate deferral of Canadian taxes, most commonly associated with personal trusts and tax havens. This tax policy objective is an important one and the proposed rules seem to achieve that objective. The concern with this area of Bill C-10 relates to non-resident commercial trusts, in particular when they are located in a tax treaty country. Unlike personal trusts, commercial trusts more closely resemble corporations. Recent domestic amendments treat commercial income trusts in Canada like corporations, and the current rules of the Income Tax Act treat non-resident commercial trusts like corporations.

However, subject to narrow exceptions, Bill C-10 treats non-resident commercial trusts like personal trusts rather than like corporations. This difference can result in significant adverse Canadian tax consequences. I will illustrate that by way of an example. Assume that a taxpayer makes a small $100 investment as a minority interest in a large, non-resident commercial trust. Under Bill C-10, if the narrow exception does not apply, all the income of that large non-resident commercial trust is liable to tax in Canada. If that trust earns $100 million in income, the entire amount is taxable in Canada, even though the only Canadian involvement is a small $100 investment by a Canadian.

Senator Goldstein: Who pays that tax?

Mr. Marley: The Canadian investor and the trust itself would be jointly and severally liable for the tax.

Senator Goldstein: If the trust is way out there, who does the CRA look to for payment of the tax?

Mr. Marley: Enforcement of the tax liability is an issue.

Senator Goldstein: Is the small $100 investor liable for the taxes on the $100 million in earnings?

Mr. Marley: The liability of that investor is limited to the total amount of the investment. In that example, the investor could lose the entire $100. Technically, the trust is liable to tax on the $100 million in that example.

In contrast, if the trust were treated as a corporation, then with respect to the trust's income, either none of it would be taxed in Canada or only the portion related to the $100 investment by the Canadian would be taxable in Canada. This is obviously a big difference, and that is why various groups have expressed concerns with respect to this tax: including for tax-exempt entities that are not normally subject to tax; with respect to the potential for being jointly and severally liable for the non-resident

Tout d'abord, les règles visant les fiducies non-résidentes ont été conçues pour prévenir le report non approprié de l'impôt canadien, manœuvre qui est le plus souvent associée aux fiducies personnelles et abris fiscaux. Cet objectif de la politique fiscale est important et les règles proposées semblent réaliser cet objectif. Le problème, avec cet aspect du projet de loi C-10, concerne les fiducies commerciales non-résidentes, en particulier quand elles se trouvent dans des pays signataires d'un traité fiscal. Les fiducies commerciales, comparativement aux fiducies personnelles, ressemblent plus à des sociétés. Des modifications récentes au pays font que les fiducies de revenu commerciales sont traitées au Canada comme des sociétés, et le règlement d'application de la Loi de l'impôt sur le revenu traite les fiducies commerciales non-résidentes comme des sociétés.

Cependant, à part quelques exceptions très précises, le projet de loi C-10 traite les fiducies commerciales non-résidentes comme des fiducies personnelles plutôt que comme des sociétés. Cette différence peut avoir d'importantes répercussions néfastes sur l'impôt canadien. Je vous donne un exemple. Supposons qu'un contribuable fasse un petit placement de 100 $ à titre de participation minoritaire dans une vaste fiducie commerciale non résidente. En vertu du projet de loi C-10, si l'exception étroite ne s'applique pas, tout le revenu de cette importante fiducie commerciale non résidente est assujettie à l'impôt au Canada. Si cette fiducie a un revenu de 100 millions de dollars, l'intégralité de ce revenu est imposable au Canada, même si la seule participation canadienne est un maigre placement de 100 $ par un Canadien.

Le sénateur Goldstein : Qui paie cet impôt?

M. Marley : L'investisseur canadien et la fiducie elle-même seraient conjointement et individuellement responsable de l'impôt.

Le sénateur Goldstein : Si cette fiducie est loin là-bas, à qui l'ARC exige-t-elle l'acquittement de l'impôt?

M. Marley : L'application des dispositions relatives à l'obligation fiscale est un problème.

Le sénateur Goldstein : Est-ce que le petit investisseur de 100 $ est responsable de l'impôt sur le revenu de 100 millions de dollars?

M. Marley : L'obligation de cet investisseur se limite au montant total du placement. Dans cet exemple, l'investisseur pourrait perdre l'intégralité du placement de 100 $. Techniquement parlant, la fiducie est responsable de la dette fiscale sur le revenu de 100 millions de dollars dans cet exemple.

Par contraste, si la fiducie était traitée comme une société, en ce qui concerne son revenu, soit que celui-ci ne serait absolument pas assujetti à l'impôt au Canada, soit que seulement la portion liée au placement de 100 $ par le Canadien serait imposable au Canada. C'est évidemment une différence énorme, et c'est pourquoi divers groupes ont émis des préoccupations relativement à cet impôt, notamment pour les entités exonérées d'impôt qui ne sont normalement pas assujetties à l'impôt; en ce

trusts tax; and ordinary investors taking on a potentially large tax liability.

We understand that the Department of Finance intended for non-resident commercial trusts to be treated generally in a similar way to corporations. However, the applicable rule for this treatment, paragraph (*h*) of the definition of "exempt foreign trust," is extremely complicated and confusing. In many cases, it is not possible for tax advisers to provide opinions to our clients that these rules will apply. That confusion causes investors to take on a risk of a potentially huge tax liability, albeit limited to the amount of their total investment. As a result of this uncertainty, we believe that many Canadians will avoid investing in non-resident commercial trusts, and we have seen some non-resident trusts simply prohibiting Canadians from investing.

As senators know, the Department of Finance has issued comfort letters to address the concerns raised by certain pension funds and others. We believe that those comfort letters adequately address those concerns. However, they do nothing with respect to other investors, whether they be tax-exempt or other taxable investors.

Many of Canada's income tax treaties allow tax authorities in Canada and the other country to provide relief from the application of these rules. However, that process is cumbersome. In any event, statements from the Canada Revenue Agency suggest that Canada may simply refuse to grant that relief in all cases, even if the trust is located in a high-tax treaty country such as the United States.

Second, the rules on restrictive covenants were intended to reverse certain court decisions that held that payments made for certain agreements or covenants not to compete could be received tax-free. For example, if an individual is selling shares of a company, it is common for the seller to agree with the purchaser not to start up a competing business. The issue in those cases arises if a portion of the proceeds were allocated to that agreement not to compete. The tax cases held that those payments could be received by the individual tax-free.

Bill C-10 reverses those court decisions and ensures that those amounts are taxable, which is an understandable tax policy objective. However, the proposed rules go much further in that they are not limited to non-compete agreements and may apply to a variety of ordinary covenants or agreements granted in virtually all purchase and sale transactions, such as an agreement not to

qui concerne le risque d'être conjointement et individuellement responsable de l'impôt des fiducies non-résidentes; et les investisseurs ordinaires qui assument une responsabilité fiscale qui pourrait être énorme.

Nous comprenons que le ministère des Finances cherchait à faire en sorte que les fiducies commerciales non-résidentes soient généralement traitées de la même manière que les sociétés. Cependant, la règle qui s'applique, pour ce traitement, l'alinéa *h*) de la définition de « fiducie étrangère exempte », est extrêmement compliquée et déroutante. Bien souvent, il n'est pas possible aux conseillers fiscaux d'énoncer des opinions pour nos clients à qui s'appliquent ces règles. Cette confusion porte les investisseurs à prendre le risque d'une obligation fiscale potentiellement énorme, qui est néanmoins limitée au montant total de leur placement. En conséquence de cette incertitude, nous pensons que bien des Canadiens éviteront d'investir dans les fiducies commerciales non-résidentes, et nous avons vu des fiducies non-résidentes qui interdisaient purement et simplement aux Canadiens d'investir chez elles.

Les sénateurs savent que le ministère des Finances a émis des lettres de confort pour répondre aux préoccupations qu'ont soulevées certains fonds de pension et d'autres. Nous pensons que ces lettres de confort répondent comme il se doit à ces préoccupations. Cependant, elles ne font rien pour d'autres investisseurs, que ce soient les investisseurs exonérés de l'impôt ou non.

Bien des traités fiscaux dont le Canada est signataire permettent aux autorités fiscales du Canada et de l'autre pays d'accorder un allègement relativement à l'application de ces règles. Cependant, ce processus est lourd. Quoi qu'il en soit, des déclarations de l'Agence du revenu du Canada donnent à entendre que le Canada pourrait tout simplement refuser d'accorder cet allègement dans tous les cas, même si la fiducie est située dans un pays signataire de traité à lourde fiscalité comme les États-Unis.

Deuxièmement, les règles sur les clauses restrictives visaient à inverser certaines décisions de tribunaux selon lesquelles les paiements faits en vertu de certaines ententes ou clauses de non-concurrence pourraient être reçus exonérés d'impôt. Par exemple, si une personne vent des parts d'une compagnie, il est courant que le vendeur s'entende avec l'acheteur pour ne pas lancer une entreprise concurrente. Le problème survient dans ces cas quand une portion du produit de la vente est assignée à cet accord de non-concurrence. La jurisprudence en matière d'impôt soutient que ces paiements pourraient être versés aux particuliers exonérés d'impôt.

Le projet de loi C-10 infirme les décisions du tribunal et rend ces montants imposables, ce qui est, on peut le comprendre, un objectif de la politique fiscale. Cependant, les règles proposées vont beaucoup plus loin, en ce sens qu'elles ne sont pas limitées aux arrangements de non-concurrence et pourraient s'appliquer à un éventail de clauses ou d'ententes ordinaires qui font partie de

sell off the assets of the business before closing or an agreement not to pay significant dividends prior to closing.

It is often difficult to determine whether those rules would apply to a particular covenant in an agreement in ordinary commercial transactions. As a practical matter, we believe that taxpayers and the Canada Revenue Agency will not apply those rules generally outside the non-compete context. Obviously, for taxpayers the strategy is risky, in particular where large amounts are involved.

Third, the foreign investment entity rules are designed to prevent inappropriate tax deferral of Canadian tax on certain foreign investments. The proposed rules seem to achieve this important tax policy objective. However, similar to the other two areas that I discussed, a portion of those rules are extremely complicated and, in many cases, will be difficult for taxpayers and the Canada Revenue Agency to interpret. That difficulty creates uncertainty for many ordinary investments.

Separate from the tax amendments in Bill C-10, many other draft tax amendments are outstanding and have been for many years. Many of these amendments will apply retrospectively. For example, significant amendments to Canada's outbound tax rules have been in draft form since 2004 and are expected to apply generally back to 2004, or earlier in some cases. Many additional changes to those draft rules are expected before they are introduced in bill form.

Clients and advisers, in particular those in other countries, are often disappointed that frequently we must provide three answers to all their tax questions: describing the results under the current rules, under the draft rules and under anticipated amendments to the draft rules. This necessity is true even for basic questions such as, what are the consequences of a foreign merger, or whether one can deduct interest expense on borrowed money to acquire shares. The strong preference is to remove this uncertainty by enacting proposed tax changes rather than leaving them for long periods of time in draft form. It is possible that a delay in passing Bill C-10 could cause further delays in all these other tax amendments.

What should we do with Bill C-10? The need to make favourable changes to Bill C-10, such as the amalgamation-merger provision I discussed earlier, and the desire to clean up the extensive amount of draft legislation needs to be balanced with the serious concerns that others have raised with respect to Bill C-10. While I do not think draft legislation needs to be perfect before it is enacted, since further amendments are always possible, serious concerns or issues should be addressed.

quasi toutes les transactions d'achat et de vente, comme une entente pour ne pas vendre les biens de l'entreprise avant la fermeture, ou un accord de ne pas payer d'importants dividendes avant la fermeture.

Il est souvent difficile de déterminer si ces règles s'appliqueraient à une clause particulière d'une entente dans le cadre de transactions commerciales ordinaires. À toutes fins pratiques, nous pensons que les contribuables et l'Agence du revenu du Canada n'appliqueront pas ces règles de manière générale hors du contexte de non-concurrence. De toute évidence, la stratégie est risquée pour les contribuables, en particulier quand de grosses sommes sont en cause.

Troisièmement, les règles visant l'entité de placement étrangère sont conçues pour prévenir le report non approprié de l'impôt canadien sur certains investissements étrangers. Les règles proposées semblent réaliser cet important objectif de la politique fiscale. Cependant, de la même manière que les deux autres aspects dont j'ai parlé, certaines de ces règles sont d'une extrême complexité et, bien souvent, elles seront difficiles à interpréter pour les contribuables et l'Agence du revenu du Canada. Cette difficulté est source d'incertitude pour bien des placements ordinaires.

Outre les modifications fiscales que propose le projet de loi C-10, bien d'autres ébauches de modifications fiscales restent sans être résolues depuis de nombreuses années. Une grande partie de ces modifications s'appliqueront rétrospectivement. Par exemple, d'importantes modifications aux règles du Canada visant l'impôt sur les revenus étrangers sont à l'état d'ébauche depuis 2004 et l'on s'attend à ce qu'elles s'appliquent de manière générale rétrospectivement à 2004, ou même avant dans certains cas. Bien d'autres changements à ces projets de règlements sont prévus avant qu'ils soient présentés sous forme de projet de loi.

Les clients et conseillers, particulièrement ceux qui sont à l'étranger, sont souvent déçus que souvent, nous devions fournir trois réponses à toutes leurs questions sur l'impôt : une description des résultats selon le règlement qui est actuellement en vigueur, selon le projet de règlement et en vertu des modifications prévues au projet de règlement. Cette nécessité s'avère même pour les questions de base, comme quelles sont les conséquences d'une fusion à l'étranger, ou est-ce qu'on peut déduire les frais d'intérêt sur les emprunts contractés pour acheter des actions? La préférence va généralement à l'élimination de l'incertitude par la promulgation de modifications fiscales proposées plutôt que de les laisser pendant de longues périodes sous forme d'ébauche. Il est possible qu'un report de l'adoption du projet de loi C-10 puisse causer d'autres retards dans l'adoption de toutes ces autres modifications fiscales.

Que devrions-nous faire du projet de loi C-10? La nécessité d'apporter des modifications favorables au projet de loi C-10, comme les dispositions relatives aux fusions dont j'ai parlé tout à l'heure, et le désir de faire le ménage dans l'énorme quantité de projets de loi doivent être équilibrés avec les graves préoccupations que d'autres personnes ont soulevées relativement au projet de loi C-10. Bien que je ne pense pas que des projets de loi doivent être parfaits avant d'être promulgués,

Many in the tax community would prefer that the non-resident trust rules, the restrictive covenant rules and the foreign investment entity rules be scrapped and that the government should start over from the beginning. I do not think that is needed but I believe that these rules can be improved within the current framework through targeted changes rather than through whole-scale revisions.

It is my opinion that the issues I have discussed today are serious enough to warrant fixing Bill C-10 before it is enacted. If fixing it is not possible, the next best alternative would be for further amendments to be made at the earliest opportunity, and for the Canada Revenue Agency to provide administrative guidance confirming a reasonable interpretation of the rules.

Thank you for your time and consideration of these important issues. I am happy to answer any questions.

The Chair: Thank you, Mr. Marley. You have touched on a number of issues and points that are already before the committee and that have caused other witnesses and members of the committee to be concerned.

You have described the bill in many ways. Did you use the phrase "omnibus bill?" We have become accustomed to the phrase. Do you have any views on this kind of proposed legislation?

Mr. Marley: In terms of having a number of tax amendments all together in one bill?

The Chair: Yes, and these ones go back many years.

Mr. Marley: It is preferable if we do not have huge tax bills going back so many years. Part of the problem is that the tax rules constantly change and proposed amendments are made on a regular basis. It seems that the proposed amendments happen faster than the legislation is enacted. We seem to amass more and more draft tax legislation without enacting those draft portions.

Senator Massicotte: Obviously, this proposed legislation is complicated. We are trying to hear from people like you to help us to better understand the issues in simple English or French.

I will begin with comfort letters. Your summary noted that some comfort letters issued seem to satisfy the needs of certain investors. We discussed and you answered a question on the legality of comfort letters, which are not legally binding documents.

In the case of the three letters that have been issued, how can the Canada Revenue Agency interpret or apply a treatment to somebody that is inconsistent with the law?

puisqu'il est toujours possible d'y apporter des modifications ultérieurement, les préoccupations ou problèmes graves qu'ils posent doivent être réglés.

Bien des membres de la communauté fiscale préféreraient que le règlement touchant les fiducies non-résidentes, les règles visant la clause restrictive et celles qui concernent l'investissement étranger soient jetés aux orties et que le gouvernement reparte à zéro. Je ne pense pas que ce soit nécessaire, mais je pense que ces règles pourraient être améliorées dans le cadre actuel, au moyen de changements ciblés plutôt que de révisions à grande échelle.

À mon avis, les problèmes du projet de loi C-10 que j'ai exposés aujourd'hui sont assez sérieux pour que l'on veuille les corriger avant sa promulgation. S'il n'est pas possible de les corriger, l'autre choix serait d'y apporter d'autres modifications le plus tôt possible, et que l'Agence du revenu du Canada offre un encadrement administratif confirmant une interprétation raisonnable des règles.

Je vous remercie de m'avoir accordé de votre temps et de vous pencher sur ces importants enjeux. Je répondrai volontiers à vos questions.

Le président : Merci, monsieur Marley. Vous avez abordé plusieurs sujets et aspects dont le comité est déjà au courant et qui ont suscité des préoccupations chez d'autres témoins et des membres du comité.

Vous avez donné au projet de loi de nombreux qualificatifs. Avez-vous employé celui de « projet de loi omnibus? » Nous sommes devenus habitués à l'expression. Avez-vous des points de vue à exprimer sur ce type de projet de loi?

M. Marley : Sur le fait qu'un seul projet de loi comporte plusieurs modifications fiscales?

Le président : Oui, et celles-ci remontent à bien des années.

M. Marley : Il est préférable de ne pas avoir d'énormes projets de loi qui remontent si loin dans le temps. Le problème vient en partie du fait que les règles fiscales changent constamment, et des modifications y sont régulièrement proposées. Il semble que les projets de modifications arrivent plus vite que la loi ne peut être promulguée. Nous semblons accumuler de plus en plus de projets de loi de nature fiscale sans jamais promulguer les parties ébauchées.

Le sénateur Massicotte : Il est évident que ce projet de loi est complexe. Nous essayons d'entendre les témoignages de gens comme vous pour nous aider à mieux circonscrire les problèmes, dans un français ou un anglais simple.

Je vais commencer par les lettres de confort. Dans votre document, vous dites que certaines lettres de confort émises semblent satisfaire aux besoins de certains investisseurs. Nous en avons discuté et vous avez répondu à une question sur la légalité des lettres de confort, qui ne sont pas des documents ayant force exécutoire.

Dans le cas des trois lettres qui ont été émises, comment l'Agence du revenu du Canada peut-elle interpréter ou appliquer à quelqu'un un traitement qui soit contraire à la loi?

Mr. Marley: On your first point about the accessibility of comfort letters, I should note that they are published and included in the commercial copies of the Income Tax Act so that people have access to them.

In terms of the application of the law, as you correctly pointed out, the Canada Revenue Agency applies the law as it stands, without taking into account draft legislation or, in this case, a comfort letter, which is one step removed from draft legislation.

The way in which it is treated typically is to leave that tax year open by having the taxpayer file a waiver allowing a late reassessment of the tax year. If the draft legislation does not become law in the year, the CRA assesses on the basis of the existing law.

Obviously, if taxes are not paid when they are due and the tax legislation is not amended retrospectively, then the taxpayer must pay interest on the unpaid amounts as the case would be normally.

Senator Massicotte: It does not resolve the issue. If the draft legislation is enacted, it does not resolve the problem. Rather, it simply says we would like to resolve the problem in the future if given a chance. It means that they will take a look at it in the future.

Mr. Marley: That is right. However, it assists in resolving the issue in terms of not having to pay the tax and to keep the tax year open for assessment so that the taxpayer is not out of pocket as long as the draft legislation remains not enacted.

Senator Massicotte: The taxpayer is allowed not to pay. If the investor owes $1 million in taxes, the taxpayer, the pension fund or the corporation is allowed not to pay the $1 million despite the fact that the law deems it to be owing.

Mr. Marley: In the ordinary course, if taxpayers do not pay their taxes when due, then they must pay them eventually, plus interest on the amount. The investor has a choice: either pay the tax and apply for a refund when it becomes law or not pay the taxes and run the risk that if it does not become law, they will owe both the taxes and the interest accrued on the unpaid amounts.

Senator Massicotte: Having said that, you described the issue in your summary and verbally. It looks like the intention of this government is to amend the proposed tax further to exempt those institutions that received comfort letters. Still, many investors could invest $100 in a U.S. commercial trust or other foreign trust and find themselves liable for significant tax amounts. Your example referred to a tax liability on $1 million in revenue.

Mr. Marley: The trust could be liable to tax on $1 million in revenue. The investor's liability is capped at the amount invested.

M. Marley Au sujet du premier élément, sur l'accessibilité des lettres de confort, je dois préciser qu'elles sont publiées et figurent dans les exemplaires commerciaux de la Loi de l'impôt sur le revenu pour que la population y ait accès.

Pour ce qui est de l'application de la loi, comme vous le signalez à juste titre, l'Agence du revenu du Canada applique la loi telle qu'elle est, sans tenir compte de projets de loi ou, dans ce cas-ci, d'une lettre de confort, qui est l'étape qui précède le projet de loi.

La façon de faire, en général, consiste à laisser une année d'imposition ouverte en laissant le contribuable produire une déclaration autorisant une nouvelle cotisation tardive visant l'exercice. Si le projet de loi n'est pas promulgué au cours de l'année, l'ARC procède à la cotisation en se fondant sur la loi en vigueur.

Bien évidemment, si l'impôt n'est pas payé quand il doit l'être et la loi de l'impôt n'est pas modifiée rétrospectivement, le contribuable doit payer des intérêts sur les sommes dues, comme ce serait le cas normalement.

Le sénateur Massicotte : Cela ne règle pas le problème. Si le projet de loi est promulgué, cela ne résout pas le problème. Cela revient plutôt à dire que nous souhaitons régler le problème ultérieurement si nous en avons la possibilité. C'est dire qu'ils étudieront cela ultérieurement.

M. Marley : C'est juste. Cependant, cela aide à résoudre le problème dans le sens où l'on n'a pas à payer l'impôt et on garde l'exercice ouvert en vue d'une cotisation ultérieure de telle manière que le contribuable ne débourse rien tant que le projet de loi n'est pas promulgué.

Le sénateur Massicotte : Le contribuable peut ne rien débourser. Si l'investisseur doit un million de dollars d'impôt, le contribuable, le fonds de pension ou l'entreprise est autorisé à ne pas verser un million de dollars en dépit du fait que selon la loi, il est réputé devoir ce montant.

M. Marley : Dans le cours normal des choses, si les contribuables n'acquittent pas l'impôt qu'ils doivent, ils doivent le payer à un moment donné, plus l'intérêt cumulé. L'investisseur a un choix : il peut payer l'impôt et demander un remboursement une fois que la loi est promulguée, ou ne pas verser l'impôt et courir le risque que si la loi n'est pas promulguée, il devra à la fois l'impôt et l'intérêt cumulé sur le montant dû.

Le sénateur Massicotte : Cela étant dit, vous avez décrit l'enjeu dans votre document, et oralement. Il semble bien que ce gouvernement a l'intention de modifier le projet de loi encore pour exonérer les institutions qui ont reçu des lettres de confort. Pourtant, bien des investisseurs pourraient investir 100 $ dans une fiducie commerciale des États-Unis ou une fiducie étrangère et se retrouver avec d'importantes dettes fiscales. Vous avez donné l'exemple d'une obligation fiscale sur un revenu de un million de dollars.

M. Marley : La fiducie pourrait être responsable de l'impôt sur un revenu de un million de dollars. L'obligation de l'investisseur se limite au montant investi.

A provision in the definition of "exempt foreign trust" is intended to exempt certain commercial trusts. If you take a look through it, no matter how many times you read it, you are still left wondering whether this provision applies to a particular investment.

Senator Massicotte: Joe Blow could invest all his savings, buy into a foreign trust and find himself at risk of losing his whole $20,000 because of some lack of clarity in the legislation?

Mr. Marley: Right; by way of example, to look at the situation in reverse, it would be as if a U.S. or a U.K. investor invested in a Canadian income trust. If they had a similar rule, then the Canadian income trust could be liable for tax on its worldwide income in either the United States or the U.K. simply because one person invested in that trust, unless they fit the specific narrow exception.

Senator Massicotte: Is there recourse to the individual investor?

Mr. Marley: Yes, it is capped at the amount of its investment. The question asked earlier was: How does Canada enforce that tax? It is obviously difficult to enforce if there are no assets in the country.

Senator Massicotte: The investor has recourse to the asset of the Canadian investor to the extent that the investor invested?

Mr. Marley: Right.

Senator Massicotte: Is that normal, in your mind? Is that fair?

Mr. Marley: In my mind, it is appropriate for personal trusts where the government is not able to determine who the ultimate beneficiaries will be or how much income they will be allocated.

For commercial trusts, where their interest is fixed at a particular amount, it is not appropriate for the trust to be taxed on its worldwide income.

Senator Massicotte: Is that the case as you read it in the proposed legislation?

Mr. Marley: That is correct, subject to the narrow exception in the definition "exempt trust."

Senator Massicotte: To repeat that answer, Canadian investors who are passive and intelligent but not tax experts can invest $100,000 in life savings in a foreign trust that is kosher, legal, and so on, and find that they have exposed all their capital investment?

Mr. Marley: That is right. Because it is difficult for the Canada Revenue Agency to go after the foreign trust, they would be more likely to go after that Canadian investor for its entire investment in respect of the trust's tax.

Une clause, dans la définition de « fiducie étrangère exempte », vise à exonérer certaines fiducies commerciales. Si vous regardez bien le projet de loi, quel que soit le nombre de fois où on le lit, on se demande encore si cette clause s'applique à un placement particulier.

Le sénateur Massicotte : Pierre Paul pourrait investir toutes ses économies dans une fiducie étrangère et courir le risque de perdre l'intégralité de ses 20 000 $ à cause du manque de clarté de la loi?

M. Marley : C'est jute; pour vous donner un exemple, si on prend la situation inverse, c'est comme si un investisseur des États-Unis ou du Royaume-Uni faisait un placement dans une fiducie de revenu du Canada. Si leurs règles étaient semblables aux nôtres, la fiducie canadienne pourrait devoir payer de l'impôt sur les revenus de ses placements étrangers, soit aux États-Unis ou au Royaume-Uni, rien que parce qu'une personne a investi dans cette fiducie, à moins que l'exception étroite bien précise ne s'applique à elle.

Le sénateur Massicotte : L'investisseur particulier a-t-il un recours?

M. Marley : Oui, le maximum est fixé au montant du placement. La question qui a été posée plus tôt, c'est comment le Canada peut-il recouvrer cet impôt? Il est évidemment difficile de le faire quand il n'y a pas d'actif dans le pays.

Le sénateur Massicotte : L'investisseur a recours à l'actif de l'investisseur canadien jusqu'à concurrence du montant du placement de l'investisseur?

M. Marley : C'est bien cela.

Le sénateur Massicotte : Est-ce normal, à votre avis? Est-ce équitable?

M. Marley : À mon avis, c'est approprié pour les fiducies personnelles quand le gouvernement n'est pas en mesure de déterminer qui sont les bénéficiaires en bout de ligne, ou le revenu qui leur sera distribué.

Pour les fiducies commerciales, où l'intérêt est fixé à un montant particulier, il n'est pas approprié de percevoir de l'impôt sur le revenu mondial de la fiducie.

Le sénateur Massicotte : Est-ce le cas, selon vous, dans la loi qui est proposée?

M. Marley : Absolument, sous réserve de l'exception étroite dans la définition de « fiducie exempte ».

Le sénateur Massicotte : Pour reprendre la réponse, les investisseurs canadiens qui sont passifs et intelligents, mais qui ne sont pas fiscaliste peuvent investir 100 000 $ d'économies de toute une vie dans une fiducie étrangère qui est tout ce qu'il y a de plus kasher, légal, notamment, et découvrir qu'ils ont exposé l'intégralité de leur investissement de capitaux?

M. Marley : C'est cela. Parce qu'il est difficile pour l'Agence du revenu du Canada de s'en prendre à la fiducie étrangère, elle serait plus susceptible de s'en prendre à l'investisseur canadien pour l'intégralité de son placement pour récupérer l'impôt de la fiducie.

Senator Massicotte: That is dangerous. Canadian investors sometimes are not insured. Canadian investors do not wake up every morning and read the tax act.

Mr. Marley: I think that is why, for foreign commercial trusts, their simplest route is to prohibit Canadians from investing so that they do not take on any risk of becoming taxable in Canada.

Senator Massicotte: I am not sure this perception is accurate about the revision to the act. A year and a half ago, an income trust would be disadvantaged compared to taxation of a corporation. Obviously, there is a lot of planning for those income trusts to convert to corporation. I have heard that some amendments proposed would hinder that rollover to a corporation, and that delaying this act would affect a rollover. Is that the case? Is there any effect to those rollovers in this act?

Mr. Marley: Would a delay in Bill C-10 defer the ability of an income trust to convert back to a corporation? I think that goes back to the point that we have a significant amount of draft tax legislation. The rule that you refer to has not yet been introduced. It is not yet in bill form. Given all these draft rules that are outstanding, presumably delay in passing Bill C-10 will also delay passing further tax amendments.

Senator Massicotte: But it is not in this omnibus bill?

Mr. Marley: It is not in this bill.

Senator Harb: Thank you very much for your excellent presentation. I appreciate the fact that you came with a proposed solution, which is interesting.

You said there is a comfort letter and you spoke about the pros and the cons. Have you had a chance to see that letter?

Mr. Marley: The one on the non-resident trust rules for the pension funds and others?

Senator Harb: Yes.

Mr. Marley: Yes, I have.

Senator Harb: Do you feel comfortable with that letter?

Mr. Marley: I think it adequately addresses the concerns of those investors. Obviously, it does not do anything for other tax exempts or taxable investors.

Senator Harb: A pension fund like the Ontario Municipal Employees Retirement System, OMERS, the teachers' fund, and others who appeared before the committee had serious problems with that letter. As a result, the Department of Finance decided to sit down with them to talk about it.

In the absence of some sort of an agreement from all these funds or their representatives, it would be imprudent to proceed with a comfort letter. It was stated that the loss to these funds

Le sénateur Massicotte : C'est dangereux. Les investisseurs canadiens ne sont pas toujours assurés. Ils ne lisent pas la loi de l'impôt tous les matins au réveil.

M. Marley : Je pense que c'est la raison pour laquelle, en ce qui concerne les fiducies commerciales étrangères, le plus simple est d'interdire aux Canadiens d'investir chez elles pour ne pas courir le risque de devoir payer de l'impôt au Canada.

Le sénateur Massicotte : Je ne suis pas convaincu que cette interprétation soit juste en ce qui concerne la révision de la loi. Il y a un an et demi, une fiducie de revenu aurait été désavantagée comparativement à une entreprise, au plan de l'impôt. De toute évidence, une énorme planification précède la conversion de ces fiducies de revenu en société. J'ai entendu que certaines des modifications proposées feraient obstacle à ce transfert libre de l'impôt à une société, et que le report de cette loi aurait une incidence sur un transfert libre de l'impôt. Est-ce vrai? Est-ce que ce projet de loi a une incidence sur ces transferts libres de l'impôt?

M. Marley : Est-ce que le report de l'adoption du projet de loi C-10 reporterait la capacité de la fiducie de revenu de se reconvertir en société? Je pense que cela revient au fait que nous avons un grand nombre de projets de loi de nature fiscale. La règle dont vous parlez n'a pas encore été proposée. Elle n'est pas encore sous forme de projet de loi. Compte tenu de tous ces projets de règles qui sont encore à l'étude, on pourrait supposer que le report de l'adoption du projet de loi C-10 retarderait aussi l'adoption d'autres modifications fiscales.

Le sénateur Massicotte : Mais n'est-ce pas dans le projet de loi omnibus?

M. Marley : Pas dans ce projet de loi-ci.

Le sénateur Harb : Nous vous remercions infiniment pour votre excellente présentation. J'apprécie que vous soyez venu avec une proposition de solution, qui est intéressante.

Vous avez dit qu'il y a une lettre de confort et vous avez parlé des pour et des contre. Avez-vous eu l'occasion de voir cette lettre?

M. Marley : Celle qui concerne les règles visant la fiducie non résidente pour le fonds de pension et les autres?

Le sénateur Harb : Oui.

M. Marley : Oui, je l'ai vue.

Le sénateur Harb : Cette lettre vous satisfait-elle?

M. Marley : Je pense qu'elle répond de manière pertinente aux préoccupations de ces investisseurs. Évidemment, elle ne fait rien pour d'autres investisseurs exonérés ou imposables.

Le sénateur Harb : Un fonds de pension comme le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, l'OMERS, le fonds de pension des enseignants et d'autres qui ont comparu devant le comité avaient de gros problèmes, avec cette lettre. En conséquence le ministère des Finances a décidé de les rencontrer pour en discuter avec eux.

En l'absence d'une espèce d'accord de tous ces fonds et de leurs représentants, il serait imprudent d'aller de l'avant avec une lettre de confort. On a dit que la perte pour ces fonds serait de l'ordre de

would be in the hundreds of millions. One group indicated that close to $1 billion in loss will be the result of something like this if it goes forward as it is now.

If the bill cannot be sliced up because of the nature of the bill, and we either take it as it is or send it back to the House, what would you do?

Mr. Marley: What would I do? Again, I think that is a difficult question. As I tried to say, there are pros and cons to both. If it were up to me, I would make further changes before enacting it into law.

Senator Harb: You would not pass it as it is now?

Senator Moore: That is what he said.

Senator Goldstein: Thank you for coming today, Mr. Marley, and for your clear and forthright exposé.

There is a part that I do not understand. I understand the desire of government, as a matter of tax policy, to arrange for taxation of restrictive covenant payments on the theory that, as frequently as not, these restrictive covenant payments are a disguised part of the purchase price in some measure. In either event, they find themselves with a favourable tax treatment in the hands of the payer and a marvellous tax treatment, because it is no tax, in the hands of the recipient. As a layman, I accept that approach as an appropriate tax policy one, although I have absolutely no experience in tax policy.

What I do not understand is the next paragraph in your written presentation, which deals with the new rules applying not only to non-competes — and, this is found in the middle of page 2 — but also to a variety of other covenants or agreements that happen to virtually all mergers and acquisitions and sales transactions. I understand that as well. What kind of monetary effects do those things have, for example, an undertaking not to pay a dividend until closing; an undertaking not to make any changes; an undertaking not to dismiss certain key employees in the intervening period; an undertaking not to increase one's own salary; and so on. Those agreements that you draft — and others expert in this field — are replete with those kinds of things.

How would those things be taxed under this statute?

Mr. Marley: That is an excellent question. Two points are important to note. First is the manner they are taxed under Bill C-10. They can be taxed one of three ways. There is the capital gains treatment, which would mirror a sale of shares. That is, they would have similar treatment and therefore no adverse tax effect, but they could have income treatment. Even if they are selling shares that are capital property, payments allocated to these types of covenants could receive income treatments. They would pay more tax on that portion than if it was all proceeds of disposition. They could also have withholding tax, if a non-resident is involved.

centaines de millions de dollars. Un groupe a affirmé qu'il perdrait près d'un milliard de dollars si quelque chose comme ce qui est proposé était appliqué tel quel.

Si le projet de loi ne peut être scindé en raison de sa nature, et nous l'acceptions tel quel ou le renvoyions à la Chambre, que feriez-vous?

M. Marley : Ce que je ferais? Voilà encore, à mon avis, une question difficile. Comme j'essayais de le dire, il y a des pour et des contre aux deux solutions. Si cela ne dépendait que de moi, j'y apporterais d'autres modifications avant de le promulguer en loi.

Le sénateur Harb : L'adopteriez-vous tel qu'il est actuellement?

Le sénateur Moore : C'est ce qu'il a dit.

Le sénateur Goldstein : Merci d'être ici aujourd'hui, monsieur Marley, et merci pour votre exposé clair et direct.

Il y a quelque chose que je ne comprends pas. Je comprends le désir du gouvernement, dans le cadre de la politique fiscale, d'adopter des mesures pour percevoir de l'impôt sur les paiements découlant de la clause restrictive en partant du principe que, plus souvent qu'autrement, ces paiements sont une partie déguisée du prix d'achat dans une certaine mesure. Dans une situation comme dans l'autre, ils se retrouvent à bénéficier d'un traitement fiscal favorable aux mains du payeur et d'un merveilleux traitement fiscal, parce que ce n'est pas de l'impôt, aux mains du bénéficiaire. En non-initié, j'accepte cette approche comme étant une mesure appropriée de la politique fiscale, bien que je n'aie pas la moindre expérience en politique fiscale.

Ce que je ne comprends pas, dans le paragraphe suivant de votre présentation, qui porte sur les nouvelles règles qui s'appliquent non seulement aux engagements de non-concurrence — et c'est à la page 2 — mais aussi à une gamme d'autres clauses ou ententes qui sont partie intégrante d'à peu près toutes les fusions et acquisitions et les transactions de vente. Je le comprends bien. Quel genre d'incidence monétaire ces choses ont-elles, par exemple, l'engagement de ne pas payer un dividende jusqu'à la fermeture; un engagement à ne faire aucun changement; un engagement à ne pas licencier certains employés clés dans l'intervalle; un engagement de ne pas augmenter son propre salaire; et cetera. Ces ententes que vous — et d'autres experts du domaine — rédigez sont remplies de ce genre de choses.

Comment serait calculé l'impôt sur ce genre de clauses, en vertu de cette loi?

M. Marley : C'est une excellente question. Il importe de souligner deux choses. D'abord, il y a la manière dont l'impôt est calculé en vertu du projet de loi C-10. Ce peut être l'une de trois façons. Il y a le traitement des gains en capital, qui serait semblable à la vente d'actions. C'est-à-dire qu'ils seraient traités de la même manière et, par conséquent, il n'y aurait pas de conséquence fiscale négative, mais il pourrait y avoir impôt sur le revenu. Même s'ils vendent des parts d'immobilisations, les paiements répartis à ce type de clauses pourraient être traités comme des revenus. Ils paieraient plus d'impôt sur cette portion que si le tout était le produit d'une disposition. Il pourrait aussi y avoir retenue d'impôt s'il y a participation d'un non-résident.

Otherwise, the simple solution could be not to allocate any amounts to those covenants.

Senator Goldstein: That was my next question.

Mr. Marley: The problem in Bill C-10 is that another rule can force an allocation to these covenants. It is in section 68. It says that a reasonable amount must be allocated to each of these covenants. It is hard to place a value on a covenant such as, I will not pay dividends before closing. However, every purchaser will insist on it. Therefore taxpayers are forced into a dilemma of whether to allocate an amount to that agreement not to pay dividends and have it separately treated under these rules, potentially receiving a different tax treatment, or do they say these rules were not meant to apply to that so they do not think they should apply.

Senator Goldstein: Then I have difficulty. I have difficulty understanding why the allocation, if made under section 68, will result in an income treatment as opposed to a capital gains treatment. If I sell my controlling shares of a corporation for a million dollars and I agree not to pay dividends in the intervening period until closing and all the things I have told you about, what kind of value is there to that? Is that not part of the million dollars taxed on the difference between the adjusted cost base, ACB, and the proceeds of realization, to use the technical terminology?

Mr. Marley: It is, except the default rule is to deem it to be on income account instead of capital gains.

Senator Goldstein: Where is that rule?

Mr. Marley: In section 56.4. A number of rules within section 56.4 could allow capital gains treatment, but they will not apply in all cases.

The reason I say that the rule could apply to other types of covenants is that the definition of restrictive covenant in section 56.4 does not require it to be restrictive or even to be a covenant. The definition is extremely broad. I think we can interpret it, together with the context and the purpose of the rule, to say it should be narrowly interpreted to apply to non-competition agreements. However, the words themselves are not restricted to non-competition agreements and are much broader.

Senator Goldstein: How would you fix that situation? What kind of amendment would fix it?

Mr. Marley: I think, two things; one is to narrow the definition of restrictive covenant to apply more clearly to non-competes and not other types of covenants and, second, if you remove the rule that forces an allocation to the covenants, then taxpayers can allocate everything to the proceeds of disposition. That would all be taxed in the normal manner on a sale of shares and they would not need to worry about trying to value separately different covenants or agreements granted as part of a transaction.

Autrement, la solution simple pourrait être de ne pas répartir de montant à ces clauses.

Le sénateur Goldstein : C'était justement la question que j'allais poser.

M. Marley : Le problème, avec le projet de loi C-10, c'est qu'une autre règle peut forcer la répartition à ces clauses. C'est à l'article 68. Il stipule qu'un montant raisonnable doit être alloué à chacune de ces clauses. Il est difficile de donner une valeur à une clause du genre « je ne verserai pas de dividendes avant la fermeture ». Pourtant, n'importe quel acheteur insistera là-dessus. Par conséquent, les contribuables sont confrontés au dilemme de devoir assigner un montant à cet accord, de ne pas verser de dividendes et le traiter à part sous le régime de cette règle, en risquant ainsi un traitement fiscal différent, ou de décréter que cette règle ne s'applique pas à cet accord, alors ils ne pensent pas qu'elle devrait s'y appliquer.

Le sénateur Goldstein : Alors j'ai un problème. J'ai du mal à comprendre pourquoi la distribution effectuée en vertu de l'article 68 entraîne un traitement à titre de revenu plutôt qu'à titre de gains en capital. Si je vends mes actions de contrôle d'une société pour un million de dollars et je conviens de ne pas verser de dividendes dans l'intervalle avant la fermeture et toutes ces autres choses dont je vous ai parlé, quel genre de valeur est-ce que cela a? Est-ce que ce n'est pas partie du million de dollars imposé sur l'écart entre le prix de base rajusté et le produit de la vente, pour employer le jargon technique?

M. Marley : Oui, sauf que la règle par défaut est que c'est réputé être sur le revenu net plutôt que sur les gains en capital.

Le sénateur Goldstein : Où se trouve cette règle?

M. Marley : À l'article 56.4. Plusieurs règles sous l'article 56.4 pourraient permettre le traitement comme des gains en capital, mais elles ne s'appliquent pas dans tous les cas.

La raison pour laquelle je dis que la règle pourrait s'appliquer à d'autres types de clauses, c'est que la définition d'une clause restrictive à l'article 56.4 n'exige pas qu'elle soit restrictive ou même que ce soit une clause. La définition est extrêmement large. Je pense que nous pouvons l'interpréter, en combinaison avec le contexte et l'objet de la règle, comme signifiant qu'elle devrait s'appliquer aux engagements de non-concurrence. Cependant, les mots eux-mêmes ne se limitent pas aux engagements de non-concurrence et sont beaucoup plus généraux.

Le sénateur Goldstein : Comment corrigeriez-vous cette situation? Quel type de modification la corrigerait?

M. Marley : Je pense à deux choses; l'une est de préciser la définition de la clause restrictive pour qu'elle s'applique plus clairement aux engagements de non-concurrence et non à d'autres types de clauses et, deuxièmement, si on supprime la règle qui force la distribution aux clauses, alors les contribuables peuvent répartir tout sur le produit de la disposition. Le tout serait imposé de la manière normale comme la vente d'actions, et ils n'auraient pas à se préoccuper d'essayer d'assigner une valeur distincte à des clauses différentes ou à des ententes conclues dans le cadre d'une transaction.

Senator Goldstein: A narrower definition of section 56.4 and a small tinkering with section 68 will do it?

Mr. Marley: In my view, that would do it.

The Chair: It is at times like this I resist the temptation to remind senators that free legal advice is worth the paper it is written on, but anyway, over to you, Senator Tkachuk.

Senator Tkachuk: I will try to keep away from the technical stuff and return to the bill.

These amendments were announced by governments in budgets or in some way. Is the tax department acting on these amendments as if they were the law presently?

Mr. Marley: Do you mean the Canada Revenue Agency?

Senator Tkachuk: Yes.

Mr. Marley: No; my understanding of how they apply the law is they apply the law as it exists now and not as it may exist once Bill C-10 is passed. However, where taxpayers have filed their returns on the basis of the proposed amendments, the Canada Revenue Agency, I believe, takes a reasonable approach, rather than to assess the taxes and force taxpayers to pay taxes that may never be owing, to allow the issue essentially to remain open until it is known whether the amendments are passed. Then the agency either assesses the tax plus the interest, because the taxes were not paid timely, or does not assess the taxes if the legislation is passed.

Senator Tkachuk: It is like the announcement of a GST tax in a budget but the actual law implementing that GST announcement, or income tax announcement, does not become law until the bill is passed, right? However, everyone acts as if the bill was law.

Mr. Marley: Right; in the GST context, what I believe has been done in the past is that they set the coming-into-force date far enough in advance to try to ensure that the legislation is passed, because particularly in the GST context where it is not only people filing tax returns but it applies on ordinary commercial transactions on a daily basis, it is more important to have the actual legislation in place.

The Chair: I have always been confused in this area. What is a ways-and-means motion? Are those budget provisions brought into force other than through a big act like this one, for these very reasons, at the time? I do not know.

Mr. Marley: My understanding is that it is only an indication on a global basis of all the changes, say, in a budget, but then the specific amendments are introduced as a bill to amend the act in the ordinary manner.

Le sénateur Goldstein : Une définition plus étroite de l'article 56.4 et un petit rajustement de l'article 68 suffiraient?

M. Marley : À mon avis, oui.

Le président : C'est dans des situations comme celle-là que je m'efforce de résister à la tentation de rappeler aux sénateurs que les conseils juridiques gratuits ont la valeur du papier sur lequel ils sont couchés, mais quoi qu'il en soit, je vous laisse la parole, sénateur Tkachuk.

Le sénateur Tkachuk : Je vais essayer d'éviter les aspects techniques pour revenir au projet de loi.

Ces modifications ont été annoncées par les gouvernements dans des budgets ou autrement. Est-ce que le ministère du Revenu applique ces modifications comme si elles étaient déjà loi?

M. Marley : Voulez-vous dire l'Agence du revenu du Canada?

Le sénateur Tkachuk : Oui.

M. Marley : Non; à ce que je comprends de la manière dont elle applique la loi, c'est que l'ARC applique la loi qui est en vigueur maintenant et non les règles qui pourraient entrer en vigueur une fois que le projet de loi C-10 aura été adopté. Cependant, quand des contribuables ont produit des déclarations fondées sur les modifications proposées, l'Agence du revenu du Canada, je crois, adopte une approche raisonnable plutôt que de cotiser et de forcer les contribuables à verser des impôts qu'ils pourraient ne jamais devoir, en laissant, en fait, le dossier ouvert jusqu'à ce que l'on sache si les modifications sont adoptées. Ensuite, l'agence perçoit l'impôt plus les intérêts, parce que l'impôt n'aura pas été versé en temps opportun, ou ne cotise pas le contribuable si la loi est adoptée.

Le sénateur Tkachuk : C'est comme quand il y a annonce d'une TPS dans le budget mais la loi en tant que telle qui concrétise l'annonce de TPS, ou l'annonce d'impôt sur le revenu, ne devient pas loi avant que le projet de loi soit adopté, n'est-ce pas? Par contre, tout le monde agit comme si le projet de loi est déjà promulgué.

M. Marley : C'est vrai; dans le contexte de la TPS, ce que je pense qui s'est fait dans le passé, c'est qu'ils ont fixé la date d'entrée en vigueur avec assez d'avance pour essayer de faire en sorte que la loi soit adoptée, parce que, surtout dans le contexte de la TPS, où ce ne sont pas que les particuliers qui produisent des déclarations, mais elle s'applique au quotidien sur les transactions commerciales ordinaires, il est plus important que la loi elle-même soit en vigueur.

Le président : J'ai toujours été un peu confus à ce sujet. Qu'est-ce qu'une motion de voies et moyens? Est-ce que ces dispositions budgétaires sont mises en vigueur autrement qu'au moyen d'une loi d'importance comme celle-ci, pour ces raisons mêmes, à ce moment-là? Je ne sais pas.

M. Marley : D'après ce que je comprends, ce n'est qu'une indication, sur une base générale, de tous les changements, disons, à un budget, mais ensuite les modifications précises sont présentées sous forme de projet de loi pour modifier la loi de la manière normale.

Senator Tkachuk: This act has taken a number of outstanding issues that have been around, in one case, since the 1999 budget, and tries to put them into law. That is why this bill is a comprehensive bill.

Are the two or three problems that you think should be fixed addressed by the comfort letters?

Mr. Marley: The problems that I mentioned are not addressed by the comfort letters. That is why, at least in my view, those changes should still be made.

Senator Tkachuk: Do the comfort letters expire at any time? How long are they there for? Can they be in place for 20 years if nothing happens? This bill is 1999. There could have been comfort letters from that bill.

Mr. Marley: The situation is similar to draft amendments to the tax act. There were draft amendments on interest deductibility released in 1991 that are still floating out there but no one expects that those amendments will be enacted.

In answer to the question, a comfort letter remains outstanding forever, but as time passes the likelihood of it ever becoming law decreases.

Senator Tkachuk: How does the commercial trust report it? Is it a tax liability? You said that they must think that at some future time, if nothing happens, they may need to pay the income tax or they can pay the tax and at some time, ask for a return of that tax. How do they report it financially? How do they deal with that potential tax liability?

Mr. Marley: Using the non-resident trust example, most non-resident trusts would ignore it on the basis that they are not in Canada, their assets are not in Canada, and I suspect most non-resident commercial trusts would not file tax returns in Canada. They would file tax returns in their home country. I suspect, as a practical matter, that would be what happens. With respect to the tax exempts such as the pension funds, they are tax exempt so they would not pay Canadian tax or file Canadian tax returns.

Senator Goldstein: We have heard a number of people with respect to some amendments, and you are the first one who has raised the issue of the taxation of restrictive covenants. Speaking for myself, I was not aware of that issue as being a problem.

Have you, or has anyone to your knowledge, explored that issue with the department?

Mr. Marley: Yes; when draft tax amendments are released, the way tax practitioners typically filter comments back to the Department of Finance Canada is through a joint committee of members of the Canadian Bar Association, CBA, representing the lawyers, and the Canadian Institute of Chartered Accountants,

Le sénateur Tkachuk : Cette loi rassemble plusieurs problèmes qui ne sont pas réglés, notamment dans un cas, depuis le budget de 1999, et essaie de promulguer leur solution en loi. C'est pourquoi ce projet de loi est si exhaustif.

Est-ce que les deux problèmes qui, selon vous, devraient être résolus, le sont dans les lettres de confort?

M. Marley : Les lettres de confort ne traitent pas des problèmes dont j'ai parlé. C'est pourquoi, du moins à mon avis, ces changements s'imposent encore.

Le sénateur Tkachuk : Est-ce que les lettres de confort ont une échéance? Pendant combien de temps sont-elles valides? Est-ce qu'elles pourraient l'être pendant 20 ans si rien n'arrive? Ce projet de loi date de 1999. Il pourrait y avoir des lettres de confort qui le concernent.

M. Marley : La situation est semblable avec le projet de modifications à la loi de l'impôt. Des projets de modifications ont été diffusés en 1991 sur la déductibilité des intérêts, qui sont encore envisagées, mais personne ne s'attend plus à ce qu'elles soient adoptées.

Pour répondre à la question, une lettre de confort reste valide à perpétuité, mais avec le passage du temps, la probabilité qu'elle devienne loi diminue.

Le sénateur Tkachuk : Comment la fiducie commerciale déclare-t-elle cela? Est-ce une obligation fiscale? Vous avez dit qu'elle doit penser qu'à un moment dans l'avenir, si rien ne se passe, elle pourrait devoir verser l'impôt sur le revenu ou, encore, elle peut verser l'impôt et à un moment donné en demander le remboursement. Comment est-ce qu'elle le déclare dans ses états financiers? Comment compose-t-elle avec cette obligation fiscale potentielle?

M. Marley : Pour revenir à l'exemple de la fiducie non résidente, la plupart des fiducies non résidents n'en tiendraient pas compte en partant du principe qu'elles ne sont pas au Canada, leur actif n'est pas au Canada, et je soupçonne que la plupart des fiducies commerciales non-résidentes ne produiraient pas de déclaration de revenus au Canada. Elles en produiraient dans leur propre pays. Je suppose, à toutes fins pratiques, que c'est ce qui se passe. En ce qui concerne les fiducies exemptes de l'impôt comme les fonds de pension, elles sont exonérées, alors elles ne paient pas d'impôt au Canada et ne produisent pas de déclarations de revenus.

Le sénateur Goldstein : Nous avons entendu plusieurs témoignages à propos de certaines modifications, et vous êtes le premier témoin à soulever la question de l'imposition des clauses restrictives. Moi-même, je ne savais pas que cela pouvait poser problème.

Est-ce que vous, ou quelqu'un de votre connaissance, avez abordé cette question avec le ministère?

M. Marley : Oui. Quand des projets de modifications fiscales sont diffusés, généralement, les fiscalistes transmettent certains commentaires au ministère des Finances Canada par l'intermédiaire d'un comité mixte de membres de l'Association du Barreau canadien, l'ABC, qui représente les avocats, et

CICA, representing the accountants. That joint committee makes detailed submissions to the Department of Finance Canada on draft legislation. Particularly, these rules we are talking about today, like the non-resident trust rules and the foreign investment entity, FIE, rules, which have undergone six or seven amendments along the way since 1999, numerous submissions have been made by that joint committee and others on these rules, such as the section 56.4 rule and the non-resident trust rules.

Senator Goldstein: Dealing again with the section 56.4 and section 68 issues, has the department given any response to the concerns that I presume the joint committee has raised?

Mr. Marley: The Department of Finance Canada has amended the rules two or three times on the section 56.4 rules, so the department has added various exceptions that more narrowly focus the rules.

In my experience, those exceptions do not always apply and do not go far enough to limit the rule to ensuring that non-compete agreements are taxed.

Senator Goldstein: Do you still consider the bill as drafted inadequate for the reasons you have indicated?

Mr. Marley: In my view, it is, but again what is there now is much better than what was there before.

Senator Goldstein: That is good. Is your view shared by a majority of tax practitioners, to your knowledge?

Mr. Marley: To my knowledge, yes, but I cannot say for certain.

Senator Goldstein: You did not do a formal survey, but I know tax practitioners are an intercommunicative bunch of nice people. You communicate with each other significantly and constantly. Do you know from your communications whether the majority of tax practitioners, both as lawyers and as chartered accountants, continue to have concerns about section 68 and section 56?

Mr. Marley: That is a fair statement. Working on transactions, we see the issue frequently come up. Virtually every transaction has various covenants, and many transactions have non-compete covenants, so it is a difficult process trying to ensure that in all cases, someone fits into one of the exceptions to try to have the same tax treatment that they have on the sale of the business or the shares.

Senator Goldstein: The effective date of this bill as it is now drafted is for the taxation year commencing 2007, which means that de facto when you draft a merger and acquisition agreement or an outright purchase, then you are already de facto subject to these rules.

Mr. Marley: That is right. My only comment was, the coming-into-force date for different provisions in the rules is different.

l'Institut Canadien des Comptables Agréés, l'ICCA, qui représente les comptables. Ce comité mixte fait des exposés détaillés au ministère des Finances Canada sur les projets de loi. En particulier, les règles dont nous discutons aujourd'hui, comme celles qui s'appliquent aux fiducies non-résidentes et aux entités étrangères d'investissement, ces règles qui ont subi six ou sept modifications dans l'intervalle depuis 1999, ont été l'objet de nombreuses présentations de ce comité mixte, et d'autres aussi, comme celle de l'article 56.4 et les règles s'appliquant aux fiducies non-résidentes.

Le sénateur Goldstein : Pour revenir encore aux problèmes que posent les articles 56.4 et 68, est-ce que le ministère a donné une réponse aux préoccupations que, je présume, le comité mixte a exprimées?

M. Marley : Le ministère des Finances Canada a modifié les règles à deux ou trois reprises relativement à l'article 56.4, alors il a ajouté diverses exceptions qui précisent mieux les règles.

D'après mon expérience, ces exceptions ne s'appliquent pas toujours et ne font pas assez pour limiter la règle visant à ce que des impôts soient perçus sur les engagements de non-concurrence.

Le sénateur Goldstein : Estimez-vous encore que le projet de loi tel qu'il est libellé n'est pas adéquat, pour les raisons que vous avez données?

M. Marley : À mon avis, oui, mais je le répète, tel qu'il est maintenant, c'est beaucoup mieux qu'auparavant.

Le sénateur Goldstein : C'est une bonne chose. Est-ce qu'une majorité des fiscalistes partagent votre avis, à votre connaissance?

M. Marley : À ma connaissance oui, mais je ne peux l'affirmer en toute certitude.

Le sénateur Goldstein : Vous n'avez pas fait de sondage formel, mais je sais que les fiscalistes forment un tout très communicatif. Vous êtes constamment en communication, sur des sujets importants. Savez-vous, d'après ces communications, si la majorité des fiscalistes, tant les avocats que les comptables agréés, ont encore des préoccupations au sujet des articles 68 et 56?

M. Marley : Vous avez bien raison. Comme nous travaillons sur les transactions, la question est souvent soulevée. Quasiment chaque transaction est assortie de diverses clauses restrictives, et bien des transactions ont des clauses de non-concurrence, alors c'est un processus complexe que d'essayer de faire en sorte que dans tous les cas, quelqu'un corresponde à l'une des exceptions pour tenter de l'assujettir au même traitement fiscal que pour la vente de l'entreprise ou d'actions.

Le sénateur Goldstein : Ce projet de loi tel qu'il est maintenant libellé doit entrer en vigueur pour l'exercice commençant en 2007, ce qui signifie en fait que lorsque vous rédigez une entente de fusion et d'acquisition ou un contrat d'achat tout simplement, vous êtes déjà, de fait, assujettis à ces règles?

M. Marley : C'est juste. La seule précision que je voudrais donner, c'est que diverses dispositions que contiennent ces règles ont des dates d'entrée en vigueur différentes.

Senator Goldstein: Yes, I know.

Mr. Marley: I could not recall off the top if it was 2007. I thought it might be even earlier.

Senator Goldstein: It is 2007.

Mr. Marley: You are right. Once the rule is passed, it will apply retrospectively.

Senator Goldstein: You have that problem right now when you prepare a merger and acquisition agreement?

Mr. Marley: Absolutely.

Senator Eyton: Thank you for coming here. I apologize; I had to be out of the room so I missed part of your submission. I was intrigued that, in spite of your young years, you have been tilling this particular field for a long time. In particular, I note your experience as a tax policy adviser, presumably in Ottawa with the tax department.

Were you concerned with, and did you work on, some or all the issues we talked about here today? I think you left in 1998.

Mr. Marley: That is correct. I left before any of these changes that we have talked about today were introduced.

Senator Eyton: Since then, I presume, they have been of concern to you?

Mr. Marley: Absolutely; our firm and others, as I said, primarily working through the joint committee, filtered comments to Department of Finance Canada on each of the drafts over the years as they have come out.

Senator Eyton: Looking at the notes, you start off by saying that, ideally, we would proceed with Bill C-10 and, in fact, proceed separately, I suppose, with the amendments you think are needed to the overall tax picture?

Mr. Marley: That is a difficult question. Obviously, I defer to all of you in terms of whether the bill should be passed and concerns addressed at the next available opportunity, or whether they should be addressed upfront.

Senator Eyton: You threw out three possibilities. The first was addressing all the issues with new legislation, and you expressed the view that you did not necessarily need that approach. The second was to address the issues through targeted amendments. The third possibility you talked about, which you describe as the next best alternative, would be for further amendments to be made at the earliest opportunity and for the CRA to issue administrative guidance confirming a reasonable interpretation of the rules. That position is your fallback one.

Mr. Marley: That is right. Again, from my personal perspective, using the non-resident trust rules as an example, rather than starting from scratch and starting with a blank piece of paper after almost nine years of work on the existing rules, I would leave the framework in place, particularly as it applies to personal trusts, but for commercial trusts, I would significantly

Le sénateur Goldstein : Oui, je sais.

M. Marley : Je ne peux pas me rappeler au pied levé si c'est 2007. Je pensais que ce pouvait même être avant.

Le sénateur Goldstein : C'est bien 2007.

M. Marley : Vous avez raison. Une fois que le règlement aura été adopté, il s'appliquera rétrospectivement.

Le sénateur Goldstein : Ce même problème se pose en ce moment, quand vous préparez une entente de fusion et d'acquisition?

M. Marley : Absolument.

Le sénateur Eyton : Merci d'être venu. Je dois m'excuser. Je n'étais pas ici, alors j'ai manqué une partie de votre présentation. J'ai été intrigué par le fait qu'en dépit de votre jeune âge, vous œuvrez dans ce domaine déjà depuis longtemps. J'ai remarqué en particulier votre expérience de conseiller en politique fiscale, je suppose à Ottawa, au ministère des Finances.

À l'époque, est-ce que vous vous préoccupiez de certains de ces enjeux dont nous traitons aujourd'hui, et les avez-vous étudiés? Je crois que vous êtes parti en 1998.

M. Marley : C'est exact. Je suis parti avant qu'il soit question de ces changements dont nous avons parlé aujourd'hui.

Le sénateur Eyton : Depuis lors, je présume, ils vous préoccupent?

M. Marley : Absolument; notre cabinet et d'autres, comme je l'ai dit, a transmis au ministère des Finances Canada, principalement par l'intermédiaire du comité mixte, des observations relativement à chacun des projets qui ont été présentés au fil des années.

Le sénateur Eyton : Quand je regarde les notes, vous commencez par dire qu'idéalement, nous adopterions le projet de loi C-10 et, de fait, nous traiterions séparément, je suppose, des modifications qui, selon vous, s'imposent au régime fiscal en général?

M. Marley : C'est là une question difficile. Évidemment, je m'en remets à votre décision à savoir s'il faudrait adopter le projet de loi et régler les préoccupations à la première occasion qui s'offrira, ou s'il convient de les régler d'abord.

Le sénateur Eyton : Vous avez énoncé trois possibilités. La première consisterait à régler tous les problèmes que pose le projet de loi, et vous avez émis l'avis que cette approche n'est pas absolument nécessaire. La deuxième est de régler les problèmes au moyen de modifications ciblées. La troisième possibilité dont vous avez parlé, que vous décrivez comme la meilleure solution, serait d'apporter d'autres modifications aussitôt que possible et que l'ARC émette des directives administratives confirmant une interprétation raisonnable des règles. C'est votre position de repli.

M. Marley : C'est exact. Je répète qu'à mon avis personnel, en prenant l'exemple des règles s'appliquant aux fiducies non-résidentes, plutôt que de repartir à zéro sur une feuille blanche au bout de neuf ans de travail sur les règles actuelles, je laisserais le cadre en place, surtout tel qu'il s'applique aux fiducies personnelles, mais pour les fiducies commerciales, je reformulerais

rewrite paragraph (*h*) relating to exempt foreign trust to make it clearly applicable that if someone acquires an interest in a foreign commercial trust, they are not in these non-resident trust rules. We have other sets of rules that prevent inappropriate deferral of foreign tax, such as the foreign investment entity rules, or if they have a controlling interest in a corporation, for example, our foreign accrual property income rules. That is the main anti-deferral rule we have in our system.

In most cases, people are investing outside of Canada in corporate form rather than trust form.

Senator Eyton: That response to the question is rather complicated. I was trying to focus on the alternative you have tabled here, which was for further amendments to be made at the earliest opportunity, and for the CRA to issue administrative guidelines confirming a reasonable interpretation. Essentially, my question is, can you live with that alternative? It may not be perfect but it is something you could live with?

Mr. Marley: I think that is right.

Senator Ringuette: I am happily surprised by your comments and the light that you shed on this issue, at least from my perspective, in regard to comfort letters. You have mentioned amending these drafts many times before they become proposed legislation.

From your experience, how long does that process take in the Department of Finance; to draft and amend a draft before it comes to us and it is still in non-acceptable format with discrepancies as in your presentation today? I am somewhat amazed. From your experience in the department and now in the private sector, how long does this process last; a draft and amending the same draft, before it comes before parliamentarians?

Mr. Marley: It depends, in part, on the nature of the change and its complexity. I think I mentioned briefly the changes to our foreign affiliate rules, our outbound tax rules. Significant amendments to those rules were proposed in 2004. They remain in draft form. However, since 2004, the Department of Finance Canada has been consulting with the Canada Revenue Agency and with taxpayers, and they have realized that significant changes to the 2004 legislation are needed. Over the past several years, the department has mentioned various ways that they would likely amend the legislation once amendments are reintroduced again in draft form for comment before then becoming a bill.

That is an exception to the norm, but in that case, we are optimistically expecting those changes to come out in draft form maybe sometime later this year, and then potentially being introduced as a bill either late this year or maybe next year. Those rules will remain in draft form for probably five years or more, and in many cases longer.

l'alinéa *h*) au sujet des fiducies étrangères exemptes pour faire qu'il soit clair que si quelqu'un acquière des intérêts d'une fiducie commerciale étrangère, ce ne sont pas les règles visant les fiducies non-résidentes qui s'appliquent. Nous avons d'autres séries de règles pour prévenir le report non approprié de l'impôt étranger, comme les règles visant les entités d'investissement étrangères, ou s'il y a participation majoritaire dans une société, par exemple, nos règles portant sur le revenu étranger accumulé tiré de biens. C'est la principale règle contre le report de l'impôt que comporte notre régime.

La plupart du temps, les gens font des placements hors du Canada sous forme sociale plutôt que de fiducie.

Le sénateur Eyton : Cette réponse à ma question est plutôt complexe. J'essayais de focaliser sur la solution que vous avez proposée ici, soit l'apport d'autres modifications le plus tôt possible, et que l'ARC émette des directives administratives confirmant une interprétation raisonnable. En fait, la question que je pose est la suivante : pourriez-vous vous satisfaire de cette alternative? Elle n'est peut-être pas parfaite, mais est-ce que vous pourriez vous en satisfaire?

M. Marley : Je le pense.

Le sénateur Ringuette : Je suis agréablement étonnée d'entendre vos commentaires et la lumière que vous faites sur la question, du moins selon ma perspective, au sujet des lettres de confort. Vous avez parlé de nombreuses modifications que subissent ces projets avant qu'ils deviennent projets de loi.

D'après votre expérience, quelle est la durée de ce processus au ministère des Finances, la rédaction et la modification d'un projet avant qu'il nous soit présenté, en un format encore non acceptable et avec des défauts, comme ceux que vous nous avez exposés aujourd'hui? Je suis un peu étonnée. D'après votre expérience au ministère et maintenant dans le secteur privé, combien de temps doit prendre cette démarche? La rédaction d'un projet et sa modification avant qu'il soit présenté aux parlementaires?

M. Marley : Cela dépend, en partie, de la nature du changement et de sa complexité. Je pense avoir parlé brièvement des modifications à nos règles sur les sociétés étrangères affiliées, sur l'impôt sortant. Des changements en profondeur ont été proposés à ces règles en 2004. Ils sont encore à l'état de projet. Cependant, depuis 2004, le ministère des Finances Canada consulte l'Agence du revenu du Canada et les contribuables, et ils ont réalisé la nécessité de modifier en profondeur la loi de 2004. Ces dernières années, le ministère a parlé de divers moyens qu'il pourrait prendre pour modifier la loi une fois que les modifications auront été présentées à nouveau sous forme de projet aux fins de commentaires avant de devenir un projet de loi.

C'est l'exception à la norme, mais dans ce cas-là, nous attendons avec optimisme que ces changements soient présentés sous forme de projet, peut-être plus tard au cours de cette année, et ils pourraient éventuellement être proposés sous forme de projet de loi vers la fin de cette année ou peut-être l'année prochaine. Ces règles peuvent rester à l'état de projet probablement encore cinq ans ou plus, et souvent c'est encore plus longtemps.

Obviously, that situation is not the ideal one. What we need to be doing — and not what every parliamentarian wants to hear — is passing more tax laws and passing the draft laws into law quicker.

Senator Ringuette: I understand what you are saying. You must bear in mind that our committee received Bill C-10 in November. Parliamentarians do not hesitate to look at legislation; however, it is not forthcoming.

Meanwhile, from your private sector experience, if you have delays of five or six years where a client may defer payment of taxes with the provision that they will file a return when the bill is passed, that time frame is five to six years of investment uncertainty, which probably costs Canadian investors and the Canadian government a lot of money.

Mr. Marley: It is an issue. As I mentioned, we often must give three answers to the questions and tell our clients what will happen under the current rules, the draft rules and where we think the draft rules will go before they are enacted. Whenever possible, we try to structure transactions to meet all three of those situations. It is not always possible, but essentially, that is where we are.

Senator Ringuette: Regarding the issue of comfort letters, from your knowledge and experience, how many of these comfort letters, that are not that comfortable, exist right now in the Department of Finance Canada?

Mr. Marley: I am not sure exactly how many there are. I think I mentioned that in the commercial versions of the tax act, the government typically prints both the comfort letters and any draft amendments to the law in a shaded form. They cannot be pulled out of the Income Tax Act, but if you flip through, you can see all the shaded parts are draft amendments that have not been passed yet. Included with that section are all the changes in Bill C-10, which are obviously quite a few, but many other changes are still needed. Many of them are helpful to the taxpayers, which taxpayers have requested. Others are changes that the Canada Revenue Agency has requested to try to administer the rules better.

Senator Goldstein: I want to ask one last question if I may, Mr. Chair. The Income Tax Act, without these amendments, covered about 2,000 pages in the past. I am not talking about the regulations; I am talking about the act itself. This bill covers 560 pages. In your experience, has there ever been so large an amendment introduced in one fell swoop this way?

Mr. Marley: I am not sure in terms of page count. In the past, there have been other large technical amendments.

Évidemment, ce n'est pas la situation idéale. Ce que nous devrions faire — et ce n'est pas ce que veulent entendre tous les parlementaires — c'est adopter plus de lois fiscales, et promulguer les projets de loi en loi plus rapidement.

Le sénateur Ringuette : Je comprends ce que vous dites. Vous ne devez pas oublier que notre comité a été saisi du projet de loi C-10 en novembre. Les parlementaires n'hésitent pas à étudier les lois; cependant, elles ne sont pas communiquées.

Entre-temps, d'après votre expérience dans le secteur privé, s'il y a des reports de cinq ou six ans, pendant lesquels un client peu reporter l'acquittement de l'impôt sous réserve qu'il produise une déclaration une fois la loi adoptée, cela fait une période de cinq ou six ans d'incertitude à l'égard du placement, ce qui doit probablement coûter très cher aux investisseurs et au gouvernement canadien.

M. Marley : C'est un problème. Comme je le disais, nous devons souvent fournir une réponse aux questions et dire à nos clients ce qui arrivera selon les règles actuellement en vigueur, selon les règles à l'étude et selon ce qu'elles deviendront à notre avis avant d'être promulguées. Autant que possible, nous essayons de structurer les transactions de manière à ce qu'elles satisfassent à ces trois situations. Ce n'est pas toujours possible, mais en gros, c'est là où nous en sommes.

Le sénateur Ringuette : Au sujet des lettres de confort, d'après vos connaissances et votre expérience, combien de ces lettres de confort, qui ne sont pas si réconfortantes, y a-t-il actuellement au ministère des Finances Canada?

M. Marley : Je ne sais pas exactement combien il y en a. Je pense avoir dit que dans les exemplaires commerciaux de la Loi sur l'impôt, le gouvernement publie généralement les lettres de confort et tout projet de modifications à la loi, en texte ombragé. Ils ne peuvent pas se soustraire à la Loi de l'impôt sur le revenu, mais si vous y jetez un œil, vous verrez que tout le texte ombragé concerne des projets de modifications qui n'ont pas encore été adoptées. Dans cette section se trouvent aussi tous les changements au projet de loi C-10, qui sont de toute évidence assez nombreux, mais il faut encore bien d'autres changements. Un bon nombre d'entre eux sont utiles aux contribuables, et ont été demandés par eux. D'autres sont des changements que l'Agence du revenu du Canada a demandés pour pouvoir mieux administrer les règles.

Le sénateur Goldstein : J'aimerais poser une toute dernière question si vous le permettez, monsieur le président. La Loi de l'impôt sur le revenu, sans ces modifications, tenait en quelque 2 000 pages dans le passé. Je ne parle pas du règlement d'application, mais de la loi elle-même. Ce projet de loi-ci compte 560 pages. Selon votre expérience, est-il jamais arrivé que des modifications de cette envergure soient présentées ainsi en bloc?

M. Marley : Je ne le sais pas exactement en ce qui concerne le nombre de pages. Il est déjà arrivé qu'il y ait d'importantes modifications d'ordre technique.

Senator Goldstein: Certainly, there have been other large ones, but have there been any as large as this bill, in your recollection?

Mr. Marley: Not that I am aware of.

Senator Goldstein: I am not being critical; I only ask the question. I am curious.

Mr. Marley: There may have been; I am not sure.

Senator Goldstein: Would it be fair to say that amending or suggesting the amendment of one or several pieces of the act, targeted areas, almost all of which you have identified, might jeopardize the rest of this legislation, which is largely remedial and appropriate for Canadians? Would that be of concern to you?

Mr. Marley: That is a good question and it is a concern. If we separate all the technical tax changes into numerous bills, the problem is that it makes the process more cumbersome to enact the legislation, particularly when there is significant additional draft legislation coming, and will continue to come as new budgets are introduced and new changes are required.

In my mind, the issue is not enough of these amendments are passed on an annual basis. They build up and build up until we have omnibus tax bills.

Senator Goldstein: With respect to the foreign investment enterprise vehicle entities, some of these rules are not dissimilar in their effect from the foreign accrual property income, FAPI, rules, entered into the Income Tax Act some years ago, probably a decade ago by now and maybe more.

My recollection of the practitioners' reaction to the FAPI rules is that they thought the rules were extremely complicated, difficult for taxpayers to interpret and difficult for the CRA to interpret. The rules are nevertheless there, they have been enforced and applied, and Canadians generally know what the rules of the game are in terms of foreign accrual property income.

Is that not the case as well for the FIE rules? They will take some getting used to but people will get used to them and deal with them?

Mr. Marley: Each of these rules has the same objective, and that is to prevent inappropriate deferral of Canadian tax. The foreign accrual property income rules are the main set of rules, then the FIE rules and, to an extent, the non-resident trust rules backstop.

Senator Goldstein: That is correct.

Mr. Marley: The act currently has FIE rules and non-resident trust rules, but CRA's view is that the current rules are not adequate to protect the system properly.

Le sénateur Goldstein : Il y en a certainement déjà eu d'importantes, mais y en a-t-il eu d'aussi importantes que celles-ci, à votre souvenir?

M. Marley : Pas que je sache.

Le sénateur Goldstein : Je ne cherche pas à faire de critique, ce n'est qu'une question. Je suis curieux.

M. Marley : Il est possible que ce soit déjà arrivé. Je ne sais pas exactement.

Le sénateur Goldstein : Pourrait-on dire sans risque de se tromper que la modification ou la suggestion de modification d'une ou de plusieurs parties de la loi, des éléments ciblés, que vous avez presque tous décrits, pourrait mettre en péril le reste de cette loi, qui est largement réparatrice et appropriée pour les Canadiens? Est-ce que cela vous inquiéterait?

M. Marley : C'est une bonne question et oui, ce serait préoccupant. Si nous séparons tous les changements fiscaux techniques pour en faire de nombreux projets de loi, le problème est que cela alourdit le processus de promulgation de la loi, particulièrement quand d'importants projets de loi additionnels sont attendus, et continueront d'être élaborés au fur et à mesure de la présentation de nouveaux budgets et que de nouveaux changements s'imposeront.

À mon avis, le problème, c'est qu'on n'adopte pas assez de ces modifications chaque année. Elles n'arrêtent pas de s'accumuler jusqu'à ce que des projets de loi fiscaux omnibus soient présentés.

Le sénateur Goldstein : Au sujet des entités de placement étrangères, certaines de ces règles ne sont pas très différentes, au plan de l'effet qu'elles produisent, des règles visant le revenu étranger accumulé tiré de biens qui ont été intégrées à la Loi de l'impôt sur le revenu il y a quelques années, probablement une dizaine d'années déjà et peut-être même plus.

À ce que je me rappelle de la réaction des fiscalistes à ces règles, ils les trouvaient extrêmement compliquées, difficiles à interpréter pour les contribuables et aussi pour l'ARC. Les règles n'en sont pas moins en vigueur, elles sont exécutées et appliquées, et les Canadiens connaissent de manière générale les règles du jeu en ce qui concerne le revenu étranger accumulé tiré de biens.

N'est-ce pas le cas aussi des règles visant les entités de placement étrangères? Il leur faudra s'y habituer, mais ils s'y habitueront et composeront avec elles?

M. Marley : Chacune de ces règles vise le même but, soit de prévenir le report non approprié de l'impôt canadien. Les règles visant le revenu étranger accumulé tiré de biens forment le principal ensemble de règles, puis il y a les règles visant les entités de placement étrangères et, dans une certaine mesure, en guise de renfort, les règles visant les fiducies non-résidentes.

Le sénateur Goldstein : C'est juste.

M. Marley : La loi comporte actuellement les règles visant les entités de placement étrangères et les fiducies non-résidentes, mais l'ARC trouve que les règles actuelles ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement le système.

In terms of the complexity of the rules, you are right. Complexity, in and of itself, is what we, as tax advisers, are paid to address on a daily basis. Complexity, in and of itself, can be addressed and worked with. The problem is that if it is to the point where looking at and studying the provision does result in an answer at the end of the day and leaves advisers still wondering whether or not the provision applies, then the complexity turns into uncertainty that cannot be reconciled through additional work or study.

The Chair: Sir, thank you very much. You have shed interesting light on thorny issues for us. You have given good directions to our people involved in the generation of this legislation, this type of legislation. We will ensure it is well circulated.

Mr. Marley: Thank you again for the opportunity to come today.

The Chair: Honourable senators, that concludes the appearance of this witness. We have before us a matter of Senator Goldstein's point from yesterday. I am advised that matters such as this one are generally dealt with in camera. Is it your wish to go in camera?

Senator Goldstein: I am prepared to go in camera briefly with the proviso that if one or more people decide to go back on the record, we will have a vote and do so.

The Chair: I will adjourn the meeting.

Senator Goldstein: No, you suspend the meeting.

The Chair: Excuse me; whatever.

The committee continued in camera.

Pour ce qui est de la complexité des règles, vous avez raison. La complexité, en soit, est ce que nous, les conseillers fiscaux sommes payés pour démêler au quotidien. La complexité, en soi, peut être démêlée et on peut s'y faire. Le problème, c'est que si elle est telle que la lecture et l'analyse des dispositions ne fournissent pas une réponse au bout du compte et laissent les conseillers fiscaux perplexes, à se demander si une disposition s'applique ou non, la complexité devient incertitude et ne peut être atténuée par une analyse plus poussée.

Le président : Monsieur, nous vous remercions infiniment. Vous avez jeté un éclairage intéressant sur des questions épineuses pour nous. Vous avez donné de bons conseils à nos collaborateurs qui participent à la production de cette loi, de ce type de lois. Nous veillerons à ce qu'ils soient largement distribués.

M. Marley : Je vous remercie encore une fois de plus de m'avoir donné cette occasion de venir ici aujourd'hui.

Le président : Honorables sénateurs, c'est là-dessus que prend fin ce témoignage. Nous devons régler la question qu'a soulevée le sénateur Goldstein hier. On me dit que ce genre de débat se déroule généralement à huis clos. Est-ce que vous souhaitez que nous nous réunissions à huis clos?

Le sénateur Goldstein : Je suis prêt à ce que nous ayons une brève séance à huis clos, à condition que si une ou plusieurs personnes décident de revenir en séance publique, nous mettions cette décision aux voix.

Le président : La séance est levée.

Le sénateur Goldstein : Non, vous suspendez la séance.

Le président : Veuillez m'excuser; comme vous voulez.

La séance se poursuit à huis clos.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid
Lettermail
Poste-payé
Poste-lettre
1782711
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Wednesday, May 14, 2008

As an individual:

David Cronenberg, Director.

COMPAS Inc.:

Conrad Winn, President.

Thursday, May 15, 2008

Osler, Hoskin & Harcourt LLP:

Patrick Marley, Partner.

TÉMOINS

Le mercredi 14 mai 2008

À titre personnel :

David Cronenberg, réalisateur.

COMPAS Inc. :

Conrad Winn, président.

Le jeudi 15 mai 2008

Osler, Hoskin & Harcourt LLP :

Patrick Marley, associé.

Available from:
PWGSC – Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Disponible auprès des:
TPGSC – Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca